

---

# SCEA FONSSEAU

---

Dossier de demande d'autorisation  
environnementale pour l'exploitation  
d'installations de stockage d'alcools  
de bouche

---

à BELLEVIGNE (16)

---

## Partie n°4 Etude d'incidence environnementale

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Aurélien GRILLET Emmanuel GRILLET	SCEA FONSSEAU	aggg16@gmail.com	06.62.68.84.87

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	A. GRILLET	28 septembre 2021

ENVIRONNEMENT XO SARL  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 av Beaupréau local n°5  
17390 La TREMBLADE  
Tel : 06 63 55 85 22  
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



## Table des matières

<b>1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES .....</b>	<b>12</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE .....</b>	<b>14</b>
2.1.1 Contexte géographique général .....	14
2.1.2 Définition cadastrale.....	15
2.1.3 Périmètre ICPE du projet.....	15
<b>2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....</b>	<b>16</b>
2.2.1 Communauté de communes .....	16
2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	16
2.2.3 Urbanisme.....	16
2.2.4 Servitudes d'urbanisme .....	17
2.2.5 Autres documents de planification.....	21
<b>2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES.....</b>	<b>22</b>
<b>2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
2.4.1 Population et habitat.....	22
2.4.2 Contexte économique .....	23
2.4.3 Voisinage immédiat.....	24
2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public.....	26
2.4.5 Environnement Industriel.....	27
<b>2.5 INFRASTRUCTURES.....</b>	<b>28</b>
2.5.1 Réseau routier et accès au site .....	28
2.5.2 Réseau ferroviaire .....	30
2.5.3 Aéroports – aéroports.....	30
2.5.4 Réseau fluvial .....	30
<b>2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....</b>	<b>30</b>
2.6.1 Paysage.....	30
2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	34
<b>2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....</b>	<b>36</b>
2.7.1 Topographie.....	36
2.7.2 Climatologie .....	37
2.7.3 Contexte pédologique et géologique .....	38
2.7.4 Contexte hydrogéologique.....	41
2.7.5 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu .....	45
2.7.6 Qualité de l'air .....	56
2.7.7 Risques naturels .....	59
2.7.8 Odeurs.....	66
<b>2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....</b>	<b>66</b>
2.8.1 Niveaux sonores .....	66
2.8.2 Vibrations.....	66
<b>2.9 EMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>67</b>
<b>2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES .....</b>	<b>67</b>
2.10.1 Zones agricoles.....	67
2.10.2 AOP – AOPC – IGP .....	68
2.10.3 Espaces forestiers.....	69
2.10.4 Zones de pêche .....	69
<b>2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>70</b>
2.11.1 ZNIEFF .....	70
2.11.2 Site Natura 2000 .....	71
2.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR .....	72
2.11.4 Réserve de Biosphère.....	74
2.11.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.....	74
2.11.6 Réserves Naturelles .....	74
2.11.7 Parc Naturel Régional et national .....	74
2.11.8 Espaces naturels sensibles .....	74

2.11.9	Sites classés et inscrits .....	75
2.11.10	Autres inventaires .....	75
2.11.11	Continuités écologiques et trames vertes et bleues .....	75
2.12	<b>SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX .....</b>	<b>76</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>80</b>
3.1	<b>PHASE CHANTIER.....</b>	<b>80</b>
3.1.1	Nature et effets des travaux .....	80
3.1.2	Effets.....	80
3.1.3	Mesures .....	80
3.2	<b>COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>81</b>
3.2.1	Compatibilité avec l'Urbanisme .....	81
3.2.2	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique .....	82
3.3	<b>INTEGRATION DANS LE PAYSAGE .....</b>	<b>82</b>
3.3.1	Intégration dans le paysage .....	82
3.3.2	Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique .....	85
3.3.3	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus .....	85
3.4	<b>EAU.....</b>	<b>86</b>
3.4.1	Approvisionnement en eau et usages de l'eau .....	86
3.4.2	Mesures pour limiter la consommation d'eau .....	86
3.4.3	Identification des rejets aqueux .....	87
3.4.4	Effets des principaux polluants .....	87
3.4.5	Mode de traitement .....	88
3.4.6	Flux de polluants .....	89
3.4.7	Incidences sur l'environnement .....	90
3.4.8	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.....	91
3.4.9	Compatibilité avec le SAGE .....	92
3.4.10	Rejets de substances dangereuses dans l'eau.....	93
3.4.11	Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus.....	93
3.5	<b>EAUX SOUTERRAINES ET SOLS .....</b>	<b>93</b>
3.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines.....	93
3.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	93
3.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols .....	93
3.5.4	Incidence résiduelle.....	93
3.5.5	Analyses de effets cumules du projet avec d'autres projets connus.....	93
3.6	<b>AIR.....</b>	<b>93</b>
3.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère.....	93
3.6.2	Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement .....	94
3.6.3	Mesures pour limiter les rejets atmosphériques.....	94
3.6.4	Flux de polluants .....	94
3.6.5	Incidences sur l'environnement.....	94
3.6.6	Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air.....	94
3.6.7	Analyses des effets cumules du projet avec d'autres projets connus.....	95
3.7	<b>DECHETS.....</b>	<b>95</b>
3.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits .....	95
3.7.2	Mesures prises pour limiter l'impact des déchets.....	96
3.7.3	Incidences sur l'environnement .....	96
3.7.4	Suivi des déchets.....	96
3.7.5	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets.....	96
3.7.6	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	104
3.8	<b>NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....</b>	<b>104</b>
3.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations .....	104
3.8.2	Mesures pour limiter les niveaux sonores.....	104
3.8.3	Niveaux sonores .....	104
3.8.4	Incidences sur l'environnement .....	106
3.8.5	Surveillance des émissions sonores.....	106
3.8.6	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus .....	107
3.9	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....</b>	<b>107</b>
3.10	<b>CLIMAT.....</b>	<b>107</b>

3.10.1	Généralités sur le réchauffement climatique.....	107
3.10.2	Impacts des installations vis-à-vis du climat .....	108
3.10.3	Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement De Développement Durable et D'égalité des Territoires (SRADDET).....	109
<b>3.11</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>110</b>
3.11.1	Origine et localisation des émissions lumineuses .....	110
3.11.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage .....	110
3.11.3	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus .....	110
<b>3.12</b>	<b>TRANSPORTS.....</b>	<b>110</b>
3.12.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site.....	110
3.12.2	Mesures pour limiter les impacts du trafic.....	111
3.12.3	Impacts associés au trafic .....	111
3.12.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	111
<b>3.13</b>	<b>CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES ..</b>	<b>111</b>
3.13.1	Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.....	111
3.13.2	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	111
<b>3.14</b>	<b>FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES.....</b>	<b>112</b>
3.14.1	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000.....	112
3.14.2	Mesures de suppression et de réduction des incidences .....	112
3.14.3	Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	112
3.14.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	112
<b>3.15</b>	<b>RAYONNEMENTS IONISANTS.....</b>	<b>112</b>
<b>4.</b>	<b>EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>113</b>
4.1	METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	113
4.2	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION .....	113
4.2.1	Inventaire et description des sources .....	113
4.2.2	Bilan des flux.....	113
4.2.3	Vérification de la conformité des émissions .....	114
4.3	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION .....	114
4.3.1	Délimitation de la zone d'étude.....	114
4.3.2	Caractérisation des populations et usages .....	115
4.3.3	Autres études sanitaires et d'impact .....	115
4.3.4	Sélection des substances d'intérêt .....	115
4.3.5	Schéma conceptuel.....	116
4.4	EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX.....	116
4.4.1	Caractérisation des milieux .....	116
4.4.2	Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures.....	116
4.4.3	Evaluation de la compatibilité des milieux.....	116
4.4.4	Conclusions .....	116
<b>5.</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION</b>	<b>117</b>
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE .....	117
5.2	REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES .....	117
5.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION .....	117
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ .....	117
<b>6.</b>	<b>RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL .....</b>	<b>119</b>
<b>7.</b>	<b>MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS .....</b>	<b>121</b>
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	121
7.2	COÛTS DES MESURES .....	121
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>121</b>
<b>9.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS .....</b>	<b>123</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	14
Figure 2 : Localisation du projet au niveau communal.....	15
Figure 3 : Périmètre ICPE .....	15
Figure 4 : Extrait de la carte communale.....	16
Figure 5 : Servitude AC1 .....	17
Figure 6 : Servitude AC2 .....	17
Figure 7 : Servitude AC4 .....	18
Figure 8 : Servitude AS1 .....	18
Figure 9 : Servitude EL 11 .....	19
Figure 10 : Servitude I3 .....	19
Figure 11 : Servitude I4 .....	20
Figure 12 : Servitude T5.....	20
Figure 13 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017 .....	23
Figure 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017 .....	24
Figure 15 : Localisation des zones habitées et entreprises à proximité immédiate .....	25
Figure 16 : ERP à proximité du site.....	27
Figure 17 : Localisation des ICPE à proximité du projet .....	28
Figure 18 : Localisation des principaux axes routiers .....	28
Figure 19 : Comptage du trafic routier sur routes départementales (16) .....	29
Figure 20 : Comptage du trafic routier axe principaux 2018 .....	29
Figure 21 : Les paysages de la commune .....	30
Figure 22 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	31
Figure 23 : Les types de sols de la commune.....	31
Figure 24 : Localisation des prises de vues entourant le site .....	32
Figure 25 : Patrimoine culturel à proximité du site .....	35
Figure 26 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.....	36
Figure 27 : Topographie du site.....	36
Figure 28 : Rose des vents.....	38
Figure 29 : Extrait de la feuille géologique n°708 de COGNAC au 1/50 000.....	40
Figure 30 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL.....	41
Figure 31 : Anciens Sites industriels à proximité.....	42
Figure 32 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0.....	43
Figure 33 : Indice IDPR au droit du site du projet .....	44
Figure 34 : Périmètres de protection du captage de COULONGE .....	45
Figure 35 : Bassin versant du site .....	46
Figure 36 : Réseau hydrographique.....	46
Figure 37 : Réseau hydrographique.....	47
Figure 38 : Inventaire des cours d'eau soumis au R214-1 du code de l'environnement .....	47
Figure 39 : État écologique de la station 05011500 en 2019.....	50
Figure 40 : État écologique de la station 05011710 en 2019.....	51
Figure 41 : État écologique et chimique de 1995 à 2019 de la station 05011500 (en aval du site) .....	52
Figure 42 : État écologique et chimique de 2004 à 2019 de la station 05011710 (en amont du site) ..	53
Figure 43 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire .....	60
Figure 44 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables .....	60
Figure 45 : Carte des remontées de nappes.....	61
Figure 46 : Zonage sismique .....	62
Figure 47 : Localisation des cavités souterraines .....	63
Figure 48 : Mouvements de terrain.....	63
Figure 49 : Aléa retrait-gonflement des argiles .....	64
Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015) .....	65
Figure 51 : Voisinage du site .....	65
Figure 52 : Pollution lumineuse .....	67

---

Figure 53 : Localisation des espaces boisés à proximité du site .....	69
Figure 54 : Localisation de l'inventaire patrimonial .....	70
Figure 55 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité .....	71
Figure 56 : Zones humides .....	72
Figure 57 : Zones potentiellement humides .....	73
Figure 58 : Zones potentiellement humides .....	73
Figure 59 : Zones humides potentielles (prélocalisation) .....	74
Figure 60 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES .....	75
Figure 61 : Emplacement des prises de vue .....	82
Figure 62 : Localisation des points de mesurage .....	105
Figure 63 : Délimitation de la zone d'étude .....	115
Figure 64 : Schéma conceptuel .....	116

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site .....	14
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier.....	21
Tableau 3 : Définition des aires d'études .....	22
Tableau 4 : Évolution de la population sur la commune de 1968 à 2017 .....	22
Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	23
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune.....	23
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité .....	24
Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité du site .....	27
Tableau 9 : Circulation routière .....	29
Tableau 10 : les types de sols de la commune .....	31
Tableau 11 : Atlas du patrimoine à proximité du site .....	35
Tableau 12 : Coordonnées de la station météo de COGNAC .....	37
Tableau 13 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période.....	37
Tableau 14 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période .....	37
Tableau 15 : Durée moyenne d'insolation en heure .....	37
Tableau 16 : Vitesses de vent maximales et moyennes .....	38
Tableau 17 : Description des sondages .....	39
Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques .....	41
Tableau 19 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS .....	42
Tableau 20 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	44
Tableau 21 : Classification de la masse d'eau par le SDAGE 2016-2027 .....	48
Tableau 22 : État chimique de la station 05011500 en 2018 et 2019.....	50
Tableau 23 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	57
Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC ....	58
Tableau 25 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	58
Tableau 26 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophe naturelle à BELLEVIGNE .....	59
Tableau 27 : Liste des séismes ressentis sur la commune de TOUZAC.....	61
Tableau 28 : Principaux séismes potentiellement ressentis sur la commune de TOUZAC.....	62
Tableau 29 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de TOUZAC .	67
Tableau 30 : Orientations technico-économique de l'exploitation .....	68
Tableau 31 : Liste des AOC, AOP et IGP .....	69
Tableau 32 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	79
Tableau 33 : Liste des travaux et échéancier.....	80
Tableau 34 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de juillet 2017 à Mars 2021 dans un rayon de 10 km.....	86
Tableau 35 : Consommations et usages de l'eau .....	86
Tableau 36 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales .....	88
Tableau 37 : Informations sur les rétentions .....	89
Tableau 38 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant .....	90
Tableau 39 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel .....	90
Tableau 40 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE .....	91
Tableau 41 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE .....	92
Tableau 42 : Production de déchets projetée.....	96
Tableau 43 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine .....	104
Tableau 44 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	105
Tableau 45 : Emergences admissibles dans les ZER.....	105
Tableau 46 : Station météo Cognac-Châteaubernard .....	106
Tableau 47 : Résultats des mesures du 09/04/2021 — de jour .....	106
Tableau 48 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006 .....	108
Tableau 49 : Calcul des émissions de carbone et de CO <sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies .....	108
Tableau 50 : Évolution du trafic routier.....	110
Tableau 51 : Circulation routière .....	111
Tableau 52 : Valeurs limites de rejets dans le milieu .....	114

---

Tableau 53 : Synthèse des voies de transfert .....	116
Tableau 54 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	120
Tableau 55 : Synthèse des coûts associés au projet .....	121
Tableau 56 : Liste des sites internet consultés .....	122

## LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AP</b>	Arrêté Préfectoral
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol
<b>CARMEN</b>	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
<b>CMS</b>	Capacité Maximale de Stockage
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>COP</b>	Composés Organiques Persistants
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>COVNM</b>	Composé Organique Volatil Non Méthanique
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
<b>DICRIM</b>	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Electricité De France
<b>EH</b>	Equivalent Habitant
<b>ERNMT</b>	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ERS</b>	Evaluation du Risque Sanitaire
<b>ETM</b>	Eléments Traces Métalliques
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GNR</b>	Gazole Non Routier
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
<b>INRS</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>InVS</b>	Institut national de Veille Sanitaire
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<b>MTD</b>	Meilleures Techniques Disponibles
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>PER</b>	Plan d'Exposition aux Risques

---

<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PL</b>	Poids-Lourd
<b>PM10</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
<b>PM2,5</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>QSP</b>	Quantité susceptible d'être présente
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Éolien
<b>STEP</b>	STation d'EPuration
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>US EPA</b>	United States Environmental Protection Agency
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZER</b>	Zone à Émergence Réglementée
<b>ZI</b>	Zone Industrielle
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

# 1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les incidences de la création d'un nouveau chai et de l'exploitation du site de la société FONSSÉAU en fonctionnement normal. Les scénarios accidentels sont abordés en détails dans la partie n°5 « Étude de dangers ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

## Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;
  - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. – Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R181-14.

V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R414-23.

VI. – Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L122-1-1.

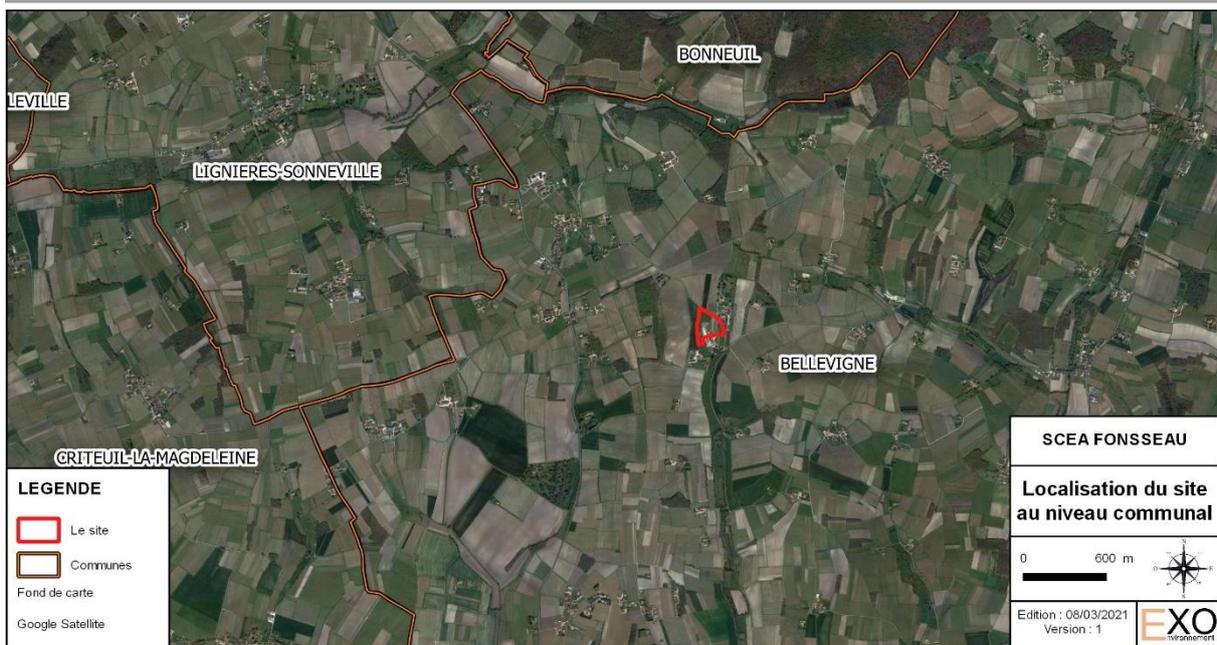
Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. – Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.





Source : Google Satellite

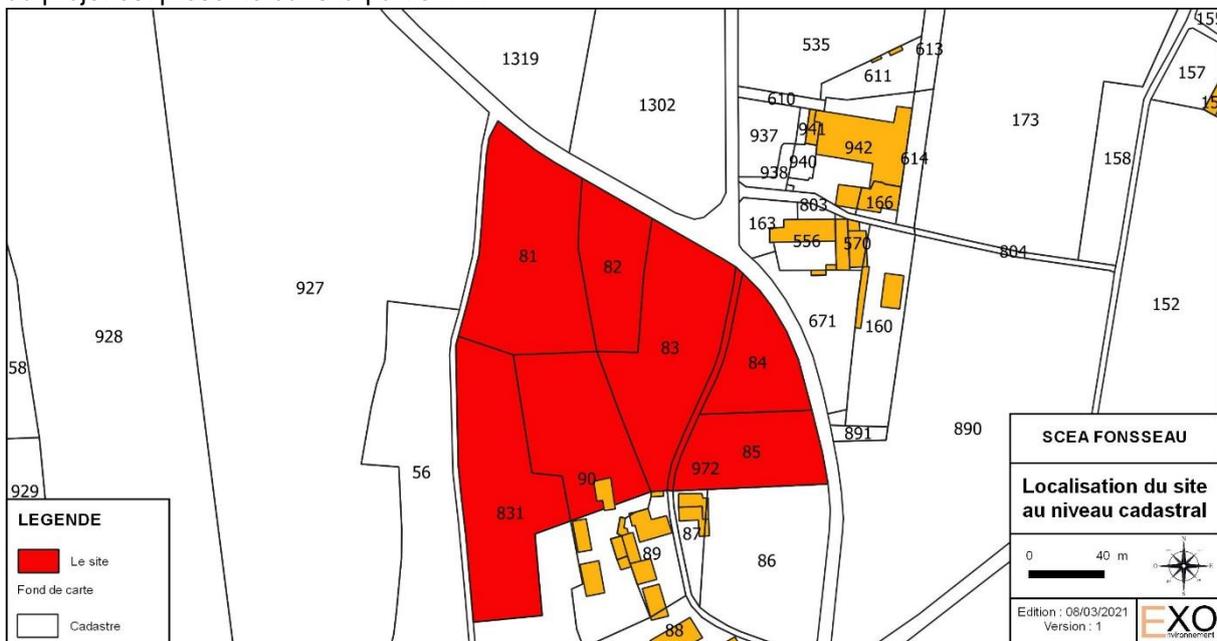
Figure 2 : Localisation du projet au niveau communal

### 2.1.2 Définition cadastrale

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n°2 « Dossier administratif ».

### 2.1.3 Périmètre ICPE du projet

Le périmètre ICPE projeté et les limites de propriété du projet sont identiques. Le détail des parcelles du projet est présenté dans la partie n°2.



Source : Cadastre.gouv.fr

Figure 3 : Périmètre ICPE

## 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.2.1 Communauté de communes

La commune de BELLEVIGNE est située dans l'ouest du département de la CHARENTE, à 18 km au sud-est de COGNAC. Elle fait partie du Canton de Charente-Champagne et de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.

### 2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de BELLEVIGNE est incluse dans le SCOT du COGNACAIS arrêté le 28 novembre 2019.

### 2.2.3 Urbanisme

La commune de BELLEVIGNE dispose d'une carte communale établie pour la commune de TOUZAC, avant la création de la commune par fusion des communes d'ÉRAVILLE, MALAVILLE, NONAVILLE, TOUZAC ET VIVILLE.

Comme indiqué sur la figure ci-dessous, le site est intégralement en zone N. Il s'agit d'un secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
  - a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  - b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
  - c) A la mise en valeur des ressources naturelles.



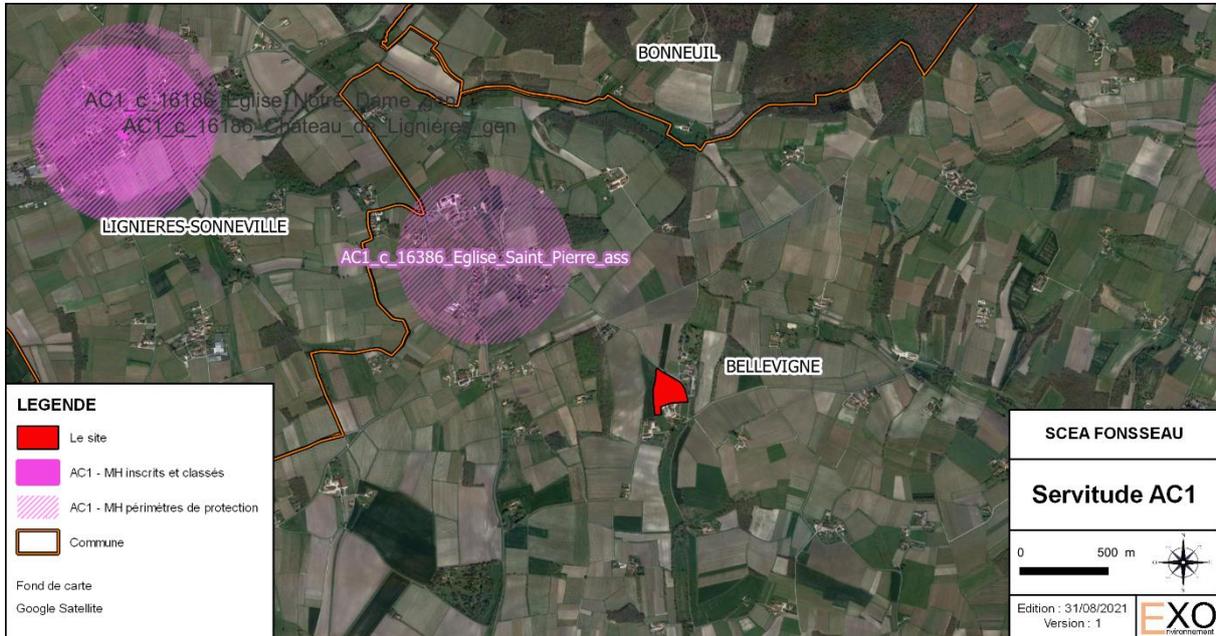
Source : Mairie de BELLEVIGNE

Figure 4 : Extrait de la carte communale

## 2.2.4 Servitudes d'urbanisme

Les servitudes d'urbanisme suivantes sont présentes dans les environs du site :

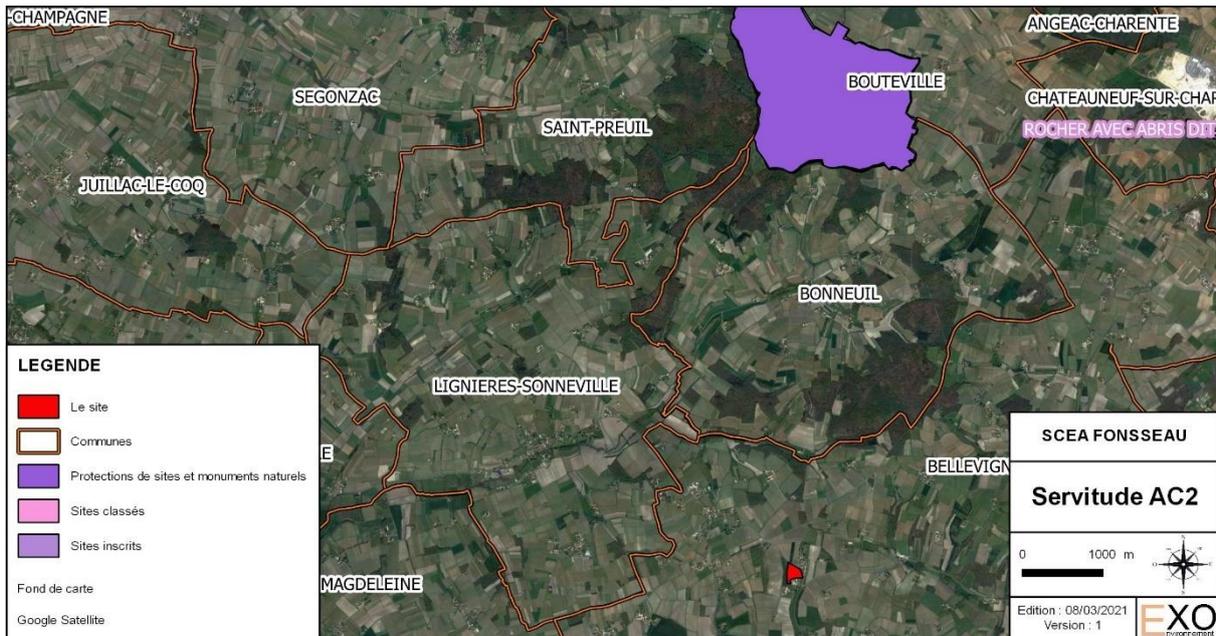
- **La servitude AC1** relative à la protection des monuments historiques inscrits ou classés. Deux monuments historiques classés sont présents sur la commune de BELLEVIGNE :
  - l'Église SAINT PIERRE à 1,1 km au nord-ouest du site,
  - l'Église SAINT-SATURNIN à 3,8 km au nord-ouest du site.Le site n'est pas concerné par cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 5 : Servitude AC1

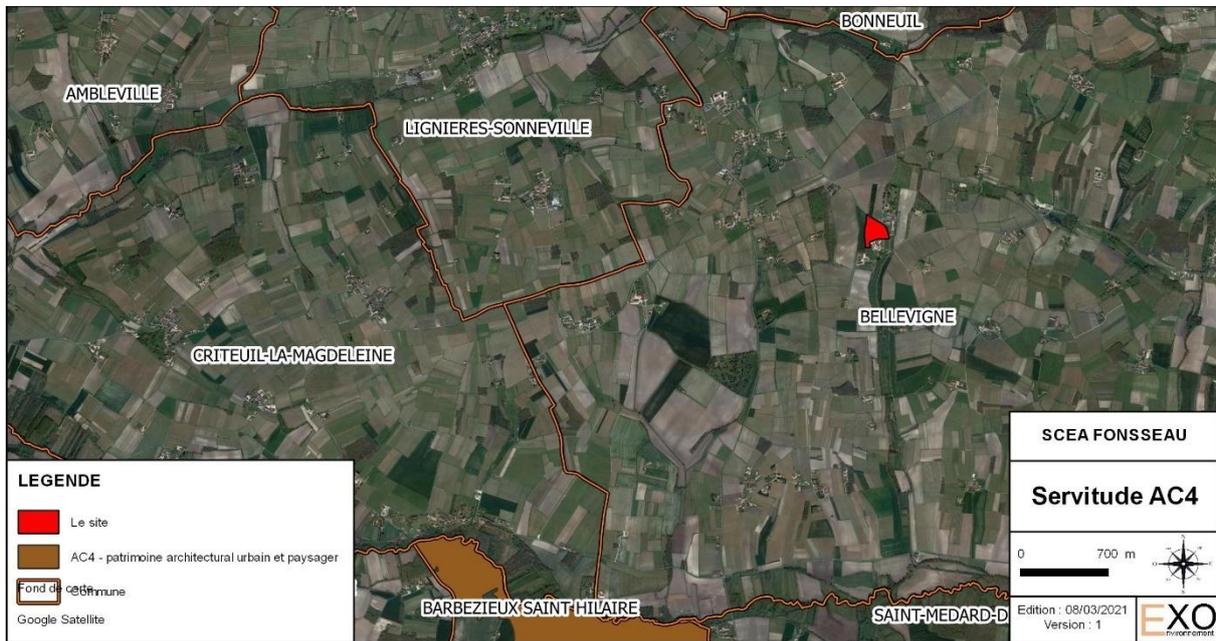
- **La servitude AC2** relative à la protection des sites et monuments naturels (classes ou inscrits). L'entreprise est située à 5 km au sud du CHATEAU DE BOUTEVILLE. Le site n'est pas concerné par cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 6 : Servitude AC2

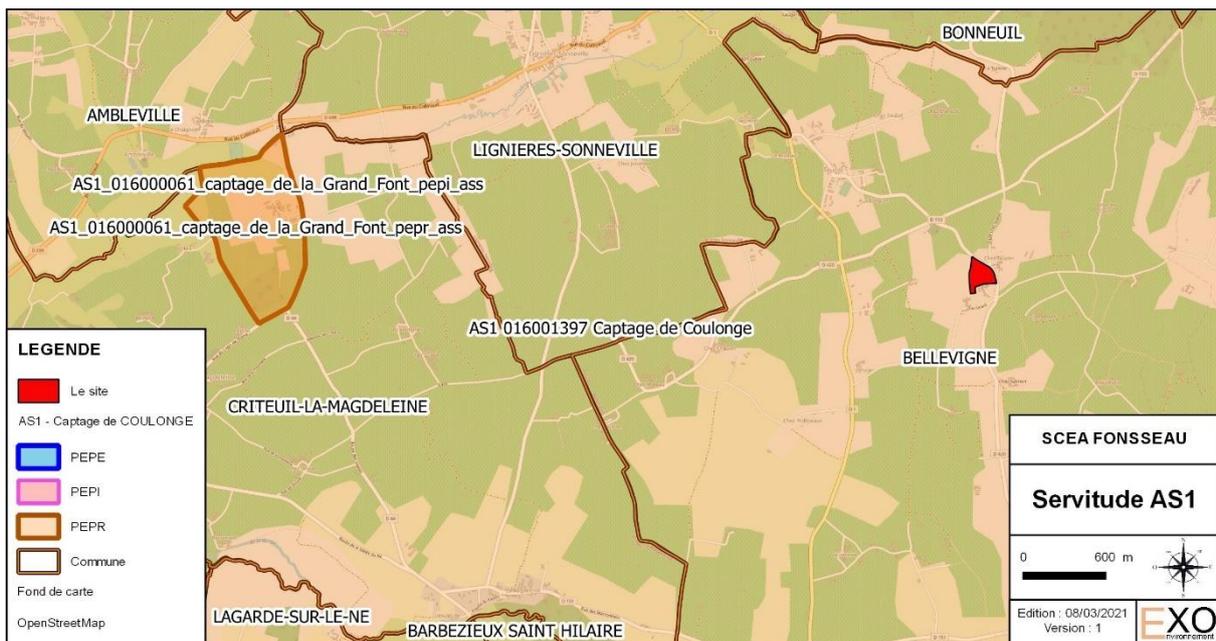
- **La servitude AC4** relative à la protection du patrimoine architectural et paysager. L'entreprise est située à 3,5 km environ au nord du site classé « ESPACE NATUREL ET AGRICOLE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE ». Le site n'est pas concerné par cette servitude.



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

Figure 7 : Servitude AC4

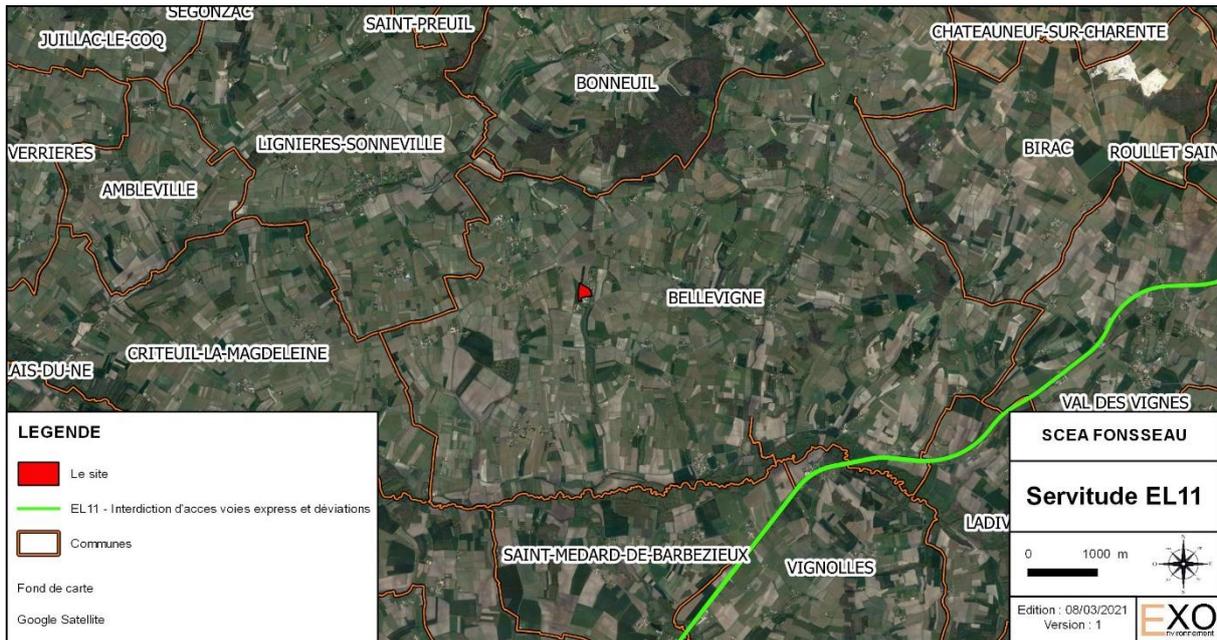
- **La servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. La commune de BELLEVIGNE est concernée par une servitude AS1 attachée à la protection des captages d'eau potable. Elle est intégralement incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage de COULONGE-SUR-CHARENTE dont la principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides. Le site est concerné par la servitude AS1 liée au captage de COULONGE-SUR-CHARENTE.



Source : OROBREG

Figure 8 : Servitude AS1

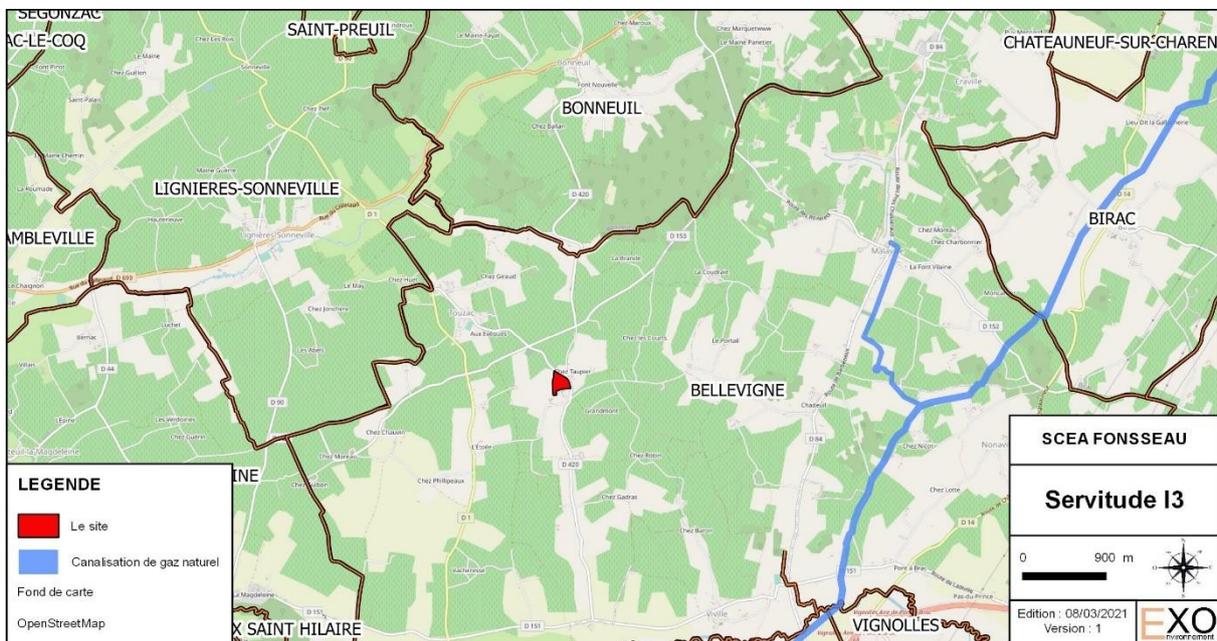
- **La servitude EL 11** relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations. La N10 passe à 4 km au sud de l'entreprise. Le site n'est pas concerné par cette servitude.



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

Figure 9 : Servitude EL 11

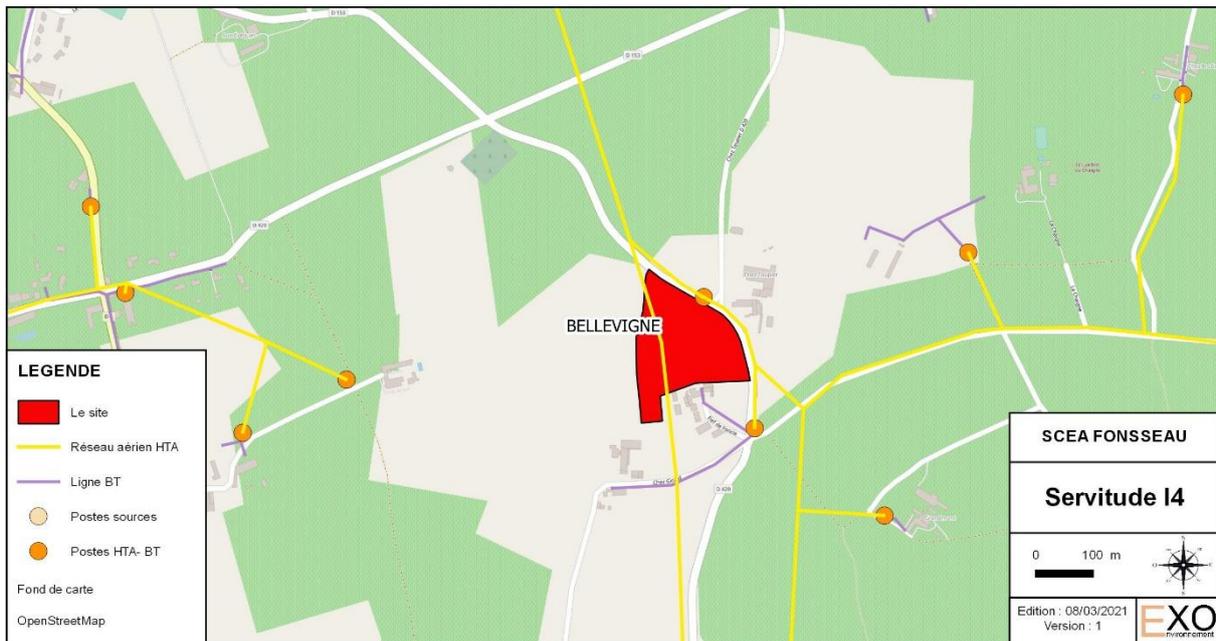
- **La servitude I3** relative au transport de gaz naturel. La canalisation la plus proche passe à 3,2 km à l'est de l'entreprise. Le site n'est pas concerné par cette servitude.



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

Figure 10 : Servitude I3

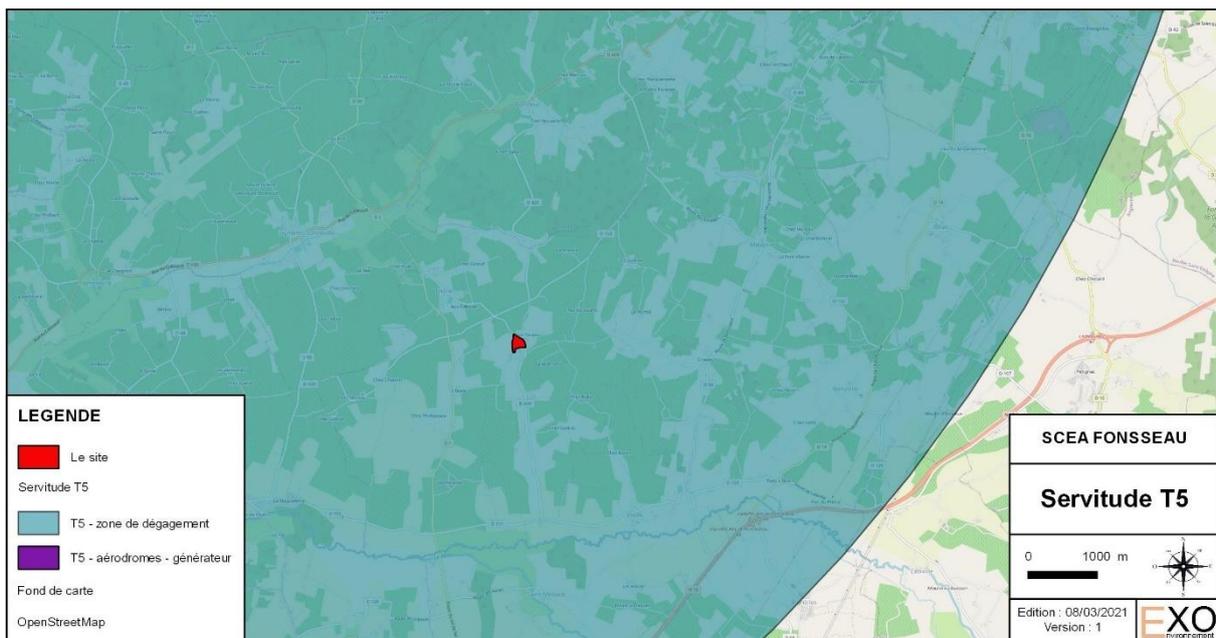
- **La servitude I4** relative au transport d'énergie électrique. Le site est traversé par une ligne électrique haute tension. Le site est concerné par cette servitude.



Source : ERDF ENEDIS

Figure 11 : Servitude I4

- **La servitude T5** dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 mNGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de BELLEVIGNE est intégralement inscrite dans ce cercle de 24 km. Le site est concerné par la servitude T5 liée à l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD.



Source : DDT 16

Figure 12 : Servitude T5

## 2.2.5 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Evaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 <sup>er</sup> Décembre 2015	Chapitre 2.7.5
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.5
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;</li> <li>• Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.</li> </ul> Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;</li> <li>• augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;</li> <li>• mieux valoriser les déchets organiques ;</li> <li>• réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;</li> <li>• mieux gérer les déchets du BTP</li> </ul>	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.5
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;</li> <li>• Une prospective à termes de six ans et de douze ans,</li> <li>• Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;</li> <li>• Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;</li> <li>• Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</li> </ul>	PRPGD DE LA REGION Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.7.5
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)	Article L122-1	Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien vivre dans les territoires,</li> <li>• Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,</li> <li>• Produire et consommer autrement,</li> </ul> Protéger notre environnement naturel et notre santé.	SRADDET Nouvelle Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.10.3

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

## 2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits.
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Emissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

## 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

### 2.4.1 Population et habitat

La commune de BELLEVIGNE comptait 1 329 habitants au recensement de 2017 (source INSEE), sur une superficie de 43,77 km<sup>2</sup> soit une densité proche de 30,4 habitants par km<sup>2</sup>.

La commune fait partie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population municipale	1 669	1 503	1 383	1 322	1 319	1 368	1 395	1 329
Densité moyenne (hab./km <sup>2</sup> )	38,1	34,3	31,6	30,2	30,1	31,3	31,9	30,4

Source : INSEE 2017

Tableau 4 : Évolution de la population sur la commune de 1968 à 2017

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2017 :

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	1329	100,0	664	50,0	665	50,0
0-14 ans	234	17,6	113	48,4	121	51,6
15-29 ans	174	13,1	89	51,2	85	48,8
30-44 ans	254	19,1	125	49,4	128	50,6
45-59 ans	284	21,4	151	53,1	133	46,9
60-74 ans	229	17,2	118	51,4	111	48,6
75 ans ou plus	142	10,7	61	43,1	81	56,9
90 ans ou plus	13	1,0	7	53,9	6	46,1

Source : INSEE 2017

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge

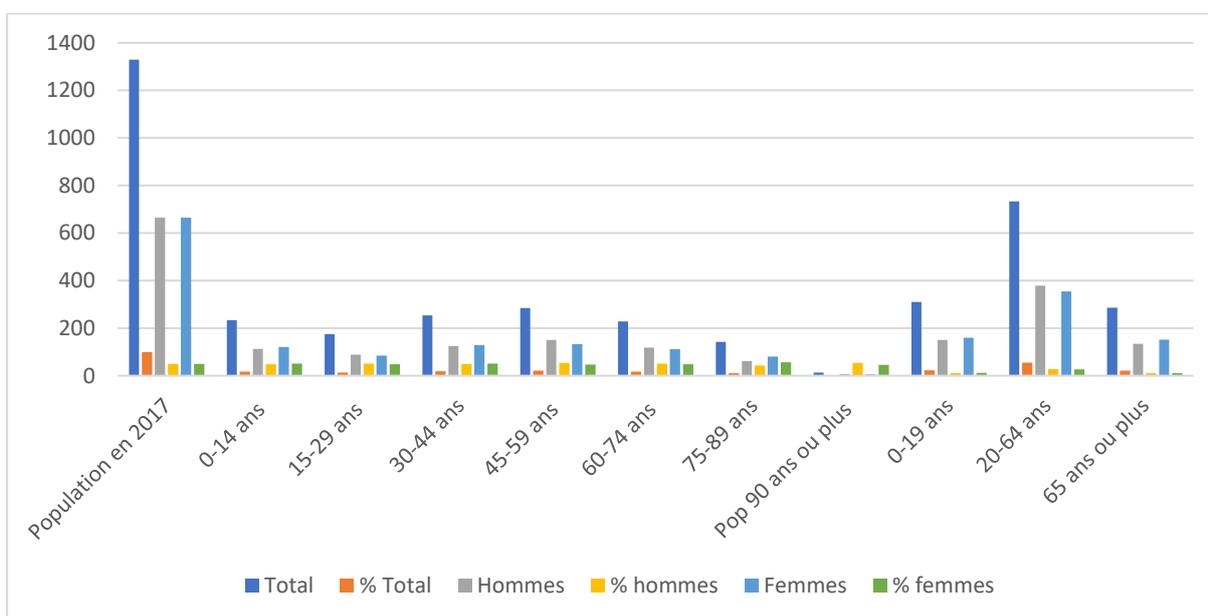


Figure 13 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017

Comme indiqué précédemment, la densité moyenne de population de la commune de BELLEVIGNE est de l'ordre de 30,4 habitants par km<sup>2</sup>.

La population a augmenté puis diminué au cours des 20 dernières années. Le nombre de logements augmente légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 1968 à 2017.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2012	2017
Ensemble	520	557	614	623	627	670	705
Résidences principales	461	449	463	484	515	565	598
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	12	12	28	22	34	36
Logements vacants	46	96	139	111	90	71	72

Source : INSEE 2017

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune

## 2.4.2 Contexte économique

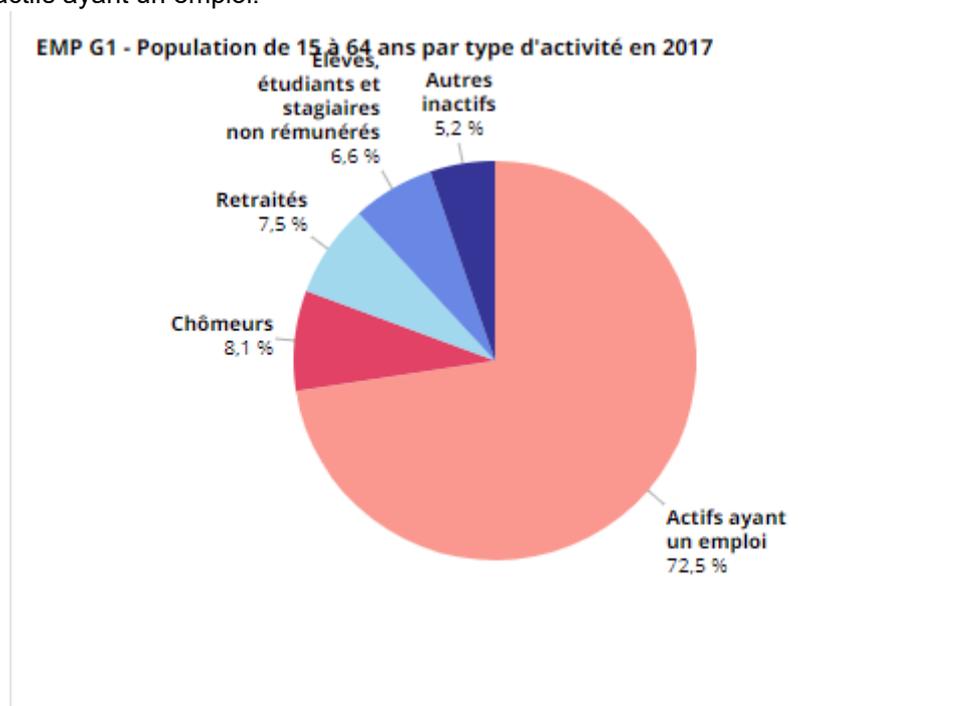
La commune BELLEVIGNE comptait 83 entreprises au 31 décembre 2018. Ces données ne contiennent pas les activités agricoles, il n'existe pas de données sur ces activités. Cependant, du fait de la localisation de cette commune rurale au cœur de la zone d'appellation d'origine contrôlée Cognac, il est justifié de supposer que l'activité agricole constitue la principale activité sur la commune.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	83	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	14	16,9
Construction	11	13,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	24	28,9
Information et communication	1	1,2
Activités financières et d'assurance	7	8,4
Activités immobilières	7	8,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	8	9,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	3,6

Source : Insee, DEN T5 au 31/12/2018

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2017, avec 72,5% d'actifs ayant un emploi.



Source : Insee ; RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

Figure 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

### 2.4.3 Voisinage immédiat

Le site se trouve à environ 1,1 km au sud-est du centre-bourg de l'ancienne commune de TOUZAC, au niveau de lieu-dit FONSSÉAU.

L'environnement immédiat du site se compose :

- de la distillerie de la « SARL DE LA TUILERIE » au sud,
- de cultures céréalières et de vignes à l'est, au nord et à l'ouest,
- d'une zone d'habitations au nord,
- de l'entreprise « DISTILLERIE DES TAUPIERS » au nord,
- de l'entreprise viticole « DOMAINE PIERRE DE BECHILLON-BORAUD » au sud-ouest.



Figure 15 : Localisation des zones habitées et entreprises à proximité immédiate



Crédit photo: ATELIER RURAL ARCHITECTURE

Photo n° 1 : Vue aérienne du site – côté sud



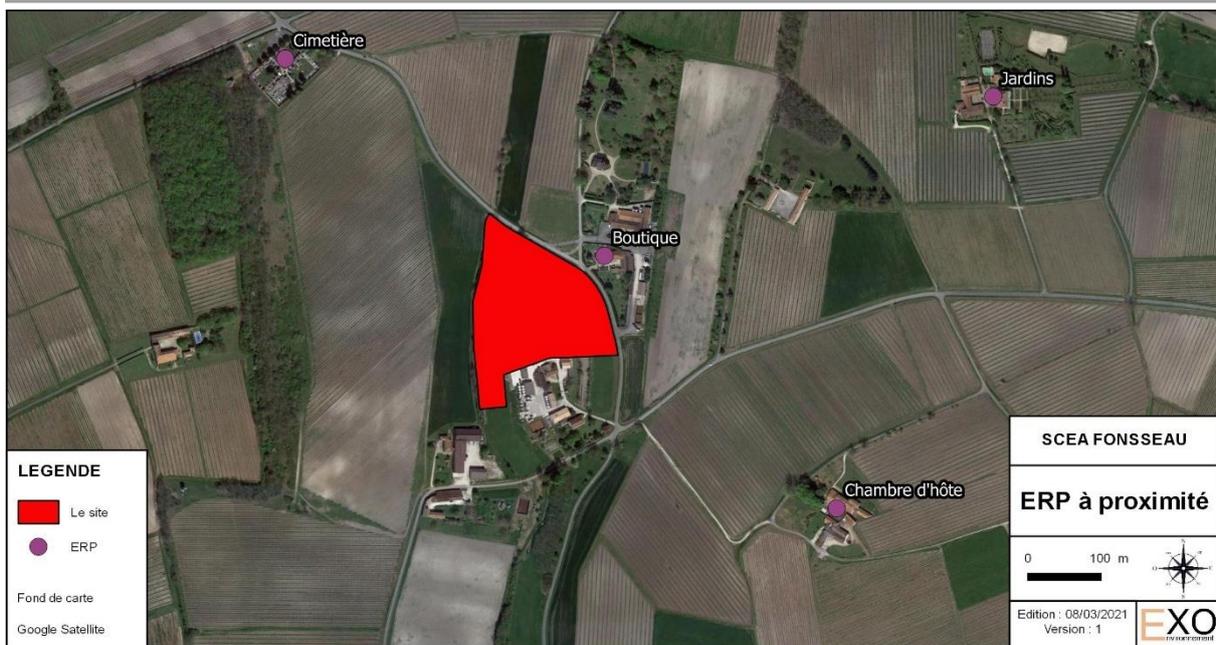
Crédit photo: ATELIER RURAL ARCHITECTURE

Photo n° 2 : Vue aérienne du site – côté nord

#### 2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public

Les ERP à proximité du site sont :

- la boutique du site « DOMAINES REMY MARTIN SA » et la « DISTILLERIE DES TAUPIERS » à 25 m au nord du site,
- un cimetière à 320 m au nord du site,
- une chambre d'hôtes à 360 m au sud-est du site,
- les jardins du CHAIGNE à 550 m à l'est du site.



Source : GoogleMaps

Figure 16 : ERP à proximité du site

## 2.4.5 Environnement Industriel

### 2.4.5.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

La commune de BELLEVIGNE est concernée par le risque TMD. Il s'agit des canalisations de transport de gaz passant à l'est de la commune. Le tracé de ces canalisations est détaillé sur la Figure 10 : Servitude I3 au chapitre 2.2.4 de la présente partie.

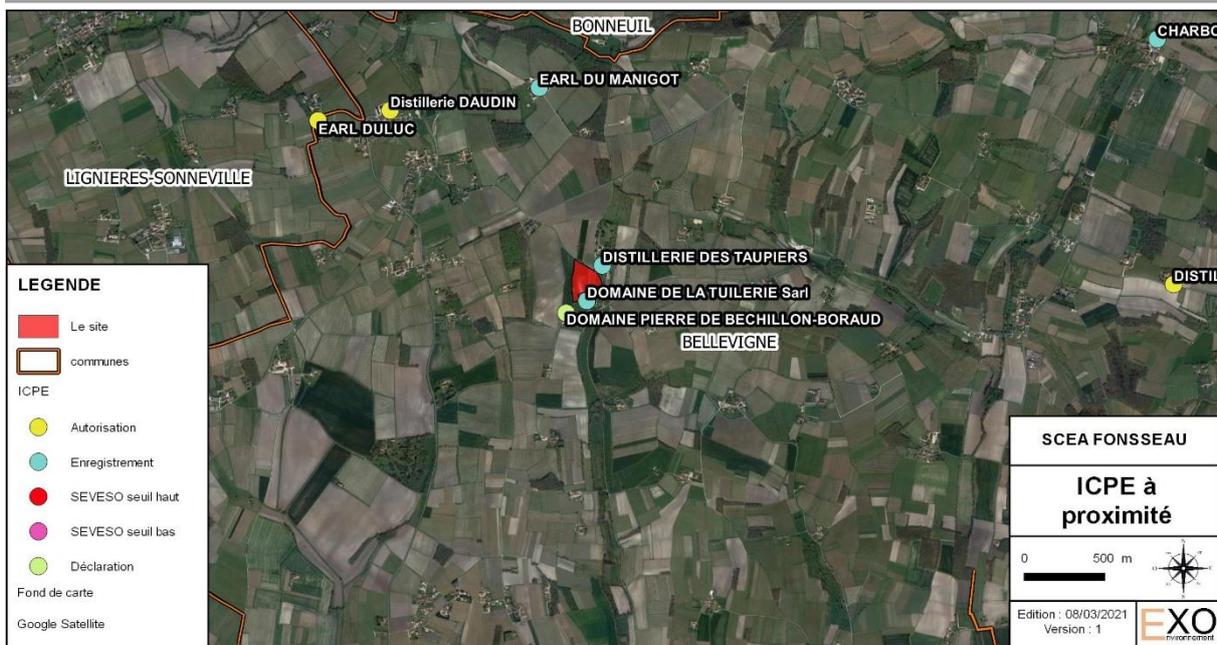
Le site de l'entreprise est isolé de ces canalisations.

### 2.4.5.2 INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) les plus proches du site.

Etablissement	Commune	Activité	Régime administratif	Distance du site
DOMAINE DE LA TUILERIE SARL	BELLEVIGNE	Distillation / stockage d'alcool	Enregistrement	Limite sud
DOMAINE PIERRE DE BECHILLON-BORAUD		Distillation / stockage d'alcool	Déclaration	25 m au sud
DISTILLERIE DES TAUPIERS		Distillation / stockage d'alcool	Enregistrement	50 m au nord
DU MANIGOT SARL		Distillation / stockage d'alcool	Enregistrement	1,1 km au nord
DISTILLERIE DAUDIN		Distillation / stockage d'alcool	Autorisation	1,4 km au nord-ouest
EARL DULUC		Distillation / stockage d'alcool	Enregistrement	1,8 km au nord-ouest
DISTILLERIE LAMBERT		Distillation / stockage d'alcool	Autorisation	3,6 km à l'est
CHARBONNIER SAS DISTILLERIE		Distillation / stockage d'alcool	Enregistrement	3,8 km à l'est
GFA DE CHEZ BARRE		Distillation / stockage d'alcool	Enregistrement	4,6 km à l'est

Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité du site



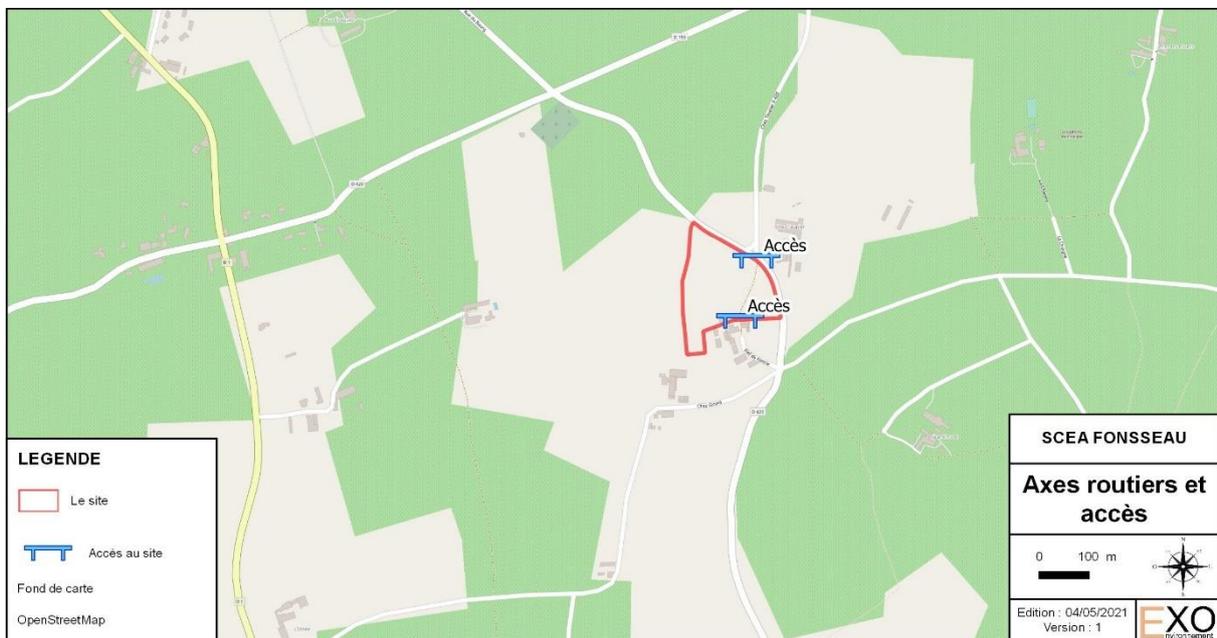
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 17 : Localisation des ICPE à proximité du projet

## 2.5 INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 Réseau routier et accès au site

Le site se trouve sur le lieu-dit FONSSÉAU et dispose de deux accès : un depuis la D420 et un depuis le lieu-dit FONSSÉAU. Ces routes sont accessibles par la D1, la D151 ou la D153.



Source : IGN

Figure 18 : Localisation des principaux axes routiers

#### 2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

La commune de BELLEVIGNE n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le département de la CHARENTE a effectué une comptabilisation du trafic sur la D153, la D420 et la D1 au nord du site.

Axe	Circulation	Proportion de poids lourds
D1	2 125	3,84 %
D153	199	2,44 %
D420 au niveau du CHIRON RIVET*	48	1,41 %

\* Ce relevé ne correspond pas à la D420 au droit du site.

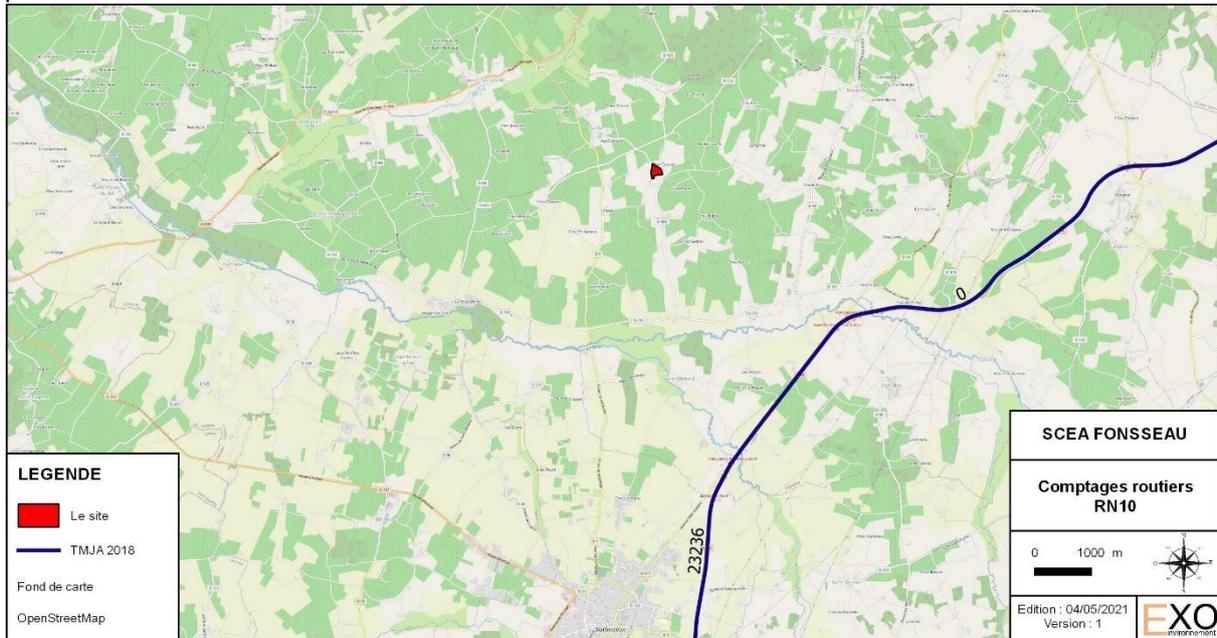
Tableau 9 : Circulation routière



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 19 : Comptage du trafic routier sur routes départementales (16)

L'axe le plus important à proximité du site est la RN10. Les données ne sont pas disponibles à proximité du site mais en amont. Le Taux Moyen Journalier Annuel de 23 236 véhicules/jours dont 41,60% de poids-lourds.



Source : Ministère de la Transition écologique

Figure 20 : Comptage du trafic routier axe principaux 2018

## 2.5.2 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de Chateauneuf-sur-Charente située à 9,5 km au nord-est.

## 2.5.3 Aéroports – aérodromes

L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD. Il est situé à environ 17,5 km au nord-ouest du site.

## 2.5.4 Réseau fluvial

Il n'y a pas de voie navigable à proximité du site.

## 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 2.6.1 Paysage

La commune de BELLEVIGNE et le site du projet s'inscrivent selon l'inventaire des paysages de POITOU-CHARENTES dans l'entité paysagère de la « CHAMPAGNE CHARENTAISE ».

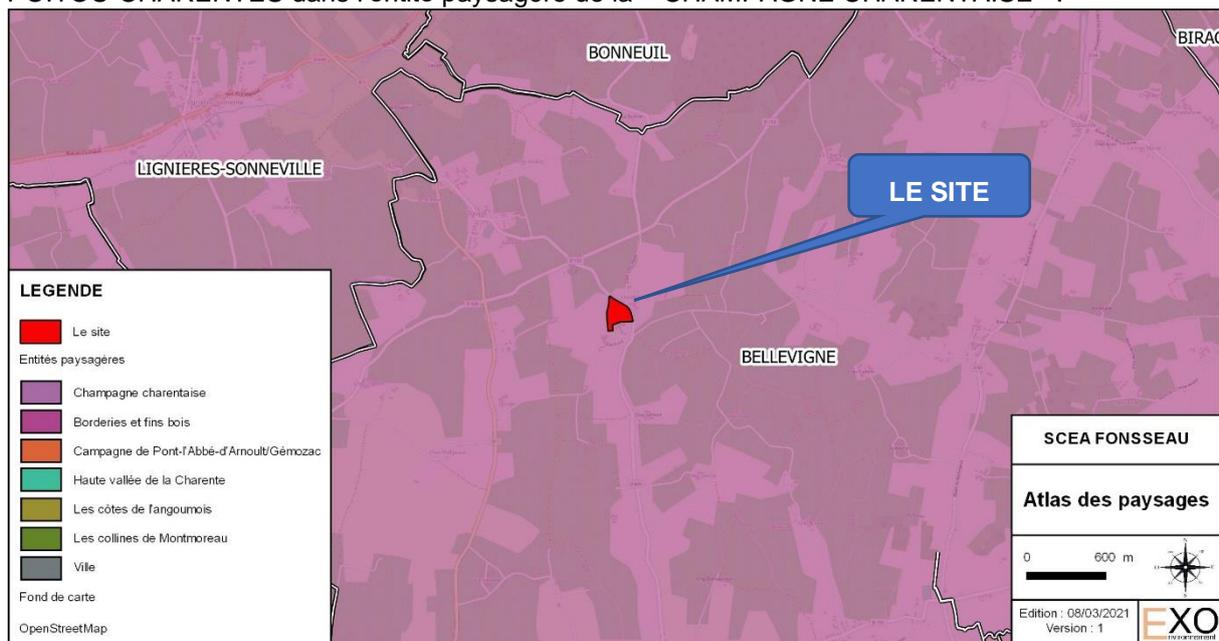


Figure 21 : Les paysages de la commune

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site se compose essentiellement de surfaces gelées et de vignes.



Source : Géoportail

Figure 22 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019

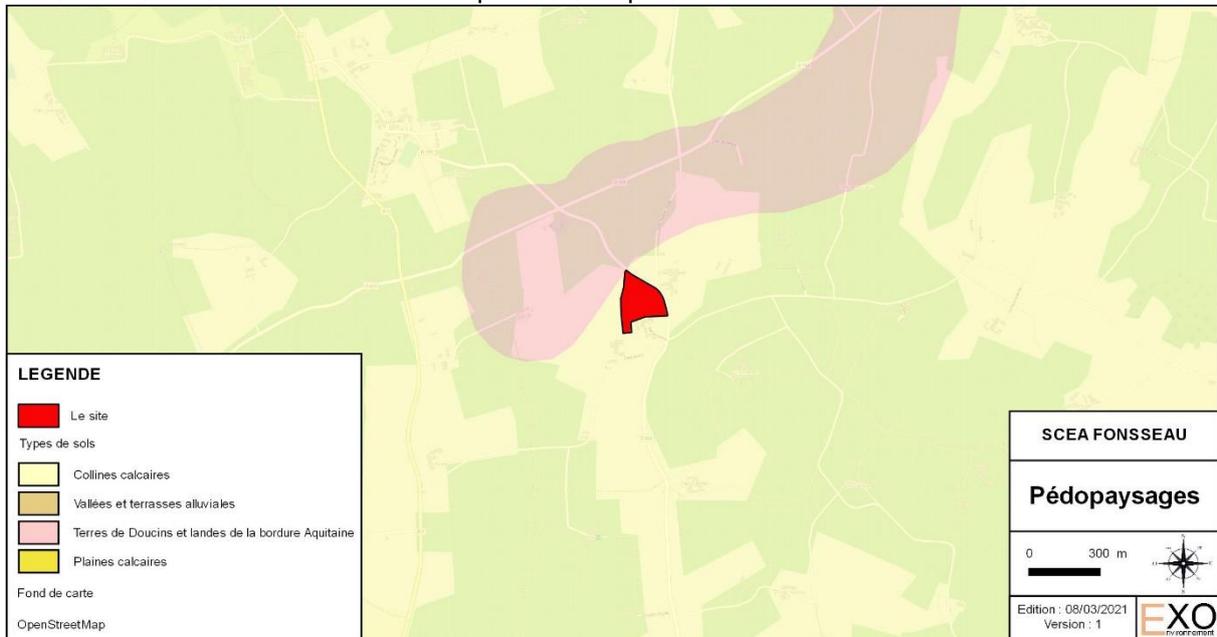
Les différents types de sols de la commune de BELLEVIGNE sont mentionnés ci-dessous.

Classe	Type de sol	Répartition
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	3%
Collines calcaires	Champagnes ou aubues	88%
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	Doucins hydromorphes	9%

Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes

Tableau 10 : les types de sols de la commune

Le pédopaysage au droit du site est principalement constitué de collines calcaires. Des terres de Doucins et des Landes de la bordure Aquitaine sont présentes en bordure nord du site.



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 23 : Les types de sols de la commune

Les environs du site sont principalement constitués de vignes et de terres agricoles.



Figure 24 : Localisation des prises de vues entourant le site



Crédit photo: ATELIER RURAL ARCHITECTURE

Photo n° 3 : Vue aérienne du site – depuis le nord



Crédit photo : Google – Aout 2013

Photo n° 4 : Vue du site depuis le Nord-Est



Crédit photo : E-XO – 08/04/2021

Photo n° 5 : Vue du depuis l'entrée sud - 1



Crédit photo : E-XO – 08/04/2021

Photo n° 6 : Vue du depuis l'entrée sud - 2

## 2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

### 2.6.2.1 BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La commune de BELLEVIGNE est une commune nouvelle de la région de COGNAC. Elle réunit depuis le 1er janvier 2017 cinq communes : ERAVILLE, MALAVILLE, NONAVILLE, TOUZAC et VIVILLE.

Elle n'est pas encore répertoriée dans les bases de données du patrimoine culturel.

Pour cette étude, l'ancienne commune prise en compte est celle de TOUZAC sur laquelle on recense :

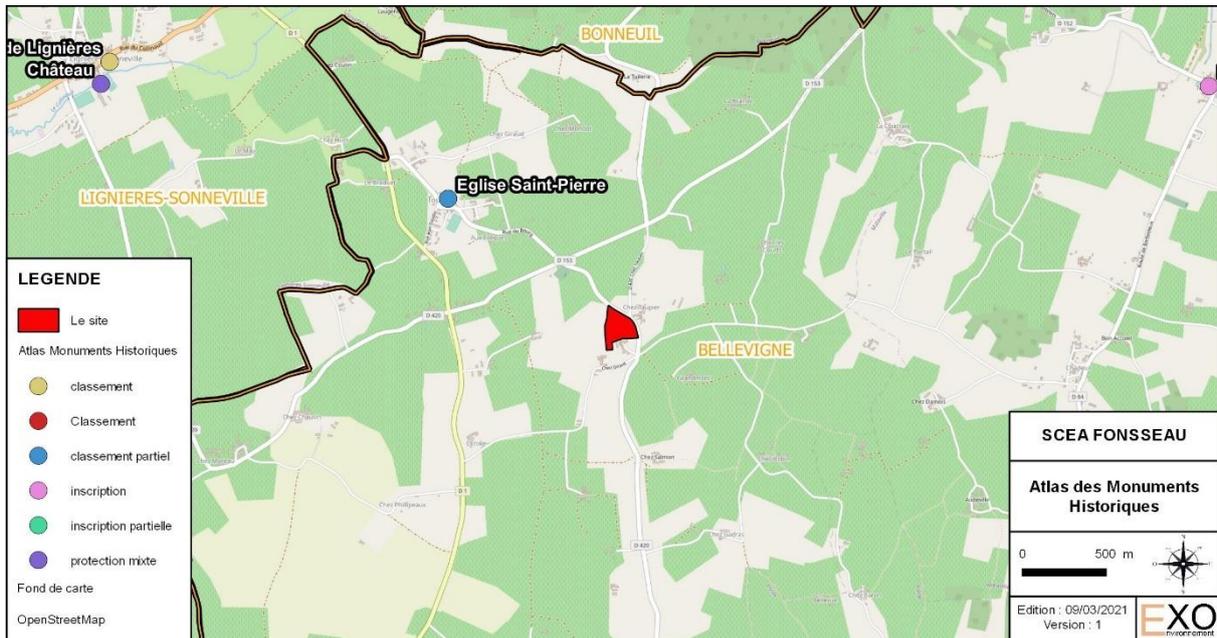
- 32 éléments architecturaux dont :
  - l'église SAINT-LAURENT du 12<sup>ème</sup> siècle,
  - de nombreuses fermes,
  - un presbytère du 19<sup>ème</sup> siècle,
- 28 éléments du patrimoine mobilier dont :
  - de nombreux objets de l'église paroissiale SAINT-PIERRE-SAINTE-LAURENT.
- 6 images et photographies du patrimoine monumental de l'église paroissiale SAINT-PIERRE-SAINTE-LAURENT.

Le tableau suivant regroupe les principaux monuments à proximité des installations.

Nom	Identifiant	Commune	Protection	Distance / Site
EGLISE SAINT-PIERRE	PA00104525	BELLEVIGNE (TOUZAC)	Classée Monument Historique partiellement	1,2 km au nord-ouest
EGLISE NOTRE DAME DE LIGNERES	PA00104394	LIGNIERES-SONNEVILLE	Classée	3,4 km au nord-ouest

CHATEAU DE LIGNERES	PA00104393		Protection mixte	3,4 km au nord-ouest
---------------------	------------	--	------------------	----------------------

Tableau 11 : Atlas du patrimoine à proximité du site



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Figure 25 : Patrimoine culturel à proximité du site

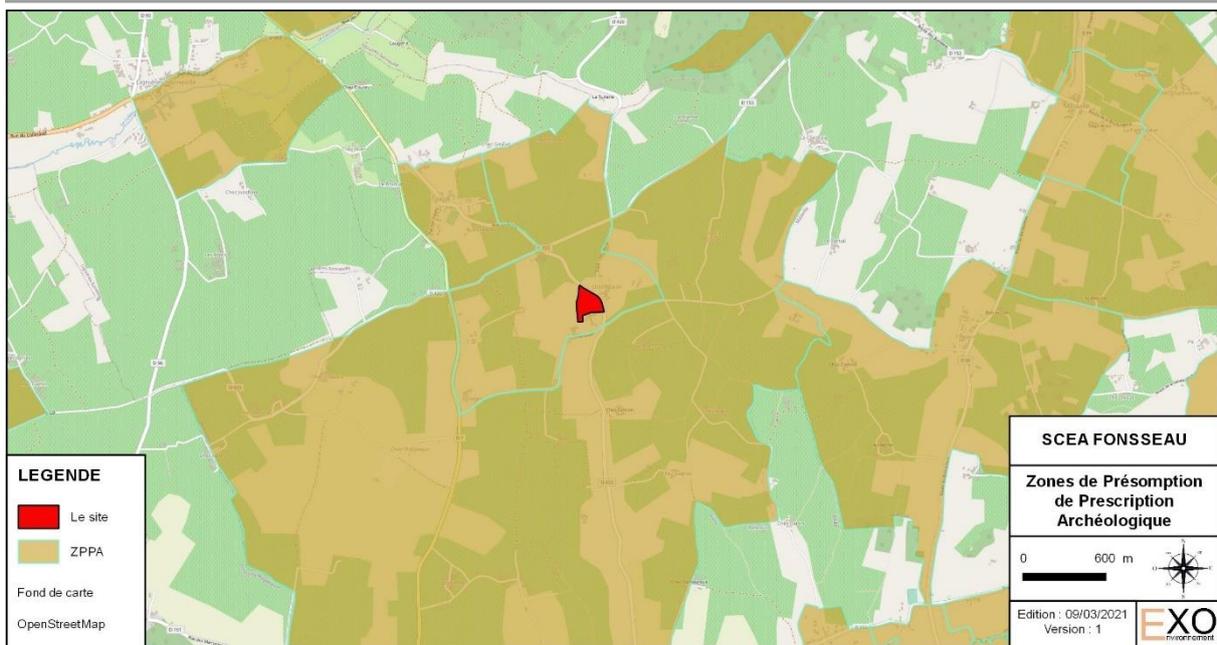
### 2.6.2.2 ARCHEOLOGIE

Le site choisi par l'entreprise fait partie du périmètre (ZPPA) Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

Le site a fait l'objet d'une demande d'information auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine le 9 mars 2021. Cette demande conclue le 31 mars 2021 à la possibilité de prescription archéologique lors de l'instruction de ce dossier. Cette réponse est présente en annexe.



Source : [www.sigena.fr](http://www.sigena.fr)

Figure 26 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

## 2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 2.7.1 Topographie

La topographie de la commune varie entre +36 m et +151 m NGF. Le projet est localisé dans la partie sur de la commune à une altitude moyenne de 93 m NGF. Le site présente une légère pente suivant l'axe nord-est - sud-ouest de à 4 %, avec une altitude comprise entre +89 m et +100 m NGF.



Source : <https://fr-fr.topographic-map.com/>

Figure 27 : Topographie du site

## 2.7.2 Climatologie

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16089001	30 m NGF	45°39'54"N	00°18'54"W

Tableau 12 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

### 2.7.2.1 TEMPERATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Température la plus élevée (°C)</b>												Records établis sur la période de 1946 à 2019
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	<b>40,1</b>
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	<b>12/07/1949</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>												
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	<b>17,6</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>												
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	<b>12,9</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>												
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	<b>8,3</b>
<b>Température la plus basse (°C)</b>												Records établis sur la période de 1946 à 2019
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	<b>-19,4</b>
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	<b>15/02/1956</b>

Tableau 13 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

### 2.7.2.2 PRECIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b>												Records établis sur la période de 1946 à 2019
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	<b>116</b>
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	<b>1986</b>
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)</b>												
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	<b>805,7</b>

Tableau 14 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

### 2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	<b>1 995,9</b>

Tableau 15 : Durée moyenne d'insolation en heure

### 2.7.2.4 LES VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Rafale maximale de vent (km/h)</b>												
Records établis sur la période de 1975 à 2019												
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	<b>144,5</b>
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	<b>2004</b>
<b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)</b>												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	<b>3,5</b>

Tableau 16 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustre la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance ouest et nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

**Tableau de répartition**

Nombre de cas étudiés : 87656

Manquants : 121

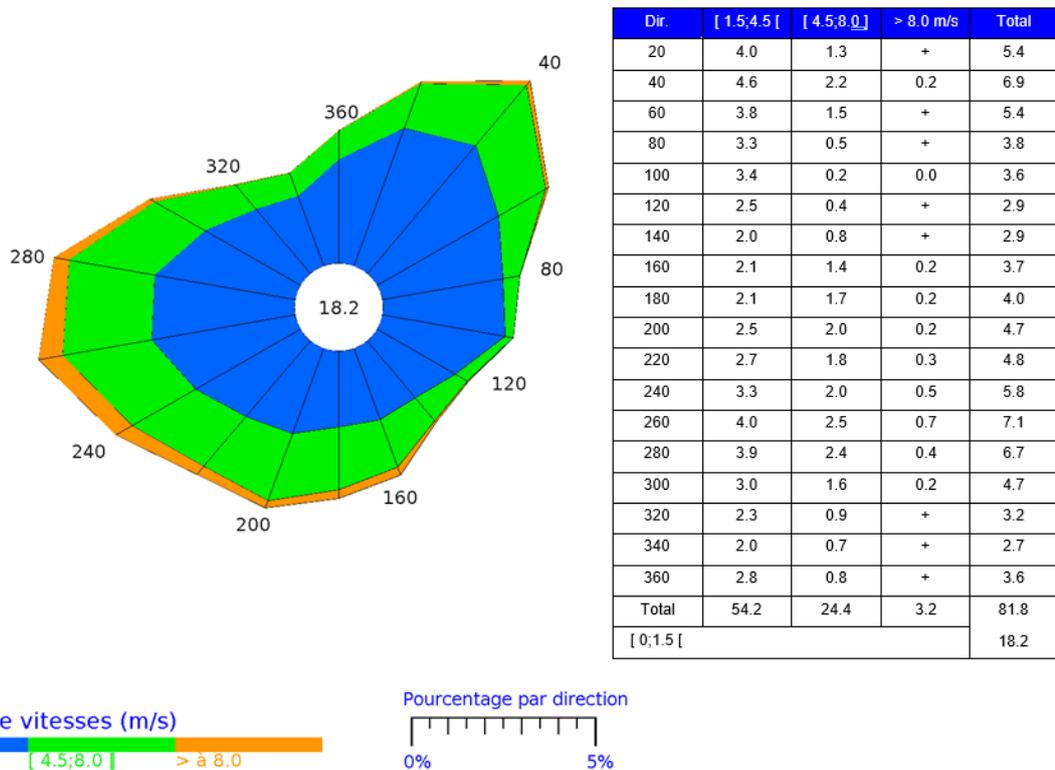


Figure 28 : Rose des vents

## 2.7.3 Contexte pédologique et géologique

### 2.7.3.1 PEDOLOGIE

#### 2.7.3.1.1 Investigations réalisées

Des levés géologiques ont été réalisés le 08/04/2021 par l'entreprise SOND&EAU dans le secteur du futur bassin de régulation des eaux pluviales. Ils ont permis d'établir les coupes suivantes (voir étude en annexe).

### 2.7.3.1.2 Nature du sol

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mode de réalisation</b> : Pelle mécanique</li> <li>• <b>Description des sondages</b></li> </ul>		
Profondeur (m)	Nature du terrain	Hydromorphie
<b>Ex1</b> 0 – 0.25 m 0.25 – 1.35 m	Terre végétale brune à grise argileuse à cailloutis calcaires Terre argileuse grisâtre à cailloutis et blocs calcaires	Non Non
<b>Ex2</b> 0 – 0.25 m 0.25 – 1.00 m	Terre végétale brune à grise argileuse à cailloutis calcaires Terre argileuse grisâtre à cailloutis et blocs calcaires	Non Non
<b>Ex3</b> 0 – 0.20 m 0.20 – 1.40 m	Terre végétale brune à grise argileuse à cailloutis calcaires Terre argileuse grisâtre à cailloutis et blocs calcaires	Non Non
<p style="text-align: center;"><b>Interprétation :</b></p> <p>Les sondages réalisés au droit du futur bassin ont permis de mettre en évidence sous une fine couche de terre végétale brune à grise argileuse, un horizon important de terre argileuse grisâtre à cailloutis et blocs calcaires jusqu'à 1.40 m en lien avec la formation géologique marneuse du Campanien. Aucune venue d'eau n'a été observée dans les 3 sondages réalisés.</p> <p><b>Remarque :</b> Les reconnaissances de sol sont effectuées sur des sondages ponctuels. Les résultats ne sont pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site. Il persiste des aléas (exemple : hétérogénéité locale) qui peuvent entraîner des adaptations tant de la conception que de l'exécution qui ne sauraient être à la charge du technicien hydrogéologue.</p>		

Source : SOND&EAU

Tableau 17 : Description des sondages

Au droit des chais, le sous-sol est principalement constitué d'une couche calcaire sur plusieurs mètres.



Crédit photo : E-XO

Photo n° 7 : Vue du depuis l'entrée sud - 2

Cette couche calcaire est surmontée par une couche de terre argileuse grisâtre à cailloutis et blocs calcaires de plus en plus épaisse d'est en ouest.

### 2.7.3.1.3 Niveau d'eau

Il n'a pas été observé de traces d'hydromorphie dans les sondages le jour de l'investigation.

### 2.7.3.1.4 Perméabilité des sols

La nature argileuse des terrains limite considérablement les possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur site. La capacité d'infiltration moyenne après colmatage est estimée à moins de 5 l/h/m<sup>2</sup>, ce qui est insuffisant pour envisager l'évacuation d'importants volumes d'eaux pluviales.

(Source : SOND&EAU).

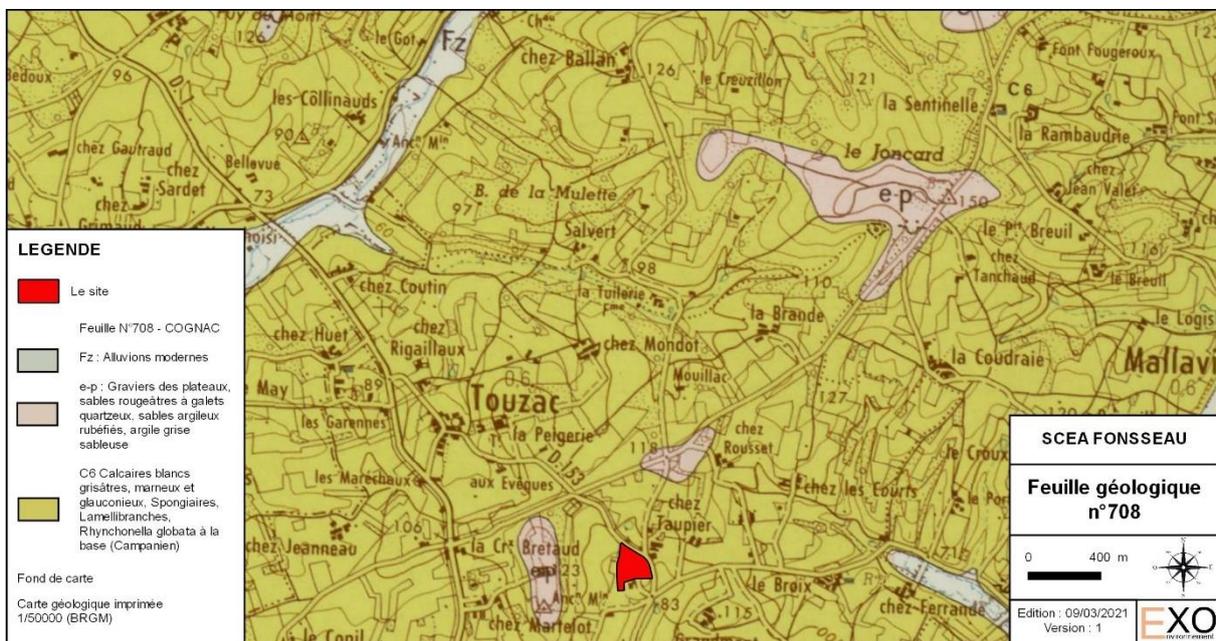
### 2.7.3.2 GEOLOGIE

La région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le MASSIF VENDEEN et le MASSIF CENTRAL), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le BASSIN PARISIEN et le BASSIN AQUITAIN), séparés par un haut-fond, le SEUIL DU POITOU.

La commune de BELLEVIGNE se situe sur les feuille géologique n°708 – COGNAC et n°732 - BARBEZIEUX. Le site appartient à la feuille n°708 – COGNAC.

Le site est positionné sur un terrain référencé C6 :

« C6. Campanien (60 m d'épaisseur au minimum). Les terrains de la « Grande Champagne » ont été étudiés par H. Coquand qui a créé pour eux le sous-étage campanien. Il faut toutefois noter que cet auteur y insérait les assises précédemment décrites dans le Maestrichtien. Morphologiquement, le Campanien englobe les collines situées au sud de la carte. Il s'oppose nettement à la plaine santonienne ou « Petite Champagne » qui le ceinture au Nord et à l'Est. C'est une alternance monotone de calcaires blanc grisâtre, plus ou moins marneux et glauconieux, tendres et gélifs et comportant, principalement dans la partie moyenne, de petits accidents noirs de silice diffuse et des nodules de marcssite altérée. La faune est surtout représentée par des Spongiaires silicifiés, des moules internes et des tests de Lamellibranches : *Lima tumida*, *L. maxima*, *L. difficilis*, *L. santonensis*, *Janira quadricostata*, *Arctostrea zeileri* (= *Ostrea frons*), *Ostrea unguolata* (= *O. larva*), *O. decussata*, *O. laciniata*, *O. vesicularis*, *O. matheroni* (abondante au sommet du Campanien) et *Exogyra plicifera* (= *O. auricularis*). Il faut en outre signaler *Nautilus sp.*, *Ternnocidaris baylei*, *Terebratella santonensis*, *Rhynchonella difformis* et sa variété décrite par H. Arnaud : *Rh. globata*. Le Campanien inférieur se caractérise par quelques *Hippurites arnaudii*. La base est marquée par un niveau de calcaire marneux à *Rhynchonella globata*. »



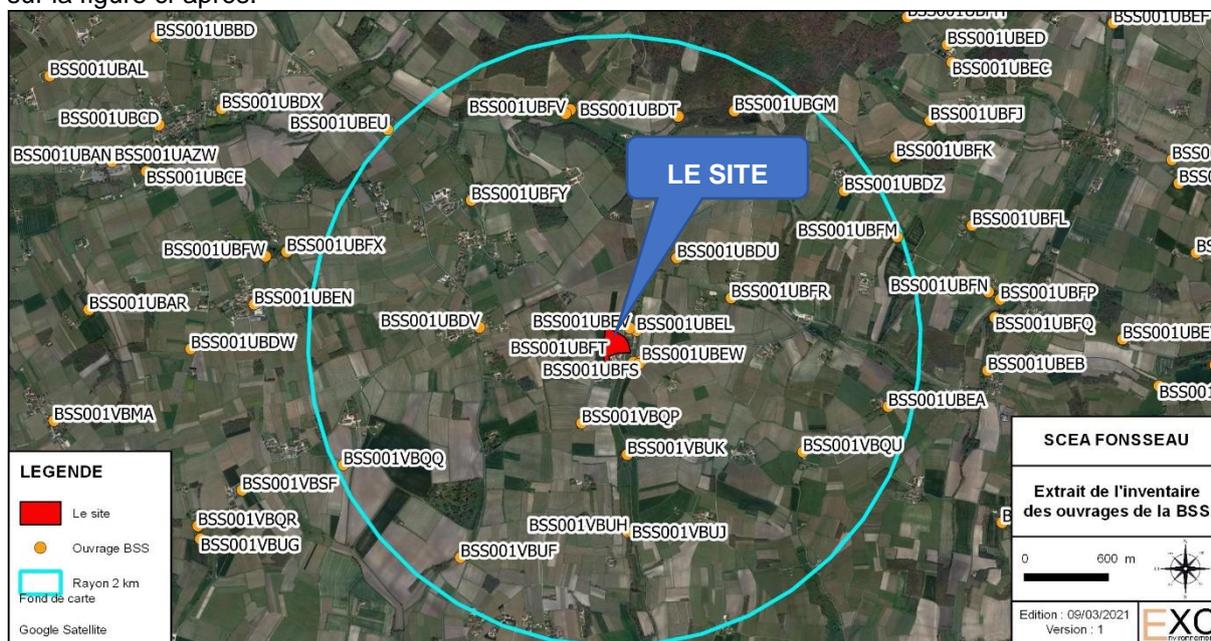
Source : BRGM

Figure 29 : Extrait de la feuille géologique n°708 de COGNAC au 1/50 000

## 2.7.4 Contexte hydrogéologique

### 2.7.4.1 LITHOLOGIE DES FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages (forages, piézomètres) à proximité du site. Les ouvrages dans un rayon de 2 km de l'entreprise sont positionnés sur la figure ci-après.



Source : BRGM Infoterre

Figure 30 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL.

Référence de l'ouvrage	Code INSEE de la commune	Adresse ou lieu-dit	NATURE de l'ouvrage	Profondeur de l'ouvrage	Altitude de l'ouvrage
BSS001UBFM	16204	LE CROUX	SOURCE		89
BSS001UBFR	16204	LA CHAIGNE			89
BSS001UBFS	16204	FONT BREDOL	SOURCE		85
BSS001UBFT	16204	FONT BREDOL	SOURCE		86
BSS001UBFU	16050	SALIVERT	SOURCE		80
BSS001UBFV	16050	SALIVERT	SOURCE		74
BSS001UBFY	16204	CHEZ RIGAILLAUX	SOURCE		76
BSS001VBQQ	16204	CHEZ CLAUD	PUITS	13,70	68
BSS001UBGM	16050	AU GRAND CAILLAUD	SOURCE		110
BSS001UBDT	16204	LE MAINE AU JAUD	SOURCE		94
BSS001UBDU	16204	CHEZ ROUSSET	PUITS	25,38	116
BSS001UBDV	16204	LA CROIX BRETAUD	PUITS	18,60	104
BSS001UBDZ	16204	LE CROUX	PUITS	25,13	107
BSS001VBQP	16204	CHEZ AMBLARD	PUITS	14,70	88,5
BSS001UBEA	16204	CHEZ DEMOIS	PUITS	7,00	70
BSS001VBQU	16204	CHEZ SEBILLE	PUITS	15,70	88
BSS001VBUF	16204	LA FONTAINE SAUVAGE	SOURCE		55
BSS001VBUH	16204	L'OUCHE	SOURCE		57
BSS001VBUJ	16204	L'OUCHE	SOURCE		56
BSS001VBUK	16204	CHEZ SALMON	SOURCE		67
BSS001UBEL	16204	CHEZ TAUPIER	PUITS	24,00	95
BSS001UBEM	16204	FONT BREDOT	SOURCE	0,50	84
BSS001UBEV	16204	CHEZ TAUPIER	FORAGE	59,00	96
BSS001UBEW	16204	CHEZ TAUPIER	PUITS	5,00	96

Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

**Le site du projet comporte une source référencée BSS001UBFT côté Ouest du site.**

On recense 5 autres ouvrages à moins de 200 m du site :

- un forage référencé BSS001UBEV, à 70 m au nord,
- un puits référencé BSS001UBEL, à 90 m au nord,
- une source référencée BSS01UBEM, à 70 m au sud,
- un puits référencé BSS01UBEW, à 100 m au sud,
- une source référencée BSS01UBFS, à 100 m au sud.

#### 2.7.4.2 POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

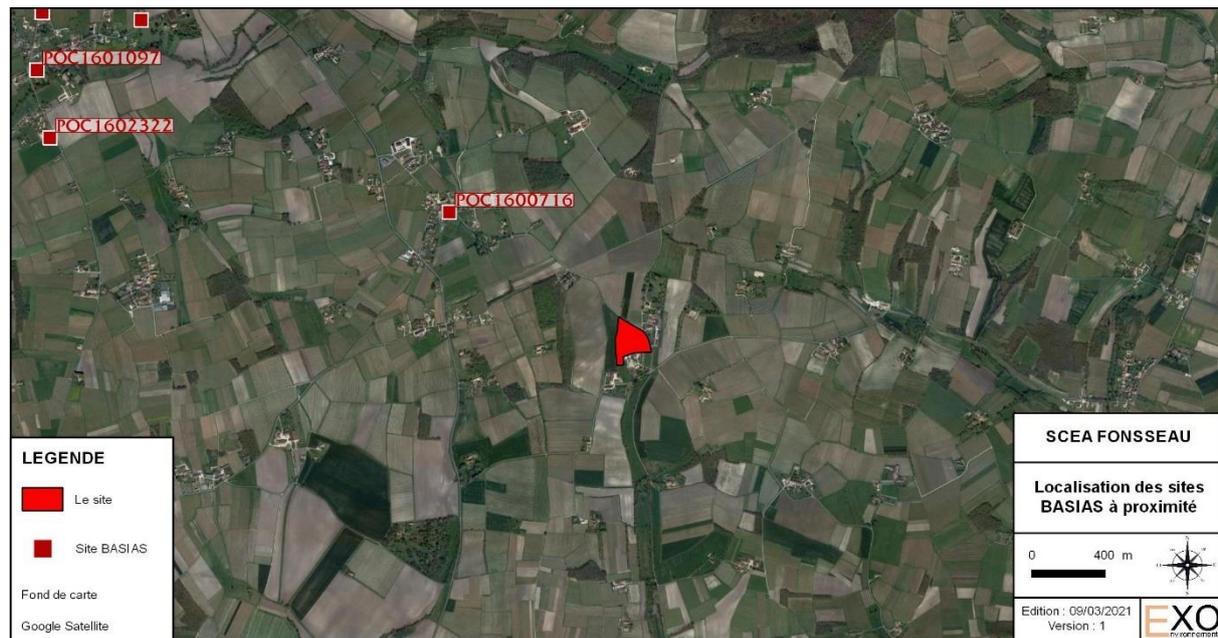
Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), la commune de BELLEVIGNE et les communes de LIGNERES-SONNEVILLE et de BONNEUIL ne comportent pas de site et sols pollués.

Le site enregistré le plus proche des installations est la station-service SHELL, référencée SSP001215301, au nord-est de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE à environ 7 km au sud du site.

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service. Le plus proche est répertorié dans le tableau suivant. Il s'agit du seul site présent dans un rayon de 2 km autour des installations.

Identifiant	Etat	Raison sociale	Commune	Activités	Distance
POC1600716	Activité terminée	DESMIER Gaston	BELLEVIGNE (TOUZAC)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Commerce de gros, de détail, de dessert de carburants en magasin spécialisé	1,1 km au nord-ouest

Tableau 19 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 31 : Anciens Sites industriels à proximité

#### 2.7.4.3 HYDROGEOLOGIE

L'aquifère présent au niveau des installations de stockage est celui de l'ANGOUMOIS/ SANTONIEN ET CAMPANIEN DU SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité.

<b>FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME</b>							
<b>Description :</b> Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.							
<b>Type d'aquifère :</b> Aquifère multicouche, porosité fissurale.							
<b>Etat du système :</b> Libre à captif.							
<b>Lithologie du réservoir :</b> Calcaires, calcaires marneux.							
<b>Caractéristiques :</b>							
Unité	Prof. m	Epais. m	T m <sup>2</sup> /s	S	Perm. m/s	Qs m <sup>3</sup> /h/m	Prod. m <sup>3</sup> /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 <sup>-9</sup> à 1.10 <sup>-4</sup>	-	1.10 <sup>-6</sup> à 6.10 <sup>-9</sup>	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-
<b>Superficie totale :</b> 1860 km <sup>2</sup>							
<b>Superficie des zones d'affleurements :</b> ?							
<b>Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) :</b> 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).							
<b>Utilisation :</b> Agricole, AEP.							
<b>Prélèvements connus :</b> ?							
<b>Qualité :</b> Faciès bicarbonaté calcique.							
<b>Vulnérabilité :</b> Forte.							
<b>Principales problématiques :</b> Teneurs en nitrates élevées.							
<b>Classement du système piézométrie/qualité :</b> Surveillance renforcée (1)							
<b>Principales limites du système :</b> Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.							
<b>Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système :</b> <b>Principales :</b> Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – <b>Secondaires :</b> Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).							
<b>Origine des informations :</b> BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).							

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 32 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0

### 2.7.4.3.1 Masses d'eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

- FRFG094 : Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite :
  - Niveau 1 ;
- FRFG073A : Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain :
  - Niveau 2 ;
- FRFG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain :
  - Niveau 3 ;
- FRFG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain :
  - Niveau 4.

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

### 2.7.4.3.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2<sup>ème</sup> cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

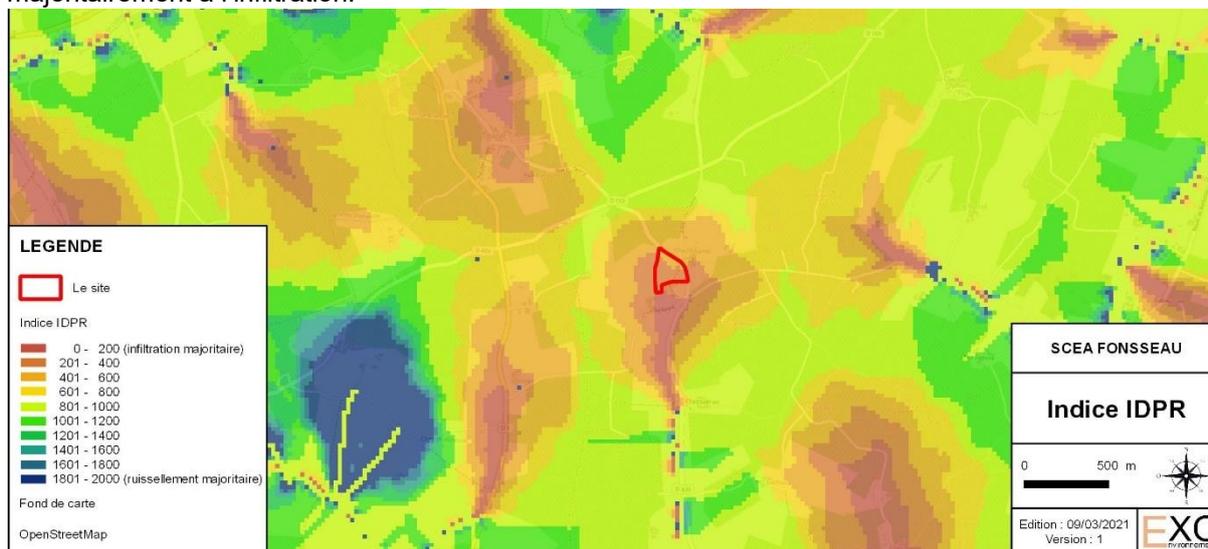
Référence		FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre		Nitrates – Pesticides	-	-	Nitrates
Polluants en hausse		Nitrates	-	-	Nitrates
Etat Quantitatif		Mauvais	Bon	Bon	Bon
Etat Chimique		Mauvais	Bon	Bon	Mauvais
Pressions	Pressions ponctuelles	Pas de pressions	Pas de pressions	Pas de pressions	Pas de pressions
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue
	Phytoprotecteur	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 20 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

La masse d'eau souterraine la plus proche de la surface au droit du site est la masse d'eau souterraine FRFG094 – « CALCAIRES, CALCAIRES MARNEUX ET GRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR (SANTONIEN SUPERIEUR A MAASTRICHTIEN) DES BASSINS VERSANTS DE LA CHARENTE, DE LA SEUDRE ET DE LA GIRONDE EN RIVE DROITE ».

L'indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) est un indice qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Cet indice indique une vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions de surface. Au droit du site, la tendance est majoritairement à l'infiltration.



Source : BRGM Infoterre

Figure 33 : Indice IDPR au droit du site du projet

### 2.7.4.3.3 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, l'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu car il couvre la majeure partie du territoire du département de la CHARENTE ainsi qu'une partie du territoire de la CHARENTE-MARITIME.

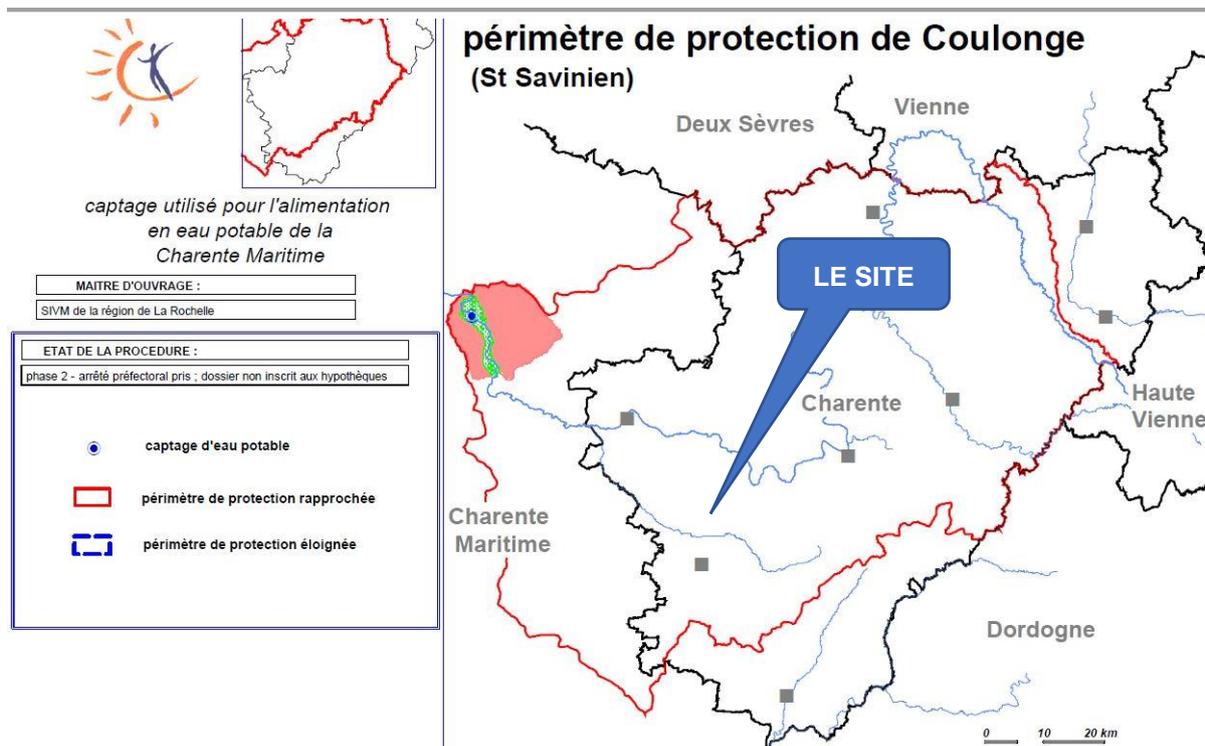


Figure 34 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

## 2.7.5 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieux

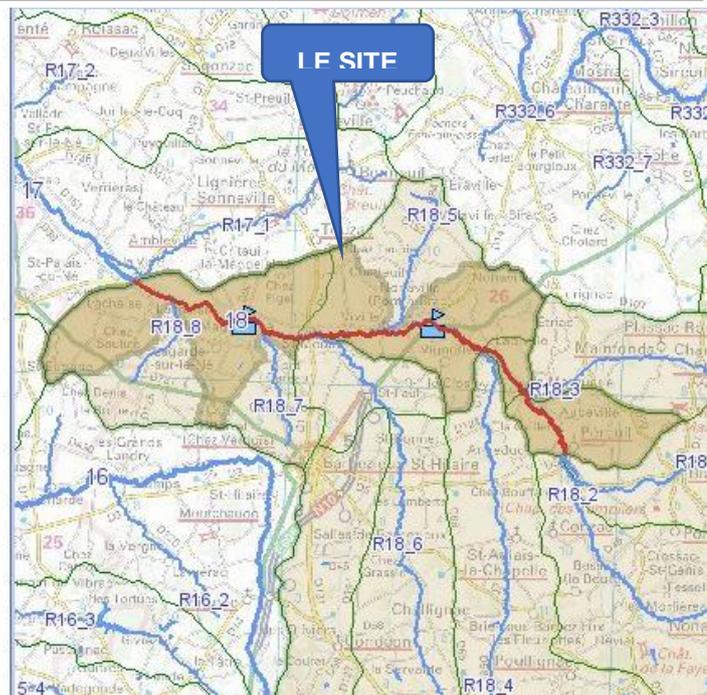
### 2.7.5.1 HYDROGRAPHIE

Le projet est situé :

- dans la région hydrographique de la CHARENTE,
- dans le secteur hydrographique R4 « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE »,
- dans le sous-secteur hydrographique R40 « LE NE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DU BEAU (INCLUS) »,
- dans la zone hydrographique R406 « LE NE DU CONFLUENT DE LA MAURY AU CONFLUENT DE LA GRANDE FONTAINE »,
- sur le bassin versant de la masse d'eau du « NE DU CONFLUENT DU CHAVERNUT AU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT (INCLUSE) », codifié FRFR18.

**Le Né du confluent du Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot (incluse)**

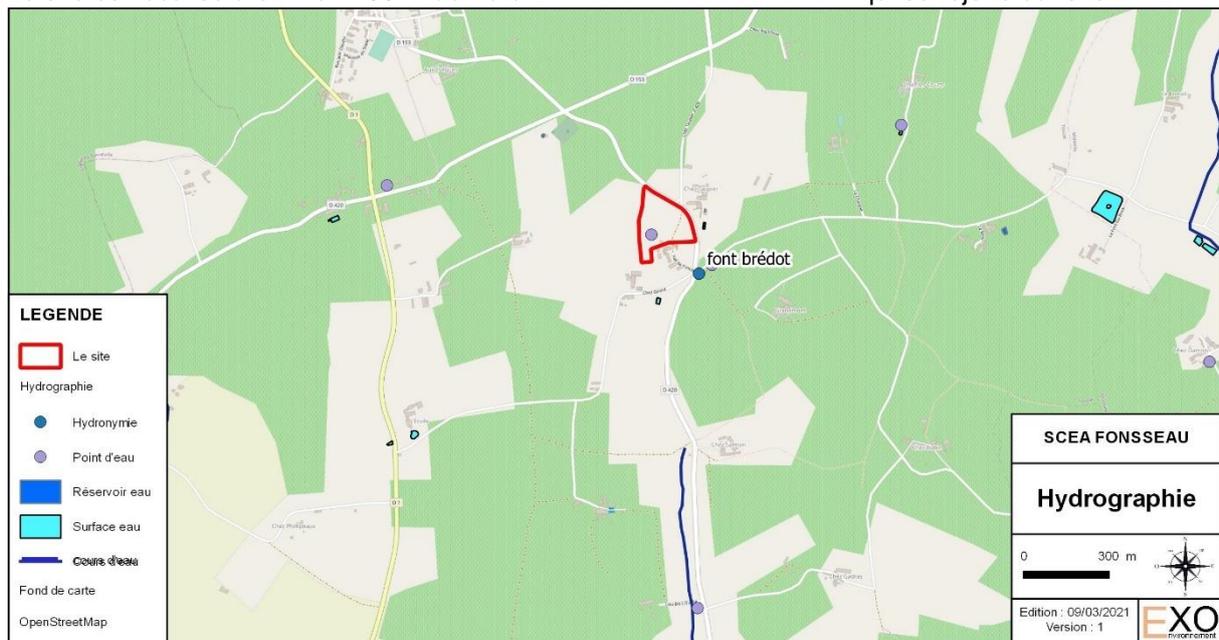
**Code :** FRFR18  
**Cours d'eau :** Le Né  
**Type :** Naturelle  
**Longueur :** 25 Km  
**Commission territoriale :** Charente  
**U.H.R. :** Charente aval  
**Département(s) :** Charente



Source : Adour-garonne.eaufrance.fr

Figure 35 : Bassin versant du site

Le site est localisé à environ 700 m au nord d'un cours d'eau sans nom qui se rejette dans le « NE ».

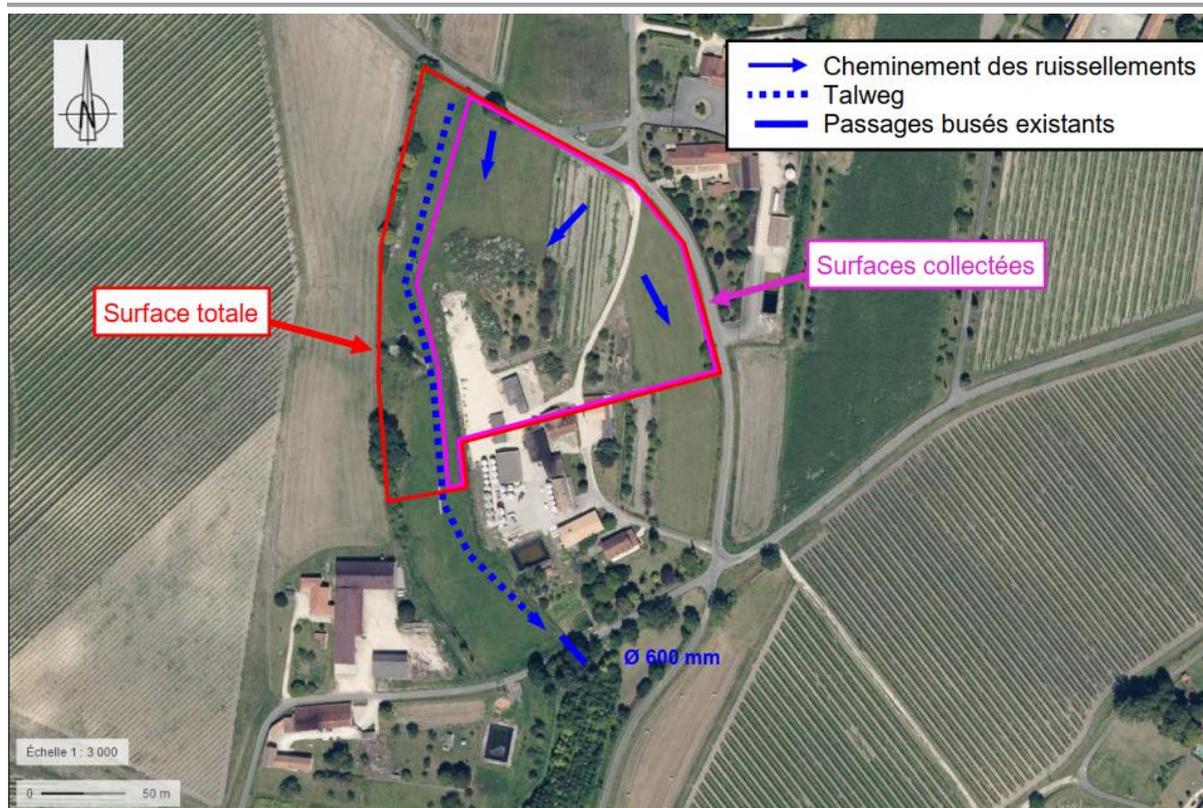


Source : IGN

Figure 36 : Réseau hydrographique

Un talweg coupe la partie Ouest du site en deux et draine les eaux pluviales provenant du nord vers le sud, ainsi que la source du site. Les eaux pluviales rejoignent un fossé drainant la source de FONT BREDOT au sud du site vers un bras du NÉ.

Les 2 figures suivantes permettent de comprendre les écoulements pluviaux dans l'environnement du site.



Source : Fond IGN Géoportail – Étude SOND&EAU

Figure 37 : Réseau hydrographique



Source : Fond IGN Géoportail – DDT16

Figure 38 : Inventaire des cours d'eau soumis au R214-1 du code de l'environnement

### 2.7.5.2 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La référence est l'objectif d'état de la masse d'eau du « NE du confluent du CHAVERNUT au confluent de la FONTAINE DE BAGOT (incluse) », codifiée FRFR18.

<b>Objectif de l'état écologique :</b> Bon état 2027
<b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques
<b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Matières organiques, Métaux, Pesticides, Ichtyofaune
<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> Bon état 2015

Tableau 21 : Classification de la masse d'eau par le SDAGE 2016-2027

### 2.7.5.3 QUALITE DES COURS D'EAU

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :



L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel ...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, ...).



Classes de qualité de l'état chimique :

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Les données suivantes présentent l'état de la masse d'eau FRFR18.

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

SDAGE-PDM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance	Haut
	Origine :	Mesuré			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon		
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :				Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :			
	● 05011500 - Le Né à La Magdeleine				● 05011500 - Le Né à La Magdeleine			

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM 2016-2021	<b>Pression ponctuelle :</b>	<b>Pressions</b>
	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
	Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	<b>Pression diffuse :</b>	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	<b>Prélèvements d'eau :</b>	
	Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
	Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative	
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>		
Altération de la continuité :	Modérée	
Altération de l'hydrologie :	Modérée	
Altération de la morphologie :	Modérée	

La station la plus proche en aval du site est celle du « NE à la MAGDELEINE » référencée 05011500. L'évaluation de l'état écologique de cette station en 2019 est donnée ci-après :

Ecologie		Moyen		
<b>Physico chimie</b>		Moyen		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées				
			Valeurs retenues	Seuil Bon état
<b>Oxygène</b>		Moyen		
Carbone Organique		Très bon	5,6 mg/l	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Très bon	1,6 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		Bon	8,6 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		Moyen	83 %	≥ 70%
<b>Nutriments</b>		Bon		
Ammonium		Très bon	0,07 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrées		Très bon	0,1 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates		Bon	37,1 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total		Bon	0,09 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates		Bon	0,25 mg/l	≤ 0,5 mg/l
<b>Acidification</b>		Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	7,7 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Très bon	8,1 U pH	≤ 9 U pH
<b>Température de l'Eau</b>		Très bon	18,5 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
<b>Biologie</b>		Moyen	Note brute	E.Q.R. Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées		Bon	15,4 /20	0,64 ≥ 14,34 (0,78 eqr)
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MOCÉ)		Très bon	18,33 /20	0,95 ≥ 14,00 (0,81 eqr)
Variété taxonomique 2017-2019-2019	49-34-44			
Groupe indicateur 2017-2018-2019	5-6-8			
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		Inconnu	0,32 /20	sans (typo P9)
Indice poissons rivière		Moyen	18,32 /16	≤ 18
<b>Polluants spécifiques</b>		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 39 : État écologique de la station 05011500 en 2019

L'évaluation de l'état chimique pour les années de référence 2018 et 2019 est donnée ci-après.

### Année 2018

Chimie		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	16/20	15/16	10/14	45/54
Etat inconnu	-	4/20	1/16	4/14	9/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état	-	-	-	-	-
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

### Année 2019

Chimie		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	15/20	15/16	9/14	43/54
Etat inconnu	-	5/20	1/16	5/14	11/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état	-	-	-	-	-
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Tableau 22 : État chimique de la station 05011500 en 2018 et 2019

La station de mesure la plus proche en amont du site est celle du « NE A NONAVILLE » référencée 05011710. L'évaluation de l'état écologique de cette station pour l'année 2019 est donnée ci-après :



Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 40 : État écologique de la station 05011710 en 2019

Cette station ne dispose pas de mesures de l'état chimique.

Les tableaux suivants présentent l'historique des état physico-chimique et biologique (données de 2004 à 2019) des stations 05011710 et 05011500.

Indices	Seuils bon état	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
<b>Ecologie</b>																											
<b>Physico chimie</b>																											
<b>Oxygène</b>																											
COD (mg/l)	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)			4	4.9	4.3	5.2	4.5	4.9	4.7	5.1	5.1	5.2	5.5	6	6.8	6.6	6.6	9.5	9.1	9.2	9.1	5.5	5.3	5.6	5.6	
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	5	4.5	6.5	5	6	4	4	3	2.3	1.1	2.1	2.1	2.2	2.1	2.3	2.3	2.4	2.1	1.7	1.7	1.4	1.4	1.6	1.6	1.6	
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	8.1	8.3	7.7	7.7	7.6	7.7	7.1	7.1	7.2	7.2	6.8	6.5	6.5	6.5	6.9	6.9	6.9	7.3	7.33	8.14	8.22	7.39	6.57	6.25	6.6	
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	84	85	73	76	76	77	64	64	64	73	65	70	70	73	71	71	67	70.2	74.8	79.1	83	72	60.1	59	63	
<b>Nutriments</b>																											
NH4+ (mg/l)	≤ 0.5 mg/l	0.42	0.29	0.15	0.27	0.17	0.17	0.35	0.52	0.49	0.43	0.11	0.1	0.13	0.11	0.06	0.05	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.08	0.08	0.08	0.07	
NO2- (mg/l)	≤ 0.3 mg/l	0.22	0.19	0.24	0.26	0.26	0.27	0.24	0.24	0.26	0.26	0.25	0.3	0.25	0.16	0.1	0.21	0.16	0.13	0.1	0.09	0.09	0.13	0.1	0.13	0.1	
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	42	40	34.5	37	37	39	37.3	37	36	32	30	33	35.9	37.2	37.6	37.8	37.2	34.8	42.5	43.1	43.1	39.4	37.7	37	37.1	
Ptot (mg/l)	≤ 0.2 mg/l	0.2		0.35	0.35	0.34	0.34	0.2	0.23	0.2	0.2	0.16	0.1	0.16	0.15	0.19	0.19	0.19	0.12	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0.5 mg/l	0.49	0.45	0.52	0.53	0.52	0.57	0.49	0.45	0.38	0.42	0.32	0.3	0.31	0.21	0.17	0.17	0.17	0.15	0.15	0.17	0.19	0.16	0.19	0.25	0.25	
<b>Acidification</b>																											
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.4	7.4	7.5	7.5	7.5	7.6	7.6	7.5	7.4	7.5	7.5	7.5	7.5	7.6	7.7	7.6	7.5	7.5	7.5	7.6	7.6	7.4	7.4	7.6	7.7	
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8	8	7.9	7.9	7.9	7.9	8	8.1	8.1	8.1	8	8	8.1	8.4	8.3	8.3	8.1	8	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	
Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinotoxes)	20.2	20.3	20	18.9	19	19.4	19.4	18.8	19	19	19	19	18.5	18.5	18.2	18.8	19.1	19	18.3	18.6	18.9	18.6	18.5	18.5	18.5	
<b>Biologie</b>																											
IBD 2007 (/20)	≥ 14.34													13.7	14.9	15.1	15.6	16.21	17.17	17.23	16.27	15.33	15.37	15.27	15.37	15.4	
IBG RC S (/20)	≥ 14.00													10	12	12.33	14	14	15								
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443													0.33	0.35	0.38	0.46	0.5	0.54								
MGCE (/20)	≥ 14.00																		16	17	15.67	15.67	14.67	16	15.67	16.33	
IBMR (/20)	sans (typo P9)								9.81	9.81	9.81	9.76	9.79	9.93	9.46	9.17	8.83	9.06	9.13	9	9.38	9.58	9.66	9.32			
IPR (/=)	≤ 16													23	23	37.7	52.5	38.74	24.97	23.91	22.84	22.49	22.14	20.23	18.32		
<b>Polluants spécifiques</b>																											
<b>Chimie</b>																											
<b>Métaux lourds</b>																											
<b>Pesticides</b>																											
<b>Polluants industriels</b>																											
<b>Autres polluants</b>																											

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 41 : État écologique et chimique de 1995 à 2019 de la station 05011500 (en aval du site)

Historique des états écologique et chimique (Données de 2004 à 2019)

← Indices	Seuils bon état	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ecologie</b>																	
<b>Physico chimie</b>																	
<b>Oxygène</b>																	
COD (mg/l)	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)	5.1	5.1	5.8	5.8	5.8	5.1	10.5	10.5	10.9	9.8	9.8	9	5.4	5.4	4.9	4.9
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	2.2	2.2	2.2	1.7	1.7	1.7	1.7	1.6	1.5	1.1	1.1	1.2	1.4	1.4	1	1.4
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	6.4	5.7	6.4	5.8	6.4	6.19	7.25	7.2	7.72	7.3	7.3	5.88	5.88	6.1	6.47	7.61
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	80	80	80	60	80	64.7	88	74.3	74.6	73.3	72.3	60.9	60.9	65.6	65.6	82
<b>Nutriments</b>																	
NH4+ (mg/l)	≤ 0.5 mg/l	0.15	0.15	0.06	0.05	0.04	0.06	0.04	0.03	0.03	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
NO2- (mg/l)	≤ 0.3 mg/l	0.07	0.07	0.08	0.09	0.09	0.1	0.1	0.1	0.09	0.09	0.09	0.09	0.08	0.1	0.08	0.09
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	36.2	36.2	36.2	38.2	36.6	36.6	36.6	35	34.8	39.9	40.8	44.9	44.9	40.5	34.5	34.5
Ptot (mg/l)	≤ 0.2 mg/l	0.18	0.18	0.15	0.12	0.17	0.29	0.2	0.2	0.09	0.04	0.05	0.07	0.07	0.07	0.05	0.05
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0.5 mg/l	0.12	0.12	0.12	0.1	0.1	0.1	0.11	0.11	0.07	0.08	0.09	0.12	0.12	0.08	0.08	0.08
<b>Acidification</b>																	
pH min (U pH)	≥ 5 U pH	7.8	7.6	7.6	7.8	7.4	7.4	7.68	7.71	7.4	7.6	7.88	7.68	7.72	7.73	7.82	7.72
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8	8.5	8.2	8.2	8.1	8.09	8.1	8.3	8.3	8.3	8.3	8.1	8.05	8.05	8.05	8.36
Température (°C)	≤ 25.5° (Eaux cyprinicoles)	18.1	18.1	18.1	17.4	17.4	17.4	17	17	16	17	18.8	19.4	19.4	19.4	18.5	20.1
<b>Biologie</b>																	
IBD 2007 (I20)	≥ 14.34					15.4	15.4	17.7	17.5	16.73	15.67	16	16.15	15.9	15.9	15.55	14.8
IBGN (I20)				18													
IBG RCS (I20)	≥ 14.00				16	15	14	13	13	12.67	14	14	14.5	13.5	13.5	13	14.5
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443							0.5	0.52	0.48	0.52	0.51	0.49	0.34	0.34	0.39	0.5

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 42 : État écologique et chimique de 2004 à 2019 de la station 05011710 (en amont du site)

#### 2.7.5.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs,
  - mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau ;
  - optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers ;
  - mieux communiquer, informer et former.
- Mieux connaître, pour mieux gérer,
  - renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ;
  - évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE,
  - évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
  - partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme ;
  - intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.

Orientation B : réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants.
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
  - mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
  - promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
  - cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
  - des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs ;
  - améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination ;
  - une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme ;
  - eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries.
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels,
  - concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques ;
  - mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer.
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique.
- Gérer la crise.

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
  - concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE ;
  - gérer et réguler les débits en aval des ouvrages ;
  - limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments ;
  - préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
  - identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
  - gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ;
  - préserver, restaurer la continuité écologique ;
  - prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état ;
  - intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales.
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
  - les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne ;
  - préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique ;
  - stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ;
  - préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin.
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

### **2.7.5.5 SAGE CHARENTE**

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

De juillet 2016 à 2019, sur la base de la stratégie adoptée par la CLE, les documents du SAGE Charente ont été en rédaction par la cellule d'animation, en lien étroit avec le comité de rédaction composé des services de l'Etat de la Région et des Départements. En décembre 2017, les 5 commissions thématiques du SAGE Charente ont permis d'élargir la concertation sur le contenu des documents de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement qui constitueront le SAGE Charente. Ce dernier a été soumis à consultation officielle des assemblées et enquête publique à la fin de l'année 2018. L'adoption par arrêté préfectoral d'approbation a marqué l'entrée en mise en œuvre du SAGE Charente à partir de 2019. Il repose sur 4 règles principales :

- Règle n°1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs identifiés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation, est interdite, à l'exception de certains critères spécifiques.
- Règle n°2 → Protéger les zones d'expansion des crues : Sur les secteurs identifiés, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration sont interdits en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre son adéquation avec certains critères spécifiques.
- Règle n°3 → limiter la création de plan d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau, est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration sauf opérations spécifiques listées dans le règlement du SAGE.
- Règle n°4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiés dans le règlement du SAGE.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.9.

#### 2.7.5.6 AUTRES ZONAGES

A noter que l'entreprise est située :

- en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 - annexe A. Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.
- en zone vulnérable (FZV0505) arrêté du 21 décembre 2018 à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- dans la zone sensible référencée 05008 de la CHARENTE EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC L'ARNOULT. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

#### 2.7.5.7 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

D'après le site GEST'EAU, la commune de BELLEVIGNE n'est pas concernée par un Contrat de milieu.

#### 2.7.6 Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
<b>Particules en suspension (PM<sub>10</sub>)</b>	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Particules fines (PM<sub>2,5</sub>)</b>	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Ozone – O<sub>3</sub></b>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>protection sanitaire pour toute la population</i> )	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> )	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)</b>	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (moy. annuelle) - protection de la végétation
<b>Dioxyde de soufre</b>	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
<b>Monoxyde de carbone</b>	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
<b>Benzène – C<sub>6</sub>H<sub>6</sub></b>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Plomb - Pb</b>	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Arsenic (As)</b>		6 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Cadmium (Cd)</b>	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Nickel (Ni)</b>		20 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Benzo(a)pyrène</b>		1 ng/m <sup>3</sup> (moy. Annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 23 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	16	15	15	14	14	13
O <sub>3</sub>	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	-	-	-	148	123	133
PM <sub>10</sub>	PM10	µg/m <sup>3</sup>	21	20	17	18	15	15
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre	µg/m <sup>3</sup>	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m <sup>3</sup> )	Valeur limite (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
NO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	40	200	400
O <sub>3</sub>	µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM <sub>10</sub>	µg/m <sup>3</sup>	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 25 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

## 2.7.7 Risques naturels

### 2.7.7.1 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la CHARENTE, le risque sismique – zone de sismicité 2, est le seul risque naturel recensé sur la commune de BELLEVIGNE.

La commune n'est dotée ni d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle concernant la commune de BELLEVIGNE sont au nombre de 15 et repris dans le tableau suivant.

Catastrophe naturelle	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 5	6PREF19990385	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990415	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990144	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990218	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990259	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 10	6PREF20171288	31/07/1992	01/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
	16PREF19880026	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	16PREF19880015	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	16PREF19880010	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	16PREF19860023	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
	16PREF20171123	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171279	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171249	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171082	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171007	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Sources : Georisques.gouv.fr

Tableau 26 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophe naturelle à BELLEVIGNE

### 2.7.7.2 RISQUE INONDATION

#### 2.7.7.2.1 Territoires a risque important d'inondation

La commune de BELLEVIGNE n'est pas exposée à un territoire important d'inondation (TRI).

#### 2.7.7.2.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de BELLEVIGNE n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

#### 2.7.7.2.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de BELLEVIGNE est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRI).

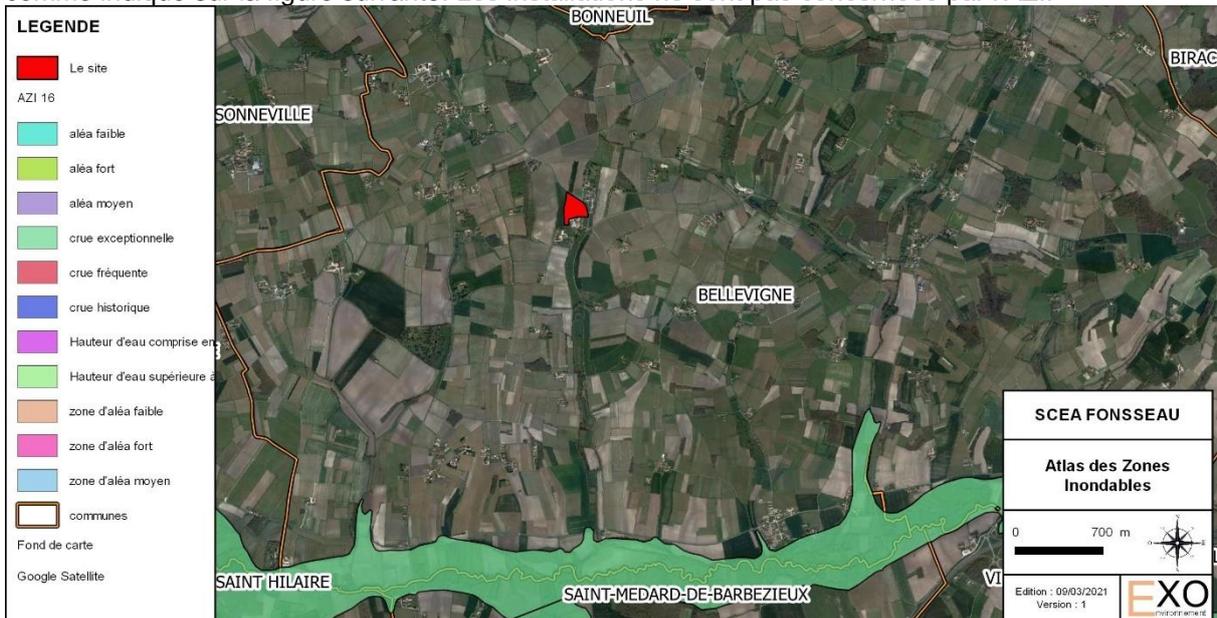


Source : EBTP Charente

Figure 43 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

#### 2.7.7.2.4 Atlas des Zones Inondables / PPRI

La commune de BELLEVIGNE est concernée par l'Atlas des Zones Inondables diffusé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 comme indiqué sur la figure suivante. Les installations ne sont pas concernées par l'AZI.



Source : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Figure 44 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables

#### 2.7.7.2.5 Inondations par remontées de nappe

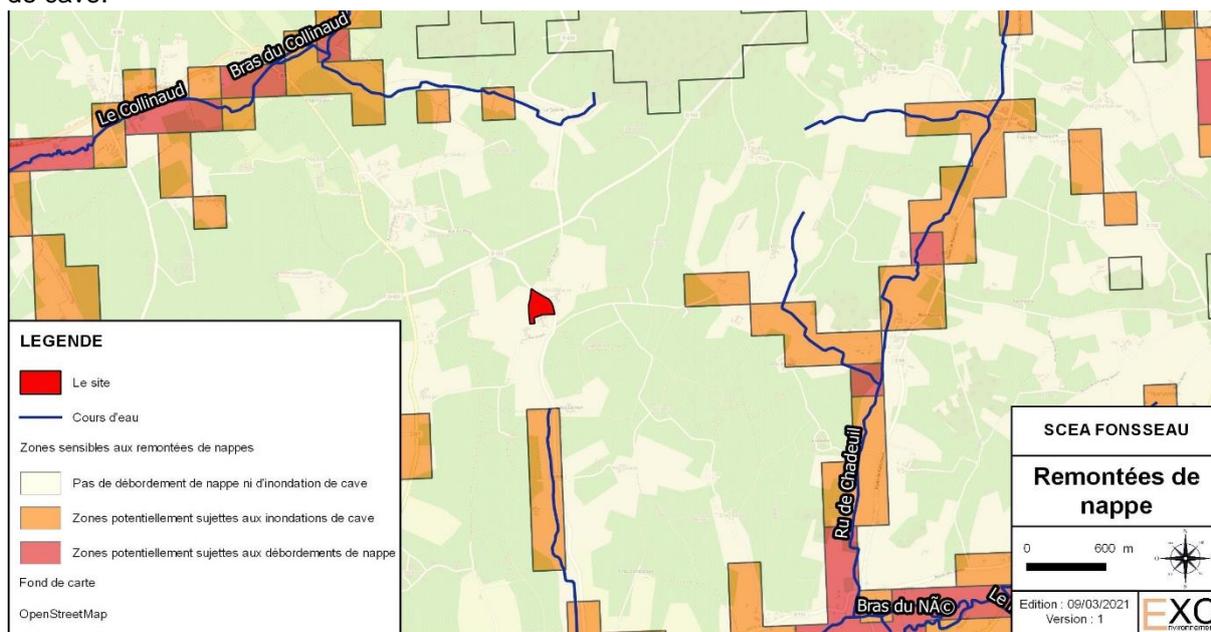
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).

- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

Le site est positionné sur une zone qui n'est pas sujette aux remontées de nappe ou aux inondations de cave.



Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>

Figure 45 : Carte des remontées de nappes

### 2.7.7.3 RISQUE SISMIQUE

#### Séismes ressentis et potentiellement ressenti

Dès 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Electricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) (à l'époque Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire (IPSN)) ont mis en chantier un vaste programme de caractérisation de la sismicité historique en France par la recherche et l'analyse des témoignages sur les tremblements de terre, conservés dans le patrimoine littéraire. Ces témoignages constituent la base de la macrosismicité, c'est-à-dire la sismicité dont les effets peuvent être décrits. La base de données nationale macrosismique de la sismicité historique et contemporaine SISFRANCE bénéficie d'une actualisation permanente. Elle est accessible sur Internet depuis 2002. Il n'existe pas de données pour la commune de BELLEVIGNE.

Pour la commune de TOUZAC, le site internet du BRGM fait état de 67 séismes potentiellement ressentis et le site SISFRANCE fait état de 3 séismes ressentis .

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
24/08/2006	20 h 59 sec		SAINTONGE (E. MATHA)	CHARENTES	5	3,5
18/04/2005	6 h 42 min 50 sec		ILE D'OLERON	CHARENTES	4,5	0
19/08/935	18 h 32 min	E	ANGOUMOIS (ST-GENIS-HIERSAC)	CHARENTES	5,5	0

Source : SisFrance.net

Tableau 27 : Liste des séismes ressentis sur la commune de TOUZAC

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
TOUZAC	5,05	V	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
TOUZAC	4,62	IV-V	calcul précis très	données assez sûres	20/07/1958
TOUZAC	4,57	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/08/1759
TOUZAC	4,54	IV-V	calcul précis	données très sûres	20/07/1854
TOUZAC	4,52	IV-V	calcul précis	données assez sûres	21/06/1660
TOUZAC	4,48	IV-V	calcul précis très	données assez sûres	07/09/1972
TOUZAC	4,47	IV-V	calcul précis	données assez sûres	29/01/1897
TOUZAC	4,42	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923
TOUZAC	4,41	IV-V	calcul précis	données assez sûres	20/10/1935
TOUZAC	4,41	IV-V	calcul précis	données assez sûres	24/05/1750
TOUZAC	4,34	IV-V	calcul précis peu	données assez sûres	08/05/1625
TOUZAC	4,28	IV-V	calcul précis	données assez sûres	13/05/1836
TOUZAC	4,20	IV	calcul précis	données assez sûres	14/09/1866

\* E – Secousse individualisée d'un essaim (série de secousses d'importance équivalente)

Source : BRGM

Tableau 28 : Principaux séismes potentiellement ressentis sur la commune de TOUZAC

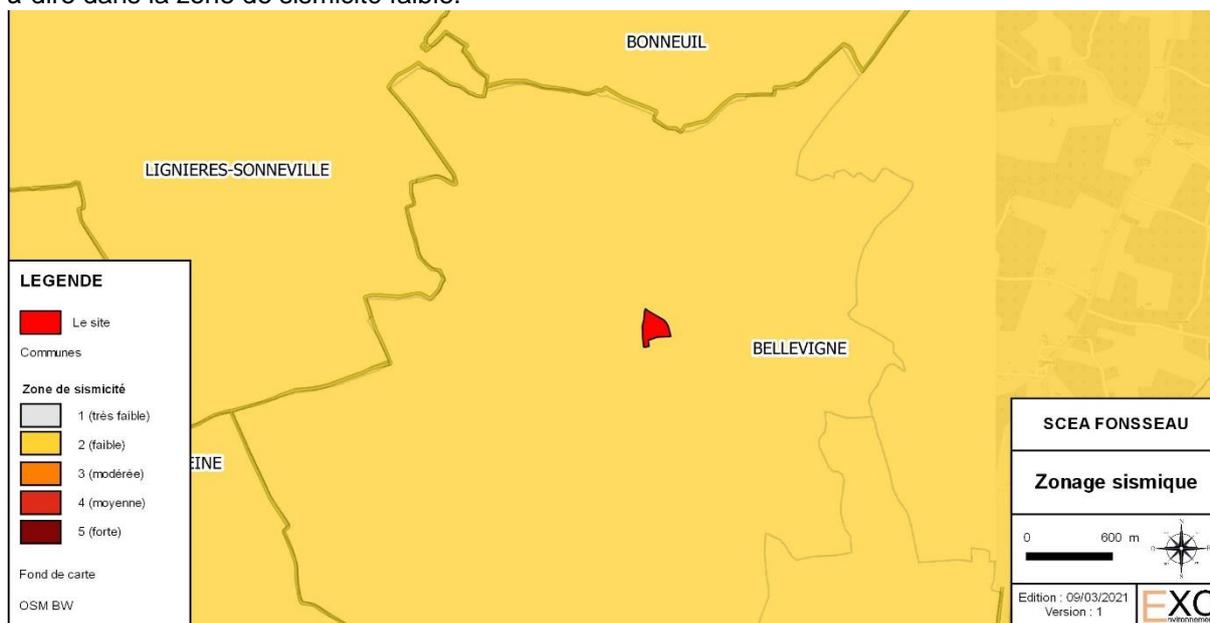
Le décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) – accélération < 0,7 m/s<sup>2</sup>,
- la zone de sismicité 2 (faible) – 0,7 m/s<sup>2</sup> ≤ accélération < 1,1 m/s<sup>2</sup>,
- la zone de sismicité 3 (modérée) – 1,1 m/s<sup>2</sup> ≤ accélération < 1,6 m/s<sup>2</sup>,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) – 1,6 m/s<sup>2</sup> ≤ accélération < 3,0 m/s<sup>2</sup>,
- la zone de sismicité 5 (forte) – accélération ≥ 3,0 m/s<sup>2</sup>.

Au regard de cette classification, la commune de BELLEVIGNE se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.

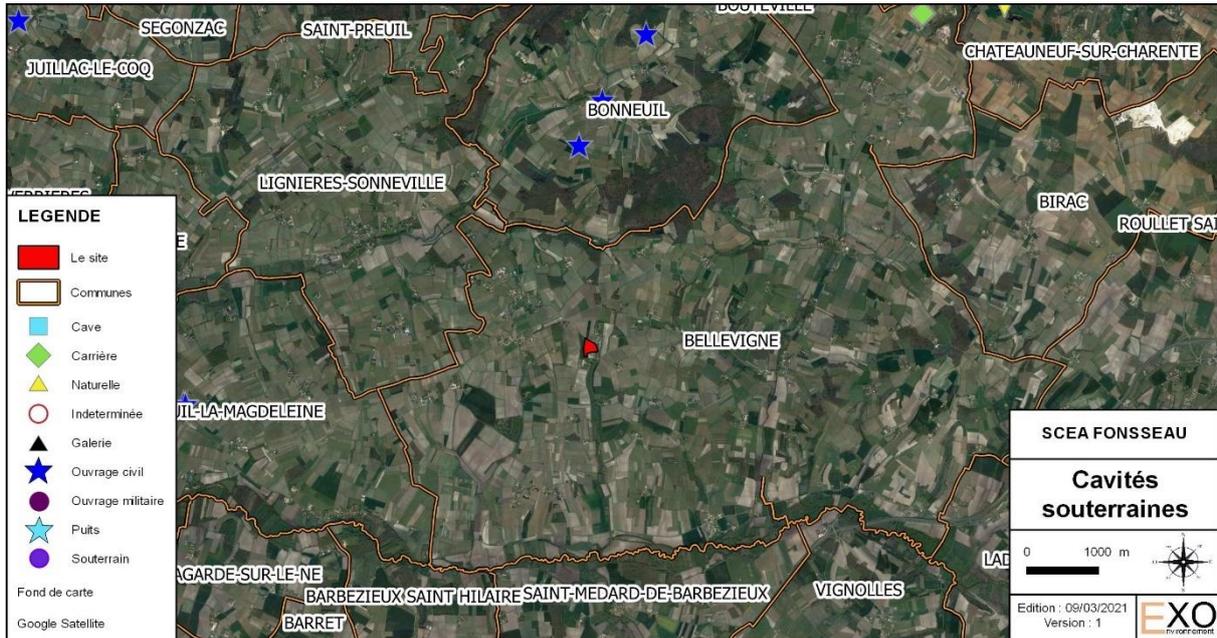


Source : [www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html](http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html)

Figure 46 : Zonage sismique

### 2.7.7.4 CAVITES SOUTERRAINES

La cavité souterraine la plus proche du site est sises à 2,7 km au nord. Il s'agit du SOUTERRAIN CHEZ BALLAN identifié 163415.

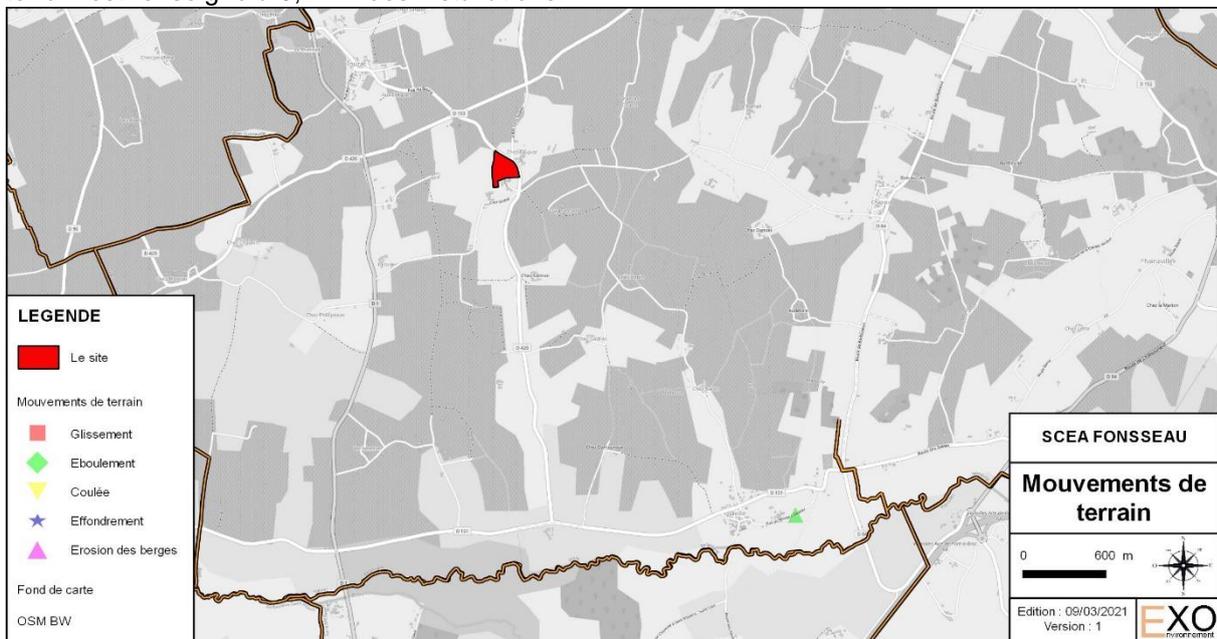


Source : BRGM

Figure 47 : Localisation des cavités souterraines

### 2.7.7.5 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le BRGM recense un unique mouvement de terrain sur la commune de BELLEVIGNE. Il s'agit d'un éboulement au niveau du moulin de DEVAUD sur l'ancienne commune de VIVILLE. Ce mouvement de terrain est renseigné à 3,2 km des installations.



Source : BRGM

Figure 48 : Mouvements de terrain

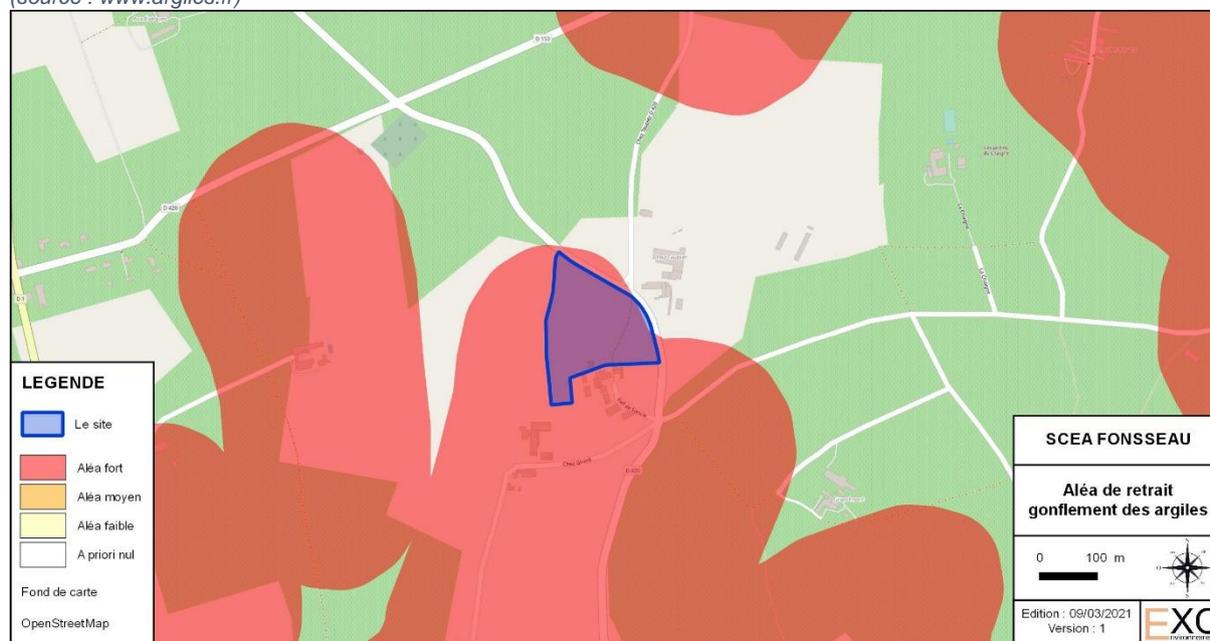
Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2  $\mu\text{m}$ ). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))



Source : BRGM

Figure 49 : Aléa retrait-gonflement des argiles

### 2.7.7.6 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10Ng$

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.



Densité moyenne de points de contacts / an / km<sup>2</sup> (Nsg)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les calculs ont été réalisés à partir de la Base de Données Foudre de Météorologie sur la période 1994 à 2013.

<sup>2</sup> Les calculs sur la Corse ont été réalisés à partir de la Base de Données Foudre de Météorologie sur la période 1995 à 2013.

Ces valeurs sont des moyennes et dans certaines régions, les variations sont importantes et peuvent atteindre des disparités non négligeables.

Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

### 2.7.7.7 FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM.

Il n'y a pas de parcelle boisée significative à proximité du site comme indiqué sur la figure suivante.



Source : Google Satellite

Figure 51 : Voisinage du site

### 2.7.7.8 TEMPETES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre sur une largeur atteignant 2 000 km et le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds / degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes peuvent endommager les installations, plus particulièrement les cuves extérieures si elles sont vides. Plusieurs cas d'envols de cuves extérieures ont été constatés lors des tempêtes de 1999 et 2010.

Il est impératif de respecter les normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (exemple : Documents techniques unifiés " Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions " datant de 1965, mises à jour en 2000), y compris pour les ancrages de cuves extérieures.

#### 2.7.7.9 TERMITES

Selon les déclarations en vigueur, la commune de BELLEVIGNE est sujette à un niveau d'infestation inconnu par les termites. Les arrêtés préfectoraux du 5 février 2002 et du 8 mars 2005 s'appliquent à la commune.

(Source : Sources : Institut technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), 2016)

#### 2.7.7.10 RADON

La campagne nationale de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon\* de moins de 50 Bq/m<sup>3</sup> dans l'air des habitations de la commune.

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq par m<sup>3</sup>. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq par m<sup>3</sup> et la valeur recommandée est de 400 Bq par m<sup>3</sup>. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000)

**D'autre part, la commune de BELLEVIGNE (anciennement TOUZAC) est classée en potentiel radon en catégorie 1.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000).

### 2.7.8 Odeurs

Les bassins à vinasses des distilleries du DOMAINE DE LA TUILERIE, du DOMAINE PIERRE DE BECHILLON et du DOMAINE RÉMY MARTIN SA sont présents à proximité du site . Ces bassins peuvent être des sources d'odeurs en période de distillation et de vendanges. Le site a vocation de stockage d'alcools de bouche. Cette activité ne génère pas d'odeur particulière dans l'environnement.

## 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 2.8.1 Niveaux sonores

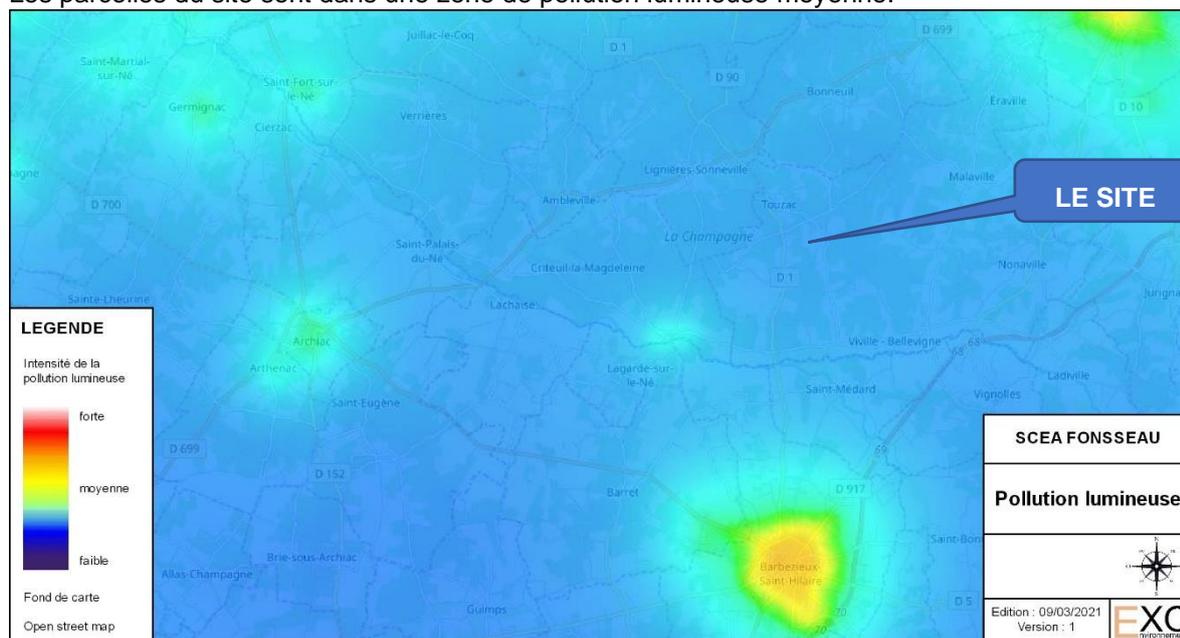
L'entreprise est implantée en zone rurale, le long d'une route départementale à faible densité de circulation. Les activités agricoles constituent la principale source de bruits.

### 2.8.2 Vibrations

Les activités agricoles constituent la principale source de vibrations dans les environs du site. L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible de générer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

## 2.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Les parcelles du site sont dans une zone de pollution lumineuse moyenne.



Source : <http://avex-asso.org/>

Figure 52 : Pollution lumineuse

## 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 2.10.1 Zones agricoles

L'activité agricole est dominante sur la commune de BELLEVIGNE. Elle s'étendait sur 1 295 ha en 2010 avec une augmentation marquée (+16% par rapport aux statistiques de 2000).

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	44	34	30
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	102	77	79
Superficie agricole utilisée (ha)	1194	1114	1295
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	141	42	2
Orientation technico-économique de la commune	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
Superficie en terres labourables (ha)	486	482	477
Superficie en cultures permanentes (ha)	639	600	810
Superficie toujours en herbe (ha)	65	29	8

Source : AGRESTE

Tableau 29 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de TOUZAC

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	30	34
	dont Grandes cultures (15, 16)	0	s
	dont viticulture (35)	s	s
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	0	0
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1 295	1 114
	dont Grandes cultures (15,16)	0	s
	dont Viticulture (35)	s	s
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	0	0

Source : AGRESTE

Tableau 30 : Orientations technico-économique de l'exploitation

Comme vu précédemment dans le § 2.6.1 et suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement du site présente principalement de surfaces gelées et de vignes.

## 2.10.2 AOP – AOPC – IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de BELLEVIGNE est concernée par plusieurs AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC - AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC - AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais rosé
AOC - AOP	Beurre des Deux-Sèvres	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	AOC-IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC-IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC-IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	AOC-IG	Cognac Petite Champagne ou Petite Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC-AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOC-AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	AOC-AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau	IGP	Veau du limousin (IG/39/94)

Source : INAO

Tableau 31 : Liste des AOC, AOP et IGP

### 2.10.3 Espaces forestiers

Des espaces forestiers sont présents à environ 90 m au sud et 210 m à l'ouest du site.



Figure 53 : Localisation des espaces boisés à proximité du site

### 2.10.4 Zones de pêche

Le « NE » est classé en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole.

Le cours d'eau est classé en vue entre autres de la protection de poissons migrateurs amphihalins :

- classement de restauration de la continuité écologique pour :
  - le NE : du moulin de SAINT-PIERRE (inclus) à sa confluence avec la CHARENTE,
- classement de protection de la continuité écologique pour :
  - le NE.

## 2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS

### 2.11.1 ZNIEFF

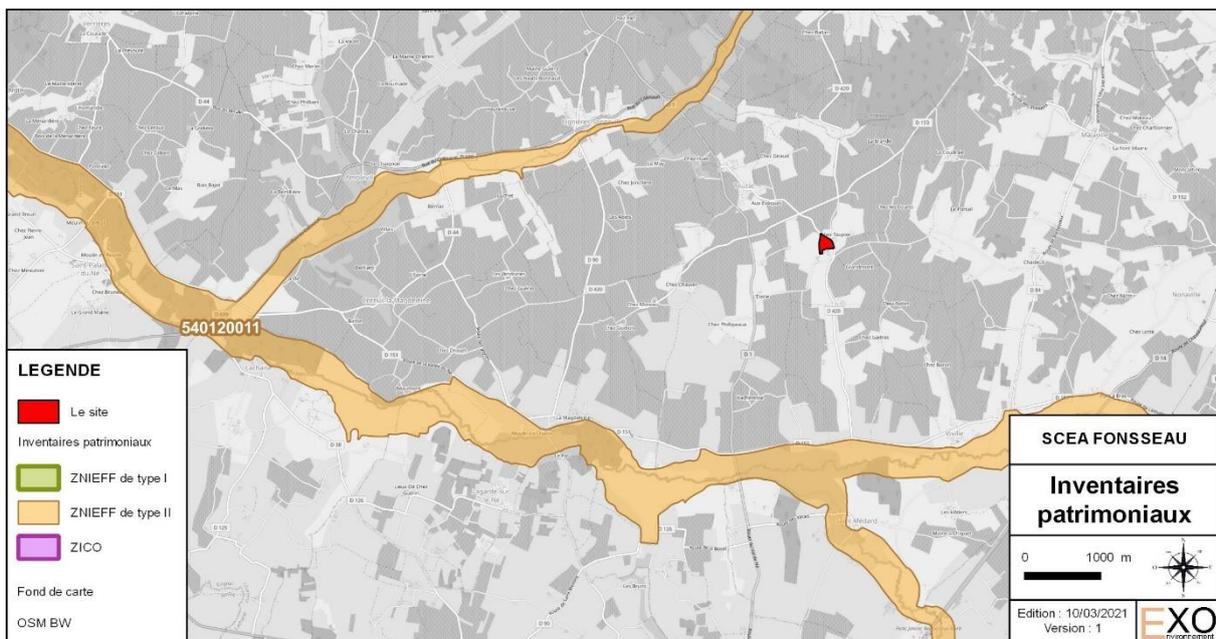
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

On recense une ZNIEFF de type II à environ 2,3 km au nord et au sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF de référence n°540120011 nommée « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS » :

- Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.
- INTERET FAUNISTIQUE :
- Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récemment, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins). La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.



Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 54 : Localisation de l'inventaire patrimonial

## 2.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

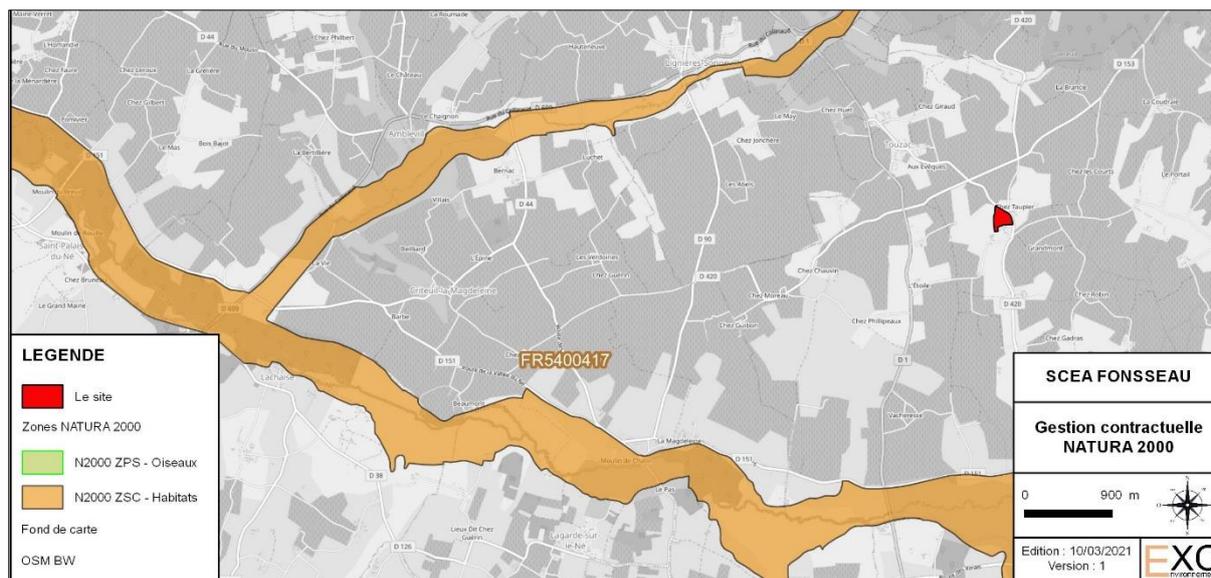
La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

L'environnement du site ne présente pas de NATURA 2000 type ZPS. La première NATURA 2000 de type ZPS est présente à plus de 21,6 km au nord-ouest du site.

On recense une NATURA type ZSC à environ 2,3 km au nord et au sud du site, référencée FR5400417 et dénommée « VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS », Directive Habitats :

- Superficie : 4 630 ha.
- Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.
- Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.



Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 55 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité

### 2.11.2.1 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG BIRDLIFE INTERNATIONAL. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

On notera la présence d'une ZICO située à 25 km à l'est du site : ZONE PC03 « VALLÉE DE LA CHARENTE : AMONT D'ANGOULEME ».

### 2.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

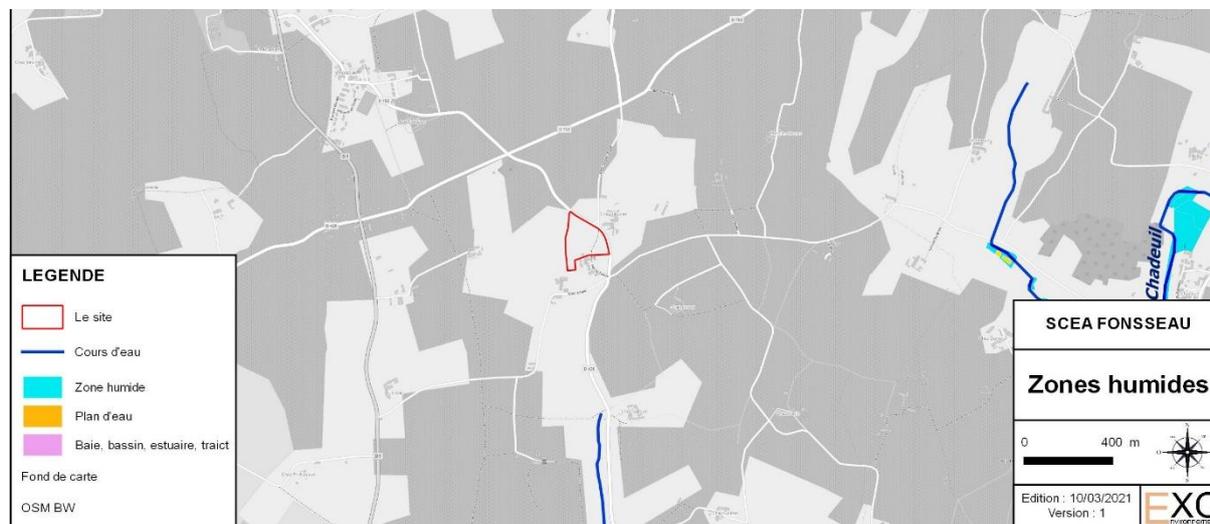
La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites les plus proches du projet de l'entreprise sur la liste RAMSAR sont (*données <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>*) :

- le marais du FIER D'ARS (île de Ré) à 120 km au nord-ouest,
- le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon) à 115 km au sud-ouest.

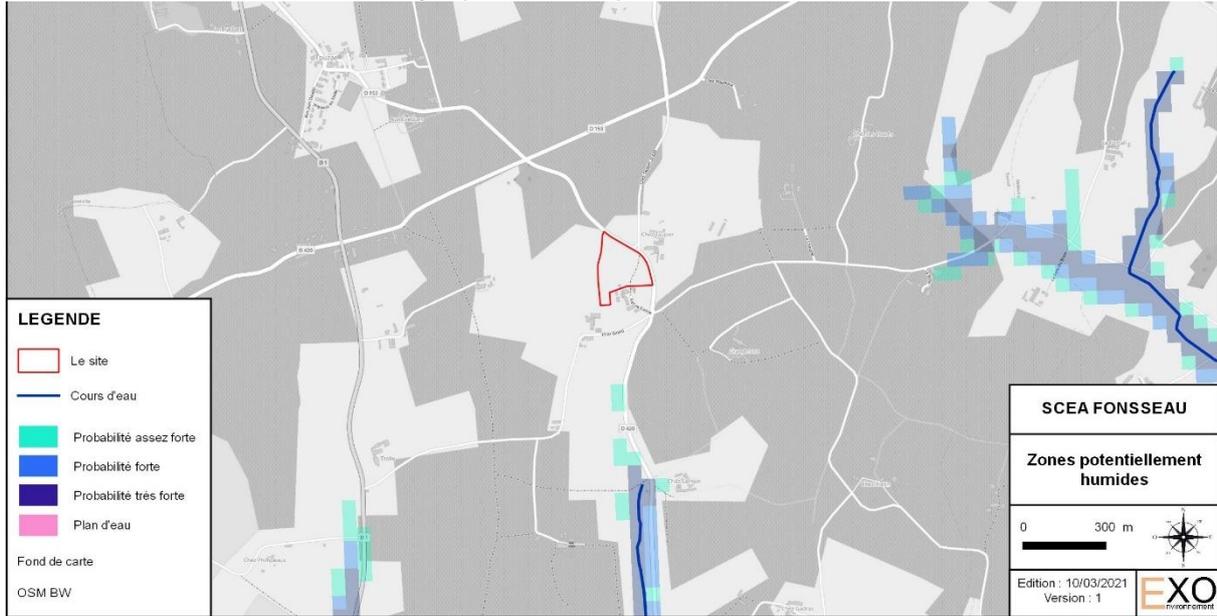
La zone humide recensée la plus proche du site est un cours d'eau non nommé à environ 650 m au sud.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 56 : Zones humides

D'après l'EPTB Fleuve Charente, le site est localisé en zone humide potentielle. D'après l'UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST il n'y a pas de zone potentiellement humide recensée sur ce site.



Source : UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST

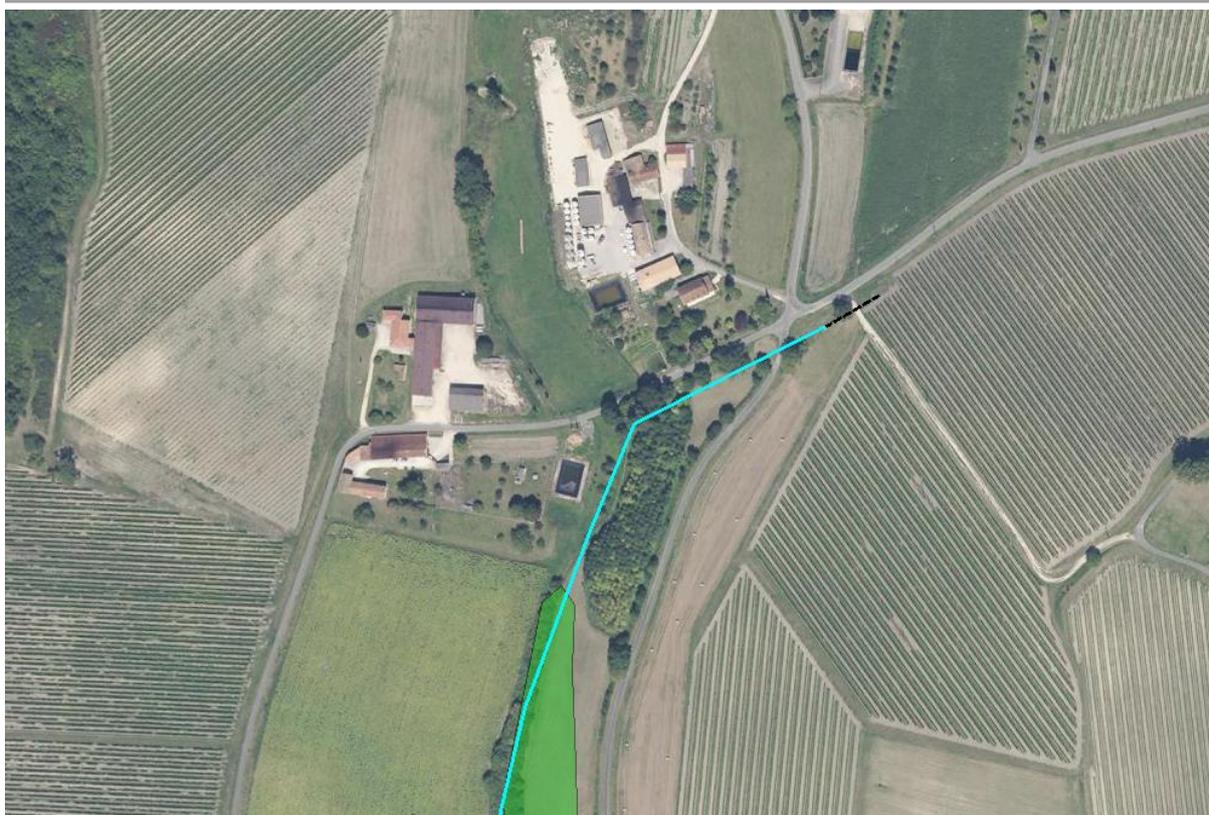
Figure 57 : Zones potentiellement humides



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 58 : Zones potentiellement humides

On notera la présence de la source indiquée au chapitre 2.7.4.1. et le fossé drainant les eaux au sud vers le bras du NÉ. Ce fossé passe par une prairie identifiée comme une zone humide potentielle (prélocalisation) comme illustré ci-dessous.



Source : DDT16

Figure 59 : Zones humides potentielles (prélocalisation)

#### 2.11.4 Réserve de Biosphère

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve. La réserve de biosphère la plus proche du site est sise à 17,5 km au sud. Il s'agit de la zone de transition du BASSIN DE LA DORDOGNE.

#### 2.11.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Le site n'est pas concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. La zone concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope la plus proche du site est sise à 7,5 km au nord-est. Il s'agit de la zone identifiée FR3800517 et nommée « LES CHAUMES BOISSIERES ».

#### 2.11.6 Réserves Naturelles

Il n'y a pas de réserve naturelle à proximité du site. La Réserve Naturelle la plus proche du site est la Réserve Naturelle Régionale de la « VALLÉE DE LA RENAUDIE », identifiée FR9300116, à 52 km à l'est du site.

#### 2.11.7 Parc Naturel Régional et national

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité de l'entreprise. Le parc Naturel le plus proche est le Parc Naturel Marin de « L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS », identifié FR9100007, à 49 km à l'ouest.

#### 2.11.8 Espaces naturels sensibles

Le périmètre du projet n'est pas situé dans un Espace Naturel Sensible.

## 2.11.9 Sites classés et inscrits

Il n'existe pas de site naturel classé ou inscrit dans la proximité du site de l'entreprise. Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 2.2.4.

Le site naturel inscrit ou classé le plus proche est le CHATEAU DE BOUTEVILLE, à 5 km au nord du projet.

### 2.11.10 Autres inventaires

Hormis les sites de protection et d'inventaire cité précédemment, il n'existe pas d'autres sites d'importance majeure d'un point de vue écologique dans le périmètre proche du site.

### 2.11.11 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements. Au niveau national la Trame Verte et Bleue est divisée par région. Au sein de cet atlas régional on retrouve un maillage du territoire.

Le projet se situe en zone de corridors diffus.



Source : [www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr)

Figure 60 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES

## 2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

### Définition :

- **Sensibilité**

La sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc thème par thème et par rapport à la nature du projet envisagé. Les sensibilités peuvent se décliner selon un gradient de nul à très fort.

- **Enjeu**

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeu lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, etc., ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire.

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
<b>1. Localisation et caractérisation du site</b>			
Contexte géographique général	Le site est localisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à environ 19 km au sud-est de COGNAC,</li> <li>• sur la commune de BELLEVIGNE,</li> <li>• au n°2 du lieu-dit FONSSÉAU.</li> </ul>	Nulle	Fort Positionnement géographique en lien avec l'activité économique des entreprises locales.
Localisation cadastrale	Section C du cadastre sur les parcelles.	Nulle	Nul
<b>2. Documents de planification</b>			
Communauté de commune	BELLEVIGNE fait partie du Canton de Charente-Champagne et de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.	Nulle	Nul
SCoT	La commune de BELLEVIGNE est incluse dans le SCOT du COGNACAIS.	Modérée	Modéré Définit les orientations à venir
Document d'urbanisme	Le site est en zone N de la carte communale de TOUZAC.	Nulle	Forte Fixe les règles d'aménagement
Servitudes d'urbanisme	Le site est soumis aux servitudes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la servitude AS1 liée au périmètre de protection du captage de COULONGE,</li> <li>• la servitude aéronautique T5 liée à l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD,</li> <li>• la servitude I4 relative aux lignes électriques.</li> </ul>	Faible	Forte Impose des contraintes d'aménagement
<b>3. Paysages</b>			
Ambiance générale	Site au sein de l'entité paysagère « CHAMPAGNE CHARENTAISE »	Nulle	Nul
Ambiance communale	Le paysage de la commune de BELLEVIGNE est principalement composé de terres agricoles et d'installations liées à l'activité de production du COGNAC.	Nulle	Nul
Ambiance locale	Les environs du site présentent principalement des cultures, des vignes et des installations liées aux activités viticoles (hangars agricoles, distillerie, chais de vieillissement, chai de vinification...)	Faible Existence d'installations similaires à proximité	Faible Agrandissement d'un site existant
Ambiance parcellaire	Les abords immédiats du site présentent : des vignes, des cultures, un bois et au nord et au sud, des entreprises exerçant également des activités en lien avec la production de Cognac.	Faible Site déjà existant	Faible

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
Visibilité	Le site est visible depuis la départementale D420.	Faible Visibilité proche uniquement	Agrandissement d'un site existant Faible Agrandissement d'un site existant
<b>4. Environnement humain et industriel</b>			
Population et habitat	En décroissance démographique	Nulle	Fort Favoriser les emplois
Contexte économique	Activité principalement agricole et commerciale au niveau de la commune.	Nulle	Fort Développement économique
Voisinage immédiat	L'environnement immédiat du site se compose : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la distillerie de la « SARL DE LA TUILERIE » au sud,</li> <li>de cultures céréalières et de vignes à l'est, au nord et à l'ouest,</li> <li>d'une zone d'habitations au nord,</li> <li>de l'entreprise « DISTILLERIE DES TAUPIERS » et le « DOMAINES REMY MARTIN SA » au nord,</li> <li>de l'entreprise viticole « DOMAINE PIERRE DE BECHILLON-BORAU » au sud-ouest.</li> </ul>	Faible Zone où les activités liées à la production de cognac sont déjà fortement présentes.	Fort Entreprise travaillant avec le porteur de projet.
ERP et zones de fréquentation du publique	La boutique du site « DOMAINES REMY MARTIN SA » est à 25 m au nord du site et d'autres ERP sont à plus de 200 m.	Nul	Nul
Risques technologiques	A proximité du site, on recense les risques technologiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>DISTILLERIE DES TAUPIERS, soumise à enregistrement, production d'alcools à 50 m au nord,</li> <li>DOMAINE PIERRE DE BECHILLON-BORAU, enregistrement, production d'alcools, au sud,</li> <li>SARL DE LA TUILERIE, enregistrement, production d'alcools, en limite sud.</li> </ul> Le site n'est pas inclus dans un PPRT.	Faible, activités similaires environnantes	Fort Maîtrise des risques
<b>5. Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques</b>			
Biens matériels et patrimoine culturel	Site en dehors d'un périmètre de protection d'un monument historique. Absence de patrimoine recensé sur la commune.	Nulle	Nul
Archéologie	Site en zone de présomption de prescriptions archéologiques. Le projet n'est pas de nature à affecter les éléments du patrimoine archéologique.	Faible Aucune découverte lors de travaux réalisés à proximité ( 1 <sup>er</sup> chai)	Fort Influence importante sur faisabilité du projet
<b>6. Infrastructures</b>			
Réseaux routiers et accès au site	Le site est accessible par la D420 et par le lieu-dit FONSSÉAU. Il n'existe pas de relevé de la circulation pour ces axes routiers. Le site dispose de 2 accès : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 accès principal goudronné en limite est,</li> <li>1 accès principal goudronné en limite sud.</li> </ul> Tous ces accès disposeront de portails.	Faible Accès sécurisé et trafic relativement faible	Modéré Assurer la compatibilité avec les infrastructures
Réseau ferroviaire	La gare la plus proche est à Chateaufort-de-Charente.	Nulle	Nul
Aéroport - aérodrome	L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD.	Nulle	Nul
Réseau fluvial	La voie navigable la plus proche est la CHARENTE.	Nulle	Nul
<b>7. Niveau sonores et vibrations</b>			

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
Niveau sonores	Mesures en dessous des valeurs limites règlementaires.	Très faible	Modéré Cadre de vie modéré
Vibrations	Pas de sources de vibrations sur le site	Nulle	Nul
<b>8. Emissions lumineuses</b>			
Emissions lumineuses	Aucun éclairage au droit du site	Très faible	Nul
<b>9. Données physiques et climatiques</b>			
Topographie	Terrain en pente nord-est -> sud-ouest avec une hauteur comprise entre 89 et 100 m NGF. Ecoulement des eaux de pluie des parcelles ouest sur le site	Nulle	Modéré, Le projet de comprendre la gestion des eaux pluviales de parcelles imperméabilisées.
Climatologie	La commune est sous l'influence d'un climat océanique. Ce climat, appartenant à la zone tempérée, se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides	Nulle	Nul
Contexte pédologique, géologique et hydrogéologique	<b>Géologie</b> Le site est sur la feuille géologique n°708 – COGNAC Le site repose sur une couche géologique C6. Campanien	Nulle	Nul
	<b>Hydrogéologie</b> Une source est présente sur le site D'après l'Agence de l'Eau, les masses d'eau rencontrées au droit du site sont, dans l'ordre : FRFG094, FRFG073A, FRFG075A et FRFG078A. L'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE.	Fort Nappes vulnérables	Faible Du fait de l'absence de sources de pollution sur le site.
	<b>Pédologie</b> Au droit des chais, le sous-sol est principalement constitué d'une couche calcaire sur plusieurs mètres. Cette couche calcaire est surmontée par une couche de terre argileuse grisâtre à cailloutis et blocs calcaires de plus en plus épaisse d'est en ouest. La capacité d'infiltration moyenne après colmatage est estimée à moins de 5 l/h/m², ce qui est insuffisant pour envisager l'évacuation d'importants volumes d'eaux pluviales.	Nulle	Modérée Influence sur les fondations des bouevaux chais et sur les dimensions du bassin de régulation et d'infiltration.
Eaux de surface, SDAGE, Sage et Contrats de milieux	Le site appartient au bassin de la masse d'eau codifiée FRFR18. Gestion actuelle des eaux pluviales issues de la toiture : Infiltration au pied du bâtiment	Fort Eaux de surface vulnérables (source sur site et fossé en aval)	Fort Maitrise des écoulements
Qualité de l'air	Pas de données pour le site	Nulle	Faible Cadre de vie à maintenir
Risques naturels	<b>Risque sismique</b> Le site est sis en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible	Faible Risque sismique faible	Modéré Incidence à maîtriser sur les risques (inondation principalement) Protection contre les risques
	<b>Aléa et retrait gonflement des argiles</b> Le site est dans une zone fortement sujette au phénomène de retrait et de gonflement des argiles	Faible Risque de mouvement souterrains des argiles	
<b>10. Zones agricoles, AOC, espaces forestiers et maritimes</b>			
Zones agricoles	L'emplacement du projet est actuellement et partiellement occupé par d'anciennes vignes et d'anciennes cultures. Le reste du site est occupé par des voiries calcaires et une pelouse entretenue.	Faible Zone dédiée au activités agricoles	Faible Caractère agricole du projet
AOP-AOPC-IGP	L'INAO recense 56 AOC – AOP et IGP au niveau de la commune de BELLEVIGNE.	Nulle	Nul

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
Espaces forestiers	Espaces forestiers aux environs du site	Nulle	Nul
Zones de pêche	Il n'y a pas de cours d'eau permanent à proximité du site.	Nulle	Nul
<b>11. Faune, végétation et milieux naturels</b>			
ZNIEFF	La ZNIEFF de type II la plus proche est à environ 2,3 km au nord et au sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF de référence n°540120011 nommée « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS »	Nulle	Nul
Zones NATURA 2000	La zone NATURA 2000 la plus proche du site est référencée FR5400417 et relève de la Directive Habitats. Elle est située à 2,3 km au nord et au sud du site.	Nulle	Nul
Zones humides	Absence de zones humides sur le site mais présence d'une zone humide potentielle.	Fort (zone humide potentielle et zone humide prélocalisée en aval)	Faible Du fait de l'absence de sources de pollution sur le site.
Continuité écologique et trames vertes et bleus	Les installations sont sises dans une zone de corridors écologique diffus.	Faible Le site existant est déjà fortement anthropisé.	Modéré Le projet devra prendre en compte la création d'espaces verts permettant la continuité écologique
Réserves de biosphère	Il n'y a pas de réserve de biosphère à proximité	Nulle	Nul
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	Il n'y a pas de zones couvertes par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope à proximité du projet	Nulle	Nul
Réserves naturelles	Il n'y a pas de réserves naturelles à proximité	Nulle	Nul
Parc Naturel Régional et National	Il n'y a pas de Parcs Naturels Régional et/ou National à proximité.	Nulle	Nul
Espaces Naturels Sensibles	Il n'y a pas d'ENS à proximité	Nulle	Nul

Tableau 32 : Synthèse de la sensibilité des milieux

### 3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 PHASE CHANTIER

##### 3.1.1 Nature et effets des travaux

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction des plateformes, la construction de structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

Description	Échéance	Coûts
Etude - PC - Divers	juin-21	50 000 €
Terrassement et maçonnerie	Mars - Aout 2022	220 000 €
Couverture et charpentes	Aout 2022	70 000 €
Isolation	Aout 2022	11 000 €
Électrification	sept-22	7 000 €
Voiries en enrobé	Septembre - Octobre 2022	165 000 €
Racks	oct-22	80 000 €
Cuves	juil-22	50 000 €
Installations de sécurité	oct-22	7 000 €
Installations de protection contre la foudre	sept-22	10 000 €
<b>Total</b>		<b>670 000 €</b>

Tableau 33 : Liste des travaux et échéancier

##### 3.1.2 Effets

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont celles d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids-lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques,
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins,
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

##### 3.1.3 Mesures

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement,
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :

- le port des équipements de protection (gants, etc.),
- la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,
- l'utilisation de matériaux absorbants,
- l'alerte des responsables du site,
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation,
- En cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise prévendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture, etc.).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/ DIS),
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage,
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air,
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement,
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt, etc.),
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

## 3.2 COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 3.2.1 Compatibilité avec l'Urbanisme

La commune de BELLEVIGNE ne dispose pas de PLU mais de cartes communales issues des différentes communes ayant fusionnées.

Le projet de l'entreprise est localisé dans la zone N de la carte communale de TOUZAC. Il s'agit d'un secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Comme l'indique l'article L111-4 du code de l'Urbanisme :

« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

1° *L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;*

2° *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*

3° *Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;*

4° *Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux*

*dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »*

Le projet de construction de chai est conçu dans le cadre de l'activité agricole de l'exploitant. Ce projet est donc compatible avec la carte communale.

### 3.2.2 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Le projet de l'entreprise est compatible avec toutes les servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire :

- servitude T5 : l'altitude moyenne du site est comprise entre 89 et 100 mètres NGF. La hauteur maximum des bâtiments sera de 10,9 mètres. Le projet est donc compatible avec la servitude T5 qui limite les constructions à 174 mètres NGF.
- servitude AS1 : les chais existants et projetés seront en rétention interne et les aires de dépotage seront en rétention déportée. Le projet est donc compatible avec la servitude AS1,
- servitude I4 : les bâtiments seront réalisés à plus de 20 m de la ligne HT traversant le site du nord au sud. Le projet est donc compatible avec la servitude I4.

### 3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

#### 3.3.1 Intégration dans le paysage

La parcelle du projet était une ancienne parcelle agricole décapée en vue de la réalisation du premier chai.

Malgré l'utilisation de terres agricoles pour le projet, les nouvelles constructions s'inscriront dans la continuité des zones construites adjacentes, tout en respectant les distances d'éloignement réglementaires.

Globalement les installations de stockage seront visibles depuis les abords du site bien que des haies paysagères limiteront cette visibilité.

Les haies existantes n'en seront pas modifiées, elles seront complétées par des haies d'essences locales et d'arbres fruitiers.



Source : E-XO

Figure 61 : Emplacement des prises de vue



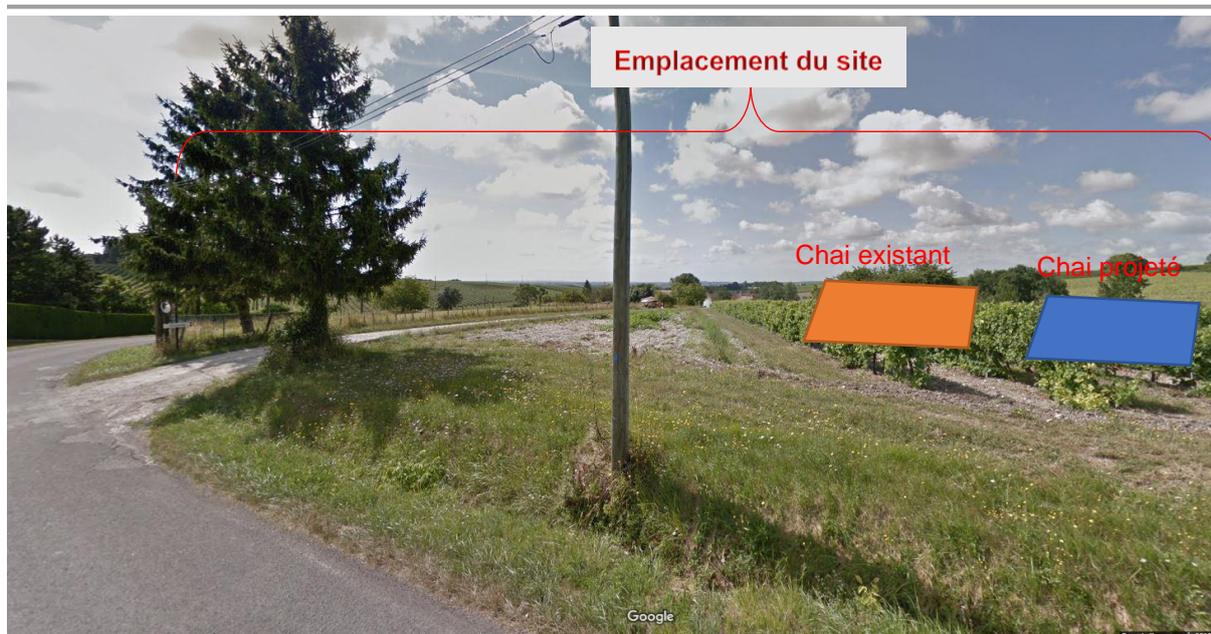
Crédit photo : ATELIER RURAL ARCHITECTURE — 25/09/2020

Photo n° 8 : Vue aérienne du site — côté sud — Avec emplacement du projet



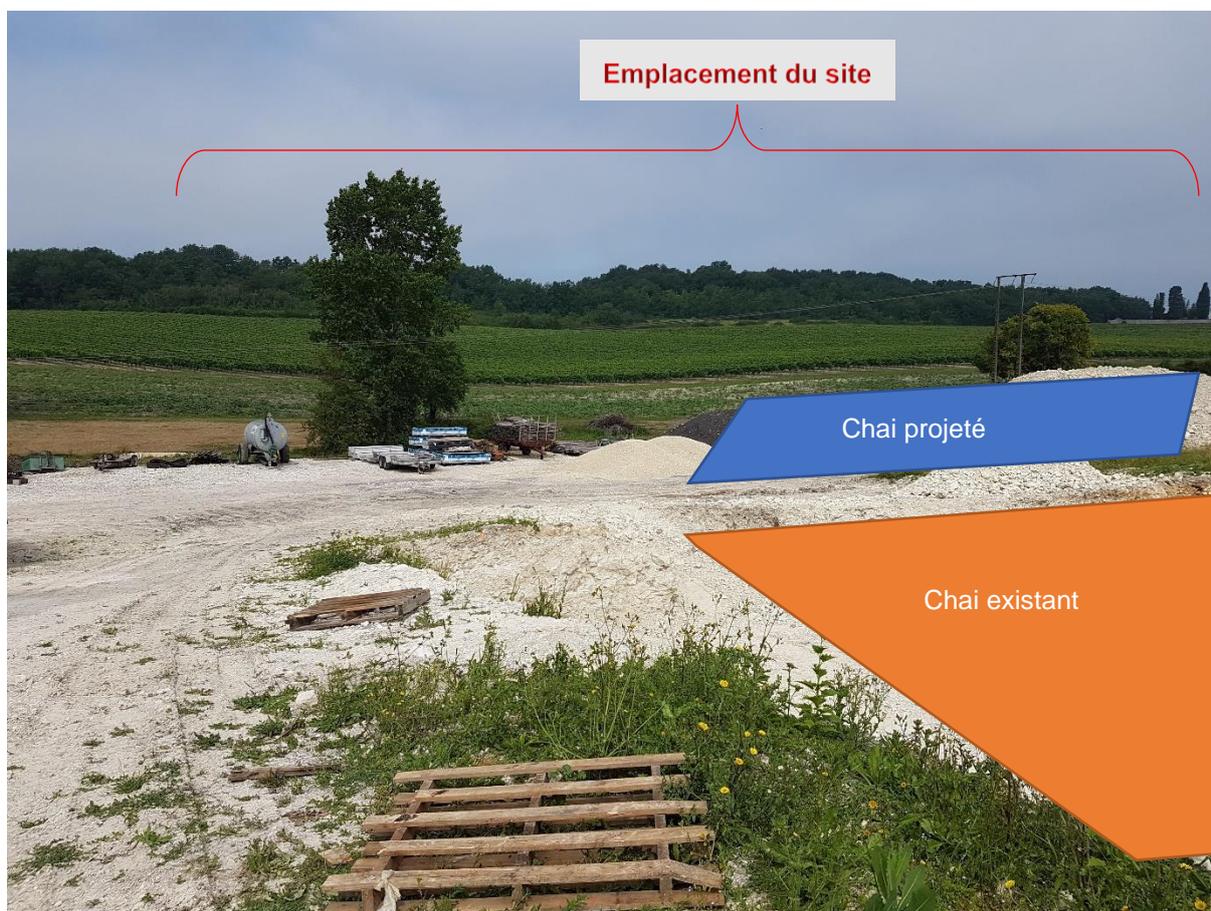
Crédit photo : ATELIER RURAL ARCHITECTURE — 25/09/2020

Photo n° 9 : Vue aérienne du site — côté nord — Avec emplacement du projet



Crédit photo : Google — Aout 2013

Photo n° 10 : Vue du site depuis le Nord-Est – Avec emplacement du projet



Crédit photo : E-XO – 25/06/2020

Photo n° 11 : Vue du depuis l'entrée sud — 1 – Avec emplacement du projet



Crédit photo : E-XO – 08/04/2021

Photo n° 12 : Vue du depuis l'entrée sud — 2

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des espaces verts,
- le nettoyage régulier des zones de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations.

Les constructions et aménagements envisagés sont en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage.

### 3.3.2 Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique

Le projet de l'entreprise est hors des périmètres de protection des sites classés ou inscrits. Le projet n'a donc aucune incidence sur ces éléments.

Selon le Service Régional de l'Archéologie, la parcelle est sise dans une zone de présomption de prescription archéologique. La demande de permis de construire s'accompagnera d'une prescription de diagnostic archéologique de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Toutefois, conformément au Code du Patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et notamment son Service Régional de l'Archéologie peuvent être amenés à prescrire au préalable ou lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique selon la réglementation en vigueur. (Article L.522-2 du Code du Patrimoine), visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.

### 3.3.3 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'incidences :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la Préfecture de la Charente et Charente-Maritime dans un rayon de 10 km.

Date de l'avis	Projet	Commune	Distance/site	Interaction
Novembre 2020	Stockage d'alcools de bouche	Lignières Sonneville (16)	4,7 km à l'ouest	<b>NON</b>
Février 2021	Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Delaisse/Peuroty » sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente	Châteauneuf-sur-Charente	~ 8 km à l'est	<b>NON</b>
Novembre 2020	Stockage d'alcools de bouche	Lignières Sonneville (16)	4,7 km à l'ouest	<b>NON</b>
Mars 2020	Augmentation de la QSP alcool de bouche de 4 chais pour passer de 490 à 766 m <sup>3</sup>	Saint Preuil (16)	4,3 km au nord	<b>NON</b>
Décembre 2019	Création d'un chai de stockage d'alcool de bouche de 433,2 m <sup>3</sup>	Segonzac (16)	6,5 km au nord-ouest	<b>NON</b>
Décembre 2019	Création de 3 chais de stockage d'alcool pour une quantité susceptible d'être présente de 1 613 m <sup>3</sup>	Criteuil la Magdeleine (16)	5 km à l'ouest	<b>NON</b>
Mai 2019	Augmentation des capacités d'alcool de bouche	Lignières Sonneville (16)	4,7 km à l'ouest	<b>NON</b>
Novembre 2018	Création de 4 chais de stockage d'alcool de 976 m <sup>2</sup> pour une capacité totale de stockage de 4 940 m <sup>3</sup>	Segonzac (16)	6,5 km au nord-ouest	<b>NON</b>
Novembre 2018	Reconstruction d'un magasin LIDL avec 124 places de parking	Barbezieux-Saint-Hillaire (16)	3,5 km au sud	<b>NON</b>
Juillet 2018	Renouvellement d'exploitant une carrière souterraine de pierre de taille	Saint-Même-les-carrières (16)	8,5 km au nord	<b>NON</b>
Janvier 2018	Création parking public 85 places avec jardin aménagé	Barbezieux-Saint-Hillaire (16)	3,5 km au sud	<b>NON</b>
Juillet 2017	Défrichement de 3 ha pour la mise en culture	Bonneuil (16)	1,5 km au nord	<b>NON</b>

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Tableau 34 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de juillet 2017 à Mars 2021 dans un rayon de 10 km

Le projet le plus proche est situé à environ 1,5 km des installations.

## 3.4 EAU

### 3.4.1 Approvisionnement en eau et usages de l'eau

L'approvisionnement en eau de ville se fait par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le compteur d'eau comptabilise les consommations.

L'eau sera utilisée sur le site pour maintenir en eau les équipements de lutte contre les incendies et pour nettoyer les équipements.

Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles actuelles et projetées à l'issue de la réalisation des chais.

Provenance	Usage	Consommations d'eau actuelles		Consommations d'eau projetées	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Lavage des équipements Divers - Total	100 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>

Tableau 35 : Consommations et usages de l'eau

L'approvisionnement du site en eau ne sera pas modifié et les consommations n'évolueront pas dans le cadre du projet.

### 3.4.2 Mesures pour limiter la consommation d'eau

Au regard des consommations projetées, l'entreprise ne prévoit pas de mesure particulière pour limiter la consommation d'eau sur le site. Toutefois, elle surveillera ses consommations chaque année afin d'identifier des irrégularités ou d'envisager des actions de réduction de consommations d'eaux.

### 3.4.3 Identification des rejets aqueux

Les activités de l'entreprise ne génèrent pas d'effluents. Les seuls rejets liquides identifiés seront :

- les eaux pluviales de toiture,
- les eaux de ruissellement sur les voiries du site,
- les écoulements accidentels.

#### 3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

Le site ne disposera pas de locaux sanitaires.

#### 3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

L'aire de lavage des véhicules agricoles constitue l'unique source d'eau de process du site. Cette aire est équipée d'une vanne trois voies permettant de séparer les effluents. Le volume annuel d'effluents est estimé à 100 m<sup>3</sup> : 35 m<sup>3</sup> d'effluents contenant des produits phytosanitaires et 65 m<sup>3</sup> contenant des résidus organiques.

#### 3.4.3.3 EAUX PLUVIALES

Le site a une surface de 30 707 m<sup>2</sup>. La pluviométrie moyenne dans la région de COGNAC est de 777,1 mm/an. Les rejets d'eaux pluviales du site sont donc d'environ 23 862 m<sup>3</sup>/an.

#### 3.4.3.4 ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront repris par les dispositifs de rétention mis en œuvre sur le site. Ils peuvent survenir principalement à l'intérieur des chais et sur l'aire de dépotage d'alcools.

### 3.4.4 Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les

émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

### 3.4.5 Mode de traitement

#### 3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Le site ne produira pas d'eaux sanitaires.

#### 3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

L'aire de lavage des véhicules agricoles constitue l'unique source d'eau de process du site. Cette aire est équipée d'une vanne trois voies permettant de séparer les effluents :

- les effluents contenant des produits phytosanitaires sont dirigés vers une réserve enterrée de 15 m<sup>3</sup> où ils sont stockés avant d'être traités par un procédé PHYTOBARRE ou évacués par un prestataire spécialisé,
- les effluents viticoles chargés de matières organiques sont traités par un dégrilleur puis stockés avant d'être évacués pour valorisation par épandage suivant un plan d'épandage présent en annexe.
- en dehors des périodes d'utilisation, les eaux pluviales sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées (voir note de calcul en annexe – document SOND&EAU).

#### 3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

(Source : Étude SOND&EAU en annexe)

Les caractéristiques des surfaces de chacune des zones du projet sont résumées ci-dessous.

	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Voiries, parkings, aires de circulation	Toitures	Espaces verts	TOTAL
<b>Terrain avant aménagements</b>	Surface (m <sup>2</sup> )	2 750	190	28 611	31 506
	Coefficient de ruissellement	0,90	1	0,15	0,22
	Surface active (m <sup>2</sup> )	2 475	190	4 292	<b>6 957</b>
<b>Surfaces collectées après aménagements</b>	Surface (m <sup>2</sup> )	9 425	3 385	9 720	22 530
	Coefficient de ruissellement	0,90	1	0,15	0,59
	Surfaces actives (m <sup>2</sup> )	8 483	3 385	1 458	<b>13 326</b>

Tableau 36 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales

Compte tenu des contraintes topographiques, les éventuels ruissellements des zones d'espaces verts dans l'axe du talweg ne pourront être collectés. Ces zones représentent environ 9000 m<sup>2</sup> et resteront en espaces verts comme c'est le cas à l'état actuel.

D'autre part, les surfaces retenues tiennent compte d'une éventuelle extension du site comprenant des surfaces de toitures et d'aires de circulation périphériques (constructions possibles de 6 chais supplémentaires).

L'étude hydraulique réalisée par SOND&EAU définit les systèmes de traitement des eaux pluviales retenus dans le cadre du projet.

#### Ouvrage de régulation et d'évacuation

La **capacité d'infiltration moyenne après colmatage est faible**, estimée à moins de 5 l/h/m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de prévoir un rejet des eaux pluviales du projet dans l'axe du talweg présent à l'Ouest du site. Il s'agira d'un **débit de fuite limité à 7 l/s** et d'une **surverse en cas de pluies très exceptionnelles**.

Les eaux pluviales des différentes surfaces actives définies précédemment seront donc gérées dans un **bassin de régulation et d'infiltration** qui sera aménagé en partie basse du site, sous les lignes électriques. L'orifice de régulation sera mis en place au fond de l'ouvrage et permettra de rejeter des eaux pluviales décantées et régulées dans l'axe du talweg.

Il sera impératif de **maintenir une libre circulation des écoulements naturels dans l'axe du talweg**. Le bassin sera donc placé contre le talus existant et ses digues seront réalisées de manière à préserver l'axe du talweg.

Les **eaux de l'aire de lavage** transiteront dans un **séparateur à hydrocarbures** sans by-pass. Les eaux pluviales des **surfaces de voiries, parkings et aires de circulation** transiteront également dans un **séparateur à hydrocarbures** avant rejet dans le bassin de régulation. Les eaux de toitures devront être évacuées vers le bassin sans transiter dans ce séparateur à hydrocarbures. L'implantation de ce séparateur à hydrocarbures est proposée en amont immédiat du bassin...

**Il y aura une certaine amélioration de la situation par rapport à l'état actuel** dans la mesure où il n'y a actuellement aucun dispositif de régulation des eaux pluviales sur le site.

La période de retour d'insuffisance retenue pour le dimensionnement des ouvrages a été prise égale à 30 ans.

L'étude préconise :

- deux séparateurs à hydrocarbures de classe I pour l'aire de lavage et les surfaces de voiries, parkings et aires de circulation dimensionnés respectivement à 10 l/s et 50 l/s avec une teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels de 5 mg/l ;
- deux débourbeurs de 2000 litres pour l'aire de lavage et 5000 litres pour les voiries, parkings et aires de circulation ;
- une vanne de sectionnement en sortie de chaque séparateur d'hydrocarbures en cas de déversement accidentel,
- un bassin de régulation et d'infiltration de 530 m<sup>3</sup> dimensionné pour gérer, sans débordement, au minimum des pluies de retour 30 ans.

Une vanne de confinement pourra être placée sur l'orifice de régulation du bassin. Ce dispositif sera actionné en cas de déversement accidentel afin de contenir des effluents pollués dans le bassin. Sa présence et son mode d'actionnement seront indiqués par des panneaux signalétiques. L'intervention d'une unité de dépollution et la mise en œuvre de pompes devront être rapides en cas de déversement accidentel principalement pour limiter une pollution du milieu superficiel. Les matières polluantes seront ensuite pompées et transportées vers un centre de traitement spécialisé.

#### 3.4.5.4 TRAITEMENT DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels en faible quantité seront récupérés à l'aide de kits antipollution ou autres agents absorbants.

En cas d'écoulements accidentels plus importants, les installations sont placées en rétention :

- les chais d'alcools seront en rétention interne via des encaissements et des seuils aux entrées, afin de garantir un volume de rétention minimum fixé à 100% de la QSP + 0,5 x surface intérieure du chai en m<sup>2</sup>,
- l'aire de dépotage est en rétention déportée via des connexions à un bassin de 30 m<sup>3</sup>.

Localisation	Surface (m <sup>2</sup> )	QSP (m <sup>3</sup> )	Capacité de rétention requise	Capacité de rétention (m <sup>3</sup> )	Hauteur de rétention (cm)
Chai n°1	299,46 m <sup>2</sup>	499,9 m <sup>3</sup>	650 m <sup>3</sup>	650 m <sup>3</sup>	Encaissement de 2 m et 17 cm de seuil
Chai n°2	299,46 m <sup>2</sup>	499,9 m <sup>3</sup>	650 m <sup>3</sup>	650 m <sup>3</sup>	Encaissement de 2,17 m
Aire de dépotage	/	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	/

Tableau 37 : Informations sur les rétentions

Même en situation accidentelle, l'entreprise ne prévoit pas d'écoulements à l'extérieur des chais. Toutefois, le bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales sera pourvu en sortie d'une vanne d'obturation afin de prévenir toute émission à l'extérieur du site.

### 3.4.6 Flux de polluants

#### 3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

L'entreprise ne produira pas d'eaux usées.

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitant
DCO	120 g/éq.habitant
DBO5	57 g/éq. habitant
Azote global	15 g/éq. habitant
Phosphore total	4 g/éq. habitant

Tableau 38 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

### 3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

#### Valeurs limites règlementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé $\leq$ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé $\leq$ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé $\leq$ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet $>$ 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 39 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

#### Flux de polluants liés aux eaux de process

Les eaux de process issues de l'aire de lavage sont stockées dans des cuves enterrées avant d'être évacuées et retraitées par des prestataires spécialisés.

#### Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Au vu des surfaces du site, et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 23 862 m<sup>3</sup>/an environ.

L'entreprise réalisera des analyses sur ses rejets d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le bassin de régulation et d'infiltration.

### 3.4.7 Incidences sur l'environnement

#### Incidences sur la ressource en eau

La consommation d'eau sur le site sert principalement à l'alimentation des installations incendie et au nettoyage des équipements. La consommation en eau ne sera pas modifiée par le projet. L'incidence du projet sur la ressource en eau est nulle.

#### Eaux usées sanitaires

Le site ne produira pas d'eaux sanitaires.

#### Eaux de process

Les eaux de process issues de l'aire de lavage sont stockées dans des cuves enterrées avant d'être évacuées et retraitées. Ces effluents n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

#### Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront collectées puis envoyées vers le bassin de régulation et d'infiltration. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet. Les rejets respecteront les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'auront pas d'impact sur l'environnement.

### Écoulements accidentels

L'entreprise limitera au mieux leurs dispersions dans l'environnement par la mise en place de rétentions internes pour ses chais et d'une rétention de 30 m<sup>3</sup> pour l'aire de dépotage.

Les capacités des rétentions internes correspondront à 100 % de la QSP des chais + 0,5 x surface intérieure du chai en m<sup>2</sup>.

### 3.4.8 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,</li> <li>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,</li> <li>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,</li> <li>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions,</li> <li>Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,</li> <li>Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.</li> </ul>	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,</li> <li>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,</li> <li>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,</li> <li>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</li> </ul>	L'entreprise prend en charge le traitement de ses eaux process et de des eaux pluviales. Ces rejets font l'objet de traitements adaptés et ne constituent pas une source de pollution.  Pas de production d'eaux sanitaires
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitier les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,</li> <li>Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...</li> <li>Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,</li> <li>Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,</li> <li>Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),</li> <li>Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).</li> </ul>	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approfondir les connaissances et valoriser les données,</li> <li>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,</li> <li>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</li> </ul>	Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la consommation en eau du site.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,</li> <li>Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,</li> <li>Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau).</li> </ul>	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire l'impact des aménagements et des activités,</li> <li>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,</li> <li>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,</li> <li>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,</li> <li>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</li> </ul>	Le site est hors : – zone inondable, – zone humide, – Zone sensible aux inondations par remontée de nappe  On notera que les installations sont en zone potentiellement humides.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,</li> <li>Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,</li> <li>Limitier la prolifération des plans d'eau,</li> <li>Protéger les têtes de bassin versant,</li> <li>Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,</li> </ul>	

Tableau 40 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

**Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE.**

### 3.4.9 Compatibilité avec le SAGE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le règlement basé sur quatre règles :

- règle n°1 : Protéger les zones humides,
- règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines,
- règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau,
- règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente,
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin.
- retrouver des milieux aquatiques en bon état
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

Orientations	Objectifs	
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication	N° 1 N° 2 N° 3	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente. Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin. Améliorer la connaissance.
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants	N°4 N°5 N°6	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques	N°7 N°8 N°9 N°10 N°11	Protéger et restaurer les zones humides. Protéger le réseau hydrographique. Restaurer le réseau hydrographique. Encadrer et gérer les plans d'eau. Développer la connaissance pour gérer les marais rétro-littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.
Orientation D : Prévention des inondations	N°12 N°13	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation. Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage	N°14 N°15 N°16	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages. Maîtriser les demandes en eau. Optimiser la répartition quantitative de la ressource.
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	N°17 N°18 N°19 N°20	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau. Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole. Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles. Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Tableau 41 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le site n'est pas sis en zone d'expansion de crues, ni en zone classée humide, ni dans une zone inscrite dans un PPRN. Le site ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau.

**En conséquence, le projet est compatible avec le SAGE CHARENTE.**

### 3.4.10 Rejets de substances dangereuses dans l'eau

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

### 3.4.11 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les eaux de surface avec les autres projets.**

## 3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

### 3.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'entreprise ne réalisera pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets des eaux pluviales,
- aux opérations de dépotage,
- aux stockages d'alcools.

### 3.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques seront celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regrouperont :

- la collecte et le traitement par un séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
- la mise en rétention des stockages d'alcools et de l'aire de dépotage.

### 3.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

### 3.5.4 Incidence résiduelle

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

### 3.5.5 Analyses de effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les eaux souterraines avec les autres projets.**

## 3.6 AIR

### 3.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier,
- la part des anges issue des stockages d'alcools,
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

### 3.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

### 3.6.3 Mesures pour limiter les rejets atmosphériques

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les poussières issues des circulations, sur les voies calcaires durant les phases de chantier, l'entreprise a prévu des mesures mentionnées au chapitre 3.1.,
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire autre que la limitation de la ventilation des chais de vieillissement n'est envisagée,
- pour les émissions atmosphériques, l'entreprise :
  - utilisera des véhicules conformes à la réglementation en vigueur,
  - s'assurera de leur entretien et de leur contrôle régulier,
  - demandera la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée,
  - limitera la vitesse de circulation sur son site.

### 3.6.4 Flux de polluants

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcool stockés.

La QSP projetée est de 1 000 m<sup>3</sup> d'alcool, soit une part des anges de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/an.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à :

- 4 camions par an pour les rotations des chais. Lors de la phase de remplissage des chais, la circulation sera légèrement inférieure avec 2 poids lourds par an.
- 3 véhicules légers par jour.

Le site de stockage de l'entreprise génèrera donc peu de circulation.

### 3.6.5 Incidences sur l'environnement.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site n'auront pas d'incidences, au vu de leur nombre, sur l'environnement.

### 3.6.6 Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4<sup>ème</sup> PNSE 2020-2024 a été soumis à consultation publique du 21 octobre au 10 décembre 2020. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- Axe 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :

- Action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter
- Action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien
- Action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental
- Action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé
- Action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse
- Action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel.
- Axe 2 : Réduire les expositions environnementales affectant notre santé :
  - Action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires
  - Action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue
  - Action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols,
  - Action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable
  - Action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose
  - Action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude
  - Action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides
  - Action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit
- Axe 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
  - Action 15 : Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement,
  - Action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.
- Axe 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations
  - Action 17 : Créer un Green Data Hub,
  - Action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement,
  - Action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

***Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.***

### 3.6.7 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les rejets dans l'air avec les autres projets.**

## 3.7 DECHETS

### 3.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

L'activité de vieillissement d'alcool de bouche ne génère pas de déchets spécifiques. Le projet ne modifiera pas la production de déchets du site.

Les principaux déchets produits par le site sont les eaux de lavage de son aire de lavage, les boues des séparateurs d'hydrocarbures et les déchets verts.

Désignation	Code déchet	Quantité produite	Provenance interne	Stockage interne	Élimination
Déchets divers	20 01 01	<1 t/an	Papier	Containers communaux Benne tout venant	Communauté de communes
	20 01 08	<1 t/an	DIB		
Déchets verts	20 02 01	-	-	-	Sur place
Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	02 07 01		Aire de lavage	Cuve enterrée de 15 m <sup>3</sup>	Valorisé par épandage suivant le plan d'épandage en annexe
Emballages souillés de produits phytosanitaires	02 01 08	7 - 8 sacs par an	Aire de lavage	Local de l'aire de lavage	ADIVALOR
Eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires	02 01 08		Aire de lavage	Cuve enterrée de 15 m <sup>3</sup>	Traité sur place via le procédé PHYTOBARRE
Boue du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	1 m <sup>3</sup> /an	Séparateur d'hydrocarbures	Pompage	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT

Tableau 42 : Production de déchets projetée

### 3.7.2 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets

L'entreprise gèrera ses déchets au quotidien en respectant la réglementation en vigueur. Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri des déchets de construction (cf. chapitre 3.1). Un tri sera mis en place pour les éventuels déchets ménagers en fonction des solutions en vigueur sur la commune de BELLEVIGNE.

### 3.7.3 Incidences sur l'environnement

Les déchets générés par l'entreprise n'auront pas d'incidences significatives sur l'environnement, compte tenu de leur mode de stockage, d'élimination ou de valorisation.

### 3.7.4 Suivi des déchets

En cas de production ponctuelle de déchets, l'entreprise tiendra un registre de suivi de ses déchets.

### 3.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

#### 3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique- volet gaspillage alimentaire,
- les produits du BTP,
- les produits chimiques,
- les piles et accumulateurs,
- les équipements électriques et électroniques (EEE)
- le mobilier,
- le papier graphique,
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers,
- les métaux, les plastiques,
- les véhicules,
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique - volet compostage,
- les végétaux- volet réduction de la production,
- les inertes (hors BTP),
- le bois, le verre, les autres papiers.

***Le projet de l'entreprise ne modifiera pas la production de déchets du site. Il est en phase avec le PNPD.***

### **3.7.5.2 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)**

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il a regroupé :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.
- 21 octobre 2019 : Adoption du PRPGD.

Le PRPGD n'a pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicte pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse du projet de la SCEA FONSSSEAU avec les objectifs de ce plan est proposée ci-dessous.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<b>2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets</b>		
<b>Les déchets ménagers et assimilés</b>		
<p><u>Objectif :</u> La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Les quantités de déchets assimilés aux déchets ménagers seront inférieures à 1 t/an.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ;</li> <li>• Favoriser la gestion de proximité des biodéchets</li> <li>• Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;</li> <li>• Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ;</li> <li>• Mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Actions non applicables à la SCEA FONSSSEAU. En effet, le site ne produit pas de déchets alimentaires, ni de biodéchets.
<b>Boues issues de l'assainissement</b>		
<p><u>Objectif :</u> Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Le site produit : - 65 m <sup>3</sup> d'eau de lavage du matériel agricole. Ces eaux sont ensuite

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423</li> <li>Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.</li> </ul>		<p>épanchées via un plan d'épandage. présent en annexe,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m<sup>3</sup> d'eau de lavage de matériel agricole contenant des produits phytosanitaires. Ces eaux sont traitées sur site via le procédé PHYTOBARRE,</li> <li>- moins de 1 m<sup>3</sup> de boue issue du séparateur d'hydrocarbures,</li> <li>- 7 à 8 sacs vides emballant les produits phytosanitaires qui sont évacués par un prestataire spécialisé.</li> </ul>
<b>Déchets inertes du BTP</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,</li> <li>Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,</li> <li>Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;</li> </ul>	Producteurs de déchets de BTP	
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informier et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;</li> <li>Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;</li> <li>Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;</li> <li>Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;</li> <li>Accompagner les actions pilotes ;</li> <li>Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.</li> </ul>		<p>Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.</p>
<b>Déchets d'activité économique non dangereux non inertes</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>	Producteurs de déchets d'activités économiques	
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaliser les retours d'expérience ;</li> <li>Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ;</li> <li>Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ;</li> <li>Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>Développer l'économie de la fonctionnalité.</li> </ul>		<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets associés au lavage, nettoyage et issus de l'aire de lavage et représente 100 m<sup>3</sup>/an. Ces déchets sont traités soit par épandage soit via le procédé PHYTOBARRE.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>
<b>Déchets dangereux</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : - l'évolution réglementaire,</p>	Producteurs de déchets dangereux	<p>Les déchets dangereux produits par le site sont les boues de séparateur d'hydrocarbures, les eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>- la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p> <p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;</li> <li>• Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;</li> </ul>		<p>et les sacs d'emballage des produits phytosanitaires. Tous ces déchets font l'objet de traitement spécifiques.</p>
<b>Actions transversale</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ;</li> <li>• Mettre en place une animation régionale ;</li> <li>• Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ;</li> <li>• Inciter à agir, former et faire connaître ;</li> <li>• Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ;</li> </ul>	<p>Acteurs régionaux de la prévention des déchets</p>	<p>Objectif non applicable à la SCEA FONSSSEAU.</p>
<b>2.2 Développer la valorisation matière des déchets</b>		
<b>Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :</b>		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;</li> <li>• L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;</li> <li>• L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.</li> </ul> <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,</li> <li>• Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,</li> <li>• L'amélioration du tri en déchèterie,</li> <li>• L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).</li> </ul>	<p>Producteurs de déchets ménagers et assimilés</p>	<p>Le site ne conditionne pas de produits destinés aux particuliers. D'autre part, pour les déchets type « ménagers », ces derniers seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.</p>
<b>Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique</b>		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détournement des biodéchets des OMr : -14% en 2025 et -18% en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ;</li> <li>• Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031. Les priorités retenues</li> </ul>	<p>Producteurs de biodéchets</p>	<p>Objectif non applicable à la SCEA FONSSSEAU</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ;</li> <li>La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;</li> <li>Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets.</li> </ul>		
<b>Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP</b>		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;</li> <li>Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;</li> <li>Professionnaliser la filière de valorisation ;</li> <li>Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.</li> </ul>	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<b>Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement</b>		
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;</li> <li>Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.</li> </ul>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Le site émet 65 m <sup>3</sup> de déchets qui sont ensuite épandus via un plan d'épandage.
<b>Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques</b>		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;</li> <li>Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ;</li> <li>Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423</li> </ul>	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets associés au lavage, nettoyage et issus de l'aire de lavage et représente 100 m<sup>3</sup>/an. Ces déchets sont traités soit par épandage soit via le procédé PHYTOBARRE.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,</li> <li>En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.</li> </ul>		
<b>2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral</b>		
<p><b>2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux</b></p> <p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;</li> <li>Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;</li> <li>La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif</li> </ul> <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	Producteurs de déchets dangereux	<p>Objectif non applicable à la SCEA FONSSÉAU.</p> <p>Les déchets dangereux produits par le site sont les boues de séparateur d'hydrocarbures, les eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires et les sacs d'emballage des produits phytosanitaires. Tous ces déchets font l'objet de traitements spécifiques.</p>
<b>2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</b>		
<b>Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)</b>		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p> <p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>	Producteurs de CSR	<p>Objectif non applicable à la SCEA FONSSÉAU</p>
<b>Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux</b>		
<p>Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets</p>	Unité d'incinération sans valorisation énergétique	<p>Objectif non applicable à la SCEA FONSSÉAU</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.		
<b>2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</b>		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;</li> <li>• Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;</li> <li>• Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité.</li> </ul> <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>	<p>Producteurs de déchets non dangereux</p>	<p>Le site produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65 m<sup>3</sup> d'eau de lavage du matériel agricole. Ces eaux sont ensuite épandues via un plan d'épandage. Présent en annexe,</li> <li>- 35 m<sup>3</sup> d'eau de lavage de matériel agricole contenant des produits phytosanitaires. Ces eaux sont traitées sur site via le procédé PHYTOBARRE,</li> <li>- moins de 1 m<sup>3</sup> de boue du séparateur d'hydrocarbures,</li> <li>- 7 à 8 sacs vides emballant les produits phytosanitaires qui sont évacués par un prestataire spécialisé.</li> </ul> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p> <p>La production de déchets du site ne sera pas modifiée par le projet.</p>
<b>2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE</b>		
<b>Déchets du BTP</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;</li> <li>• De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages</li> </ul>	<p>Producteurs de déchets du BTP</p>	<p>Les seuls déchets générés en terme de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.</p>
<b>Véhicules hors d'usage (VHU)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;</li> <li>• De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423</li> <li>• De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.</li> </ul>	<p>Producteurs de VHU</p>	<p>Objectif non applicable à la SCEA FONSSÉAU.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.</li> </ul>		
<b>2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</b>		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à la SCEA FONSSÉAU

Tableau 43 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

**Le site de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.**

### 3.7.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur la production de déchets avec les autres projets.**

## 3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 3.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

Les émissions sonores du site auront pour origine :

- les machines et pompes (dépotage, transferts...),
- le trafic de véhicules sur le site,
- les éventuels travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

### 3.8.2 Mesures pour limiter les niveaux sonores

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

### 3.8.3 Niveaux sonores

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs

son pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Tableau 44 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 45 : Emergences admissibles dans les ZER

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

### 3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementé pour les points n°1, 2 et 3 et à la limite de propriété pour les points n°1, 2, 3 et n°4.



Source : E-XO

Figure 62 : Localisation des points de mesurage

### 3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264 ;
- microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440 ;
- boule anti-vent ;
- calibreur KIMO n°17080530 ;
- date d'étalonnage : 19/08/2019 ;
- date de calibration : 08/04/2021.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont du lundi au vendredi de 7 h à 18 h  
Les mesures ont été réalisées dans les conditions météorologiques suivantes le 8 avril 2021

Heure	Température	Pluie	Vent	Pression
10 h 1 - 13 h 33	6 à 14 °C	0 mm/1 h	14 km/h sud-est	1023 hPa

Tableau 46 : Station météo Cognac-Châteaubernard

Le sol au point de mesure n° 1 correspond à un sol enherbé et à de la terre au point de mesure n° 2.  
Les variations de bruits pour les deux points de mesures sont essentiellement liées à :

- la circulation routière aux abords et sur le site,
- aux animaux du voisinage,
- aux activités agricoles environnantes.

### 3.8.3.3 RESULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

		Niveaux sonores période de jour, en activité, en dBA			
		Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Niveau sonore (LAeq, t)		42,3 dB	51,8 dB	53,0 dB	58,0 dB
Type sols		Calcaire	Terre et herbes	Terre et herbes	Terre et herbes
Horaires de prises de mesures		11 h 44 -> 12 h 32	10 h 2 → 10 h 33	11 h 11 → 11 h 41	10 h 36 → 11 h 6
Climat	T°	14°	6°	11°	9°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	Vent du sud-est	Vent du sud-est	Vent du sud-est	Vent du sud-est
Remarques		Circulation sur la voirie calcaire du site	Circulation sur la route longeant le site et animaux environnants	Activité agricole sur le site voisin	Circulation sur la route longeant le site et activités agricoles environnantes

Tableau 47 : Résultats des mesures du 09/04/2021 — de jour

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété et en zone d'urgence réglementée sont respectées en périodes diurnes.

Compte tenu des faibles mouvements sur le site, il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées aux activités.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent principalement la circulation routière sur les routes à proximité du site.

Au regard de l'activité existante et du fait du respect des valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété et en zone d'urgence réglementée en période d'activité, les niveaux sonores de nuit et hors activité n'ont pas été relevés.

### 3.8.4 Incidences sur l'environnement

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores par le site de l'entreprise.

### 3.8.5 Surveillance des émissions sonores

Au regard des activités de vieillissement d'alcools envisagées sur le site, l'entreprise souhaiterait déroger à une prescription de surveillance périodique des émissions sonores. A défaut une surveillance quinquennale sera mise en place.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

### 3.8.6 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur la production de bruits avec les autres projets.**

## 3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport,
- de CO<sub>2</sub> indirect associé à la consommation électrique,

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcool, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,
- le suivi des consommations,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

### Conclusion

La sensibilisation du personnel aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

## 3.10 CLIMAT

### 3.10.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Le 5<sup>ème</sup> rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8°C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3°C et 4,8°C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine,
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm,
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents,
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2% en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie,
- des problèmes sanitaires en hausse,
- des risques accrus d'extinction des espèces,

- plus de conflits et de rivalités,
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet serre d'ici la fin du siècle à 450 partie par million (ppm) – valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2°C – qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

### 3.10.2 Impacts des installations vis-à-vis du climat

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles à insignifiants ; ils se résument à la consommation électrique des chais pour l'éclairage et les opérations de manutention. La source d'énergie utilisée est l'électricité. L'ensemble du site est couvert par un transformateur de 60 kVA et la consommation projetée est estimée à 18 900 kWh.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO<sub>2</sub> nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO<sub>2</sub> émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Energie	Kg CO <sub>2</sub> / kWh PCI
Bois, biomasse	0,013
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Electricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Tableau 48 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
  - 2,58 pour l'électricité ;
  - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO<sub>2</sub> produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % de du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO<sub>2</sub>.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO<sub>2</sub> est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO<sub>2</sub>, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5<sup>ème</sup> rapport sont les suivants :

- CO<sub>2</sub> = 1 Eq CO<sub>2</sub>,
- CH<sub>4</sub> = 30 Eq CO<sub>2</sub>,
- N<sub>2</sub>O = 265 Eq CO<sub>2</sub>,
- SF<sub>6</sub> = 26 100 Eq CO<sub>2</sub>.

Les consommations d'énergies projetées de l'entreprise sont traduites ci-après en tonnes de CO<sub>2</sub>, de carbone et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Type d'énergie	Consommation énergétique en kWhEF / an	Emissions	
		Tonnes CO <sub>2</sub>	Tonnes de carbone
Electricité	15 000 kWh	1,35	0,37
Total	15 000 kWh	1,35	0,37

Tableau 49 : Calcul des émissions de carbone et de CO<sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel. L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité compte tenu de la nature des activités (vieillessement) et par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il n'y a pas d'évolution importante des émissions de CO<sub>2</sub> à attendre du fait du projet. Les émissions du site seront directement impactées par les variations d'activité et consommations d'énergies associées.

### 3.10.3 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement De Développement Durable et D'égalité des Territoires (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- bien vivre dans les territoires,
- lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- produire et consommer autrement,
- protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- orientation 1 : une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs,
- orientation 2 : une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs,
- orientation 3 : une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
  - ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux,
  - développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire,
  - optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire,
- orientation 2 :
  - requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité,
  - garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
  - préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité.
  - améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030,
  - réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments,
  - développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages

***En l'absence d'impacts directs sur le climat et sur l'air extérieur, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.***

## 3.11 EMISSIONS LUMINEUSES

### 3.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations et autres locaux du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur les routes au droit du site.

L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site.

### 3.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

### 3.11.3 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les émissions lumineuses avec les autres projets.**

## 3.12 TRANSPORTS

### 3.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière.

Le tableau suivant présente le trafic associé au fonctionnement projeté de l'installation. Le projet n'engendrera pas d'évolution de trafic.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour		Fréquence A/R par jour	
	Actuelle		Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
PL	<1	1	<1	1
Véhicules particuliers personnel et visiteurs.	1	3	1	3

Tableau 50 : Évolution du trafic routier

Le trafic de poids lourds correspond aux approvisionnements en alcools. Il est prévu 4 camions par an pour les mouvements. Lors du remplissage initial des chais, le trafic sera légèrement inférieur avec environ 2 camions par an.

Le trafic des véhicules légers correspond uniquement à celui des employés.

Le projet fera légèrement augmenter la circulation générée par l'entreprise.

### 3.12.2 Mesures pour limiter les impacts du trafic

L'entreprise n'a pas défini de plan de circulation sur le site au regard de cette faible circulation.

### 3.12.3 Impacts associés au trafic

Il n'existe pas de comptage routier pour la RD 420 au droit du site. Le tableau suivant regroupe la proportion du trafic associé au site sur les principaux axes à proximité.

Axe	Circulation	Proportion de poids lourds
D1	2 125	3,84 %
D153	199	2,44 %
D420 au niveau du CHIRON RIVET*	48	1,41 %

\* Ce relevé ne correspond pas à la D420 au droit du site.

Tableau 51 : Circulation routière

Avec un maximum de 2 camions par jour, le trafic généré par le site correspond à maxima 2,5 % du trafic au niveau de la D1, le principal axe à proximité du site. Le trafic de poids lourds peut représenter une proportion importante de ce type de trafic sur les axes à proximité immédiate du site.

La part du trafic liée aux activités de l'entreprise représente une faible part du trafic de véhicules légers enregistrés sur les axes routiers locaux.

### 3.12.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur le trafic routier avec les autres projets.**

## 3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHES

### 3.13.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Le projet n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches.

Le projet entrainera la consommation de terres agricoles cependant cette consommation sera réalisée dans le cadre de l'activité agricole de l'entreprise

Le site du projet s'inscrit dans la continuité des zones construites existantes (voir chapitre 3.3.1).

L'état initial présenté précédemment montre que le terrain d'implantation du projet ne présente qu'un intérêt écologique limité.

### 3.13.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur la consommation d'espace agricoles avec les autres projets.**

## 3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

### 3.14.1 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale. L'entreprise et son projet ne sont pas situés dans un milieu naturel sensible.

Par conséquent, la construction d'un chai par l'entreprise n'engendrera pas d'incidence majeure sur une perte d'habitat.

Le site Natura 2000 le plus proche référencé est éloigné de plus de 2,3 km au nord et au sud du site.

Les activités sur ce site se limitant à du stockage, ces dernières ont un effet négligeable dans les rejets qu'elles occasionnent dans l'air ou dans les sols.

Par conséquent l'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.

### 3.14.2 Mesures de suppression et de réduction des incidences

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3.
- le tamponnement du rejet dans le milieu récepteur de toutes les eaux pluviales via un bassin de régulation et d'infiltration,
- le traitement des eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage par un séparateur d'hydrocarbures,
- une gestion de ses eaux de lavage par des prestataires spécialisés,
- une maîtrise des épandages accidentels par la mise en rétention de l'aire de dépotage et des chais de stockages d'alcools.

L'entreprise ne sera pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

### 3.14.3 Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet ne nuira pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet sera en zone de corridor diffus. Le projet de l'entreprise a vocation à être réalisé au sein de milieux en culture très influencés par la présence de l'Homme. Les travaux envisagés impacteront une zone anthropisée peu propice au développement important de la biodiversité et n'auront pas d'influence indirecte importante sur les milieux environnants.

***En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.***

### 3.14.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus dans les environs sont détaillés au chapitre 3.3.3.

**Le projet le plus proche des installations est situé à 1,5 km. Le projet n'aura pas d'incidences cumulées sur les espaces protégés avec les autres projets.**

## 3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

## 4. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### 4.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site. Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire. L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

### 4.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 4.2.1 Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
  - la part des anges.
  - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules
  - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux.
- des rejets liquides et solides :
  - les rejets d'eaux pluviales via le bassin de régulation et d'infiltration,
  - les effluents issus de l'aire de lavage,
- des nuisances sonores.
  - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage.

#### 4.2.2 Bilan des flux

##### Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcool (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcool stockée. Elles seront de 20 m<sup>3</sup>/an, soit 2% des 1 000 m<sup>3</sup> de la QSP totale sur site.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 2 camions et 5 véhicules par jour. Ce trafic demeure négligeable.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses.

##### Flux liquides et solides

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées via un bassin de régulation et d'infiltration.

##### Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

### 4.2.3 Vérification de la conformité des émissions

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8 h (1 900 mg/m<sup>3</sup>). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise seront à jour de leurs contrôles techniques et seront donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise seront diffuses. Elles seront épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, elles ne seront pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM<sub>10</sub> supérieure à la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>. Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 52 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des contrôles seront réalisés à l'entrée dans du fossé drainant avant l'infiltration.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs suivantes prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence règlementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

## 4.3 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 4.3.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après.

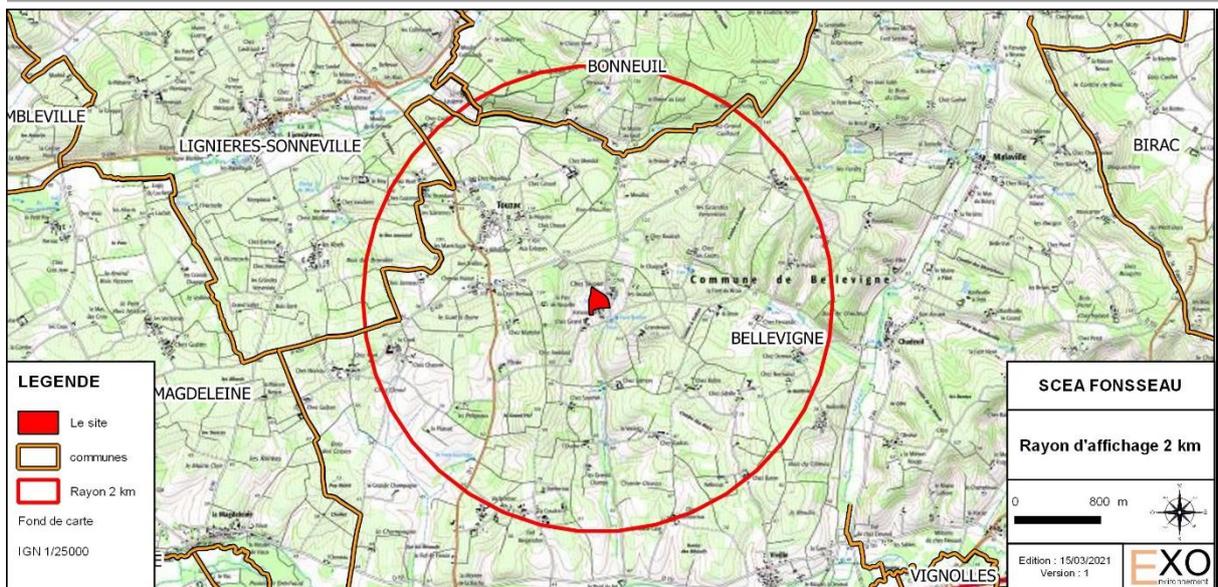


Figure 63 : Délimitation de la zone d'étude

### 4.3.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n°4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 — Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 — Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 — ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 — Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 — Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.6 — Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.5 — Qualité des cours d'eau ».

Il n'y pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 — Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.4.3.3 — captages »,
- chapitre « 2.7.7.7 — Espaces forestiers »,
- chapitre « 2.10.4 — zones de pêche ».

### 4.3.3 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

### 4.3.4 Sélection des substances d'intérêt

Les rejets de vapeurs d'alcool ont été écartés compte tenu de l'activité de stockage du site.

Les émissions de CO<sub>2</sub> ont été exclues de l'analyse, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les émissions diffuses de poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont retenues pour la suite de l'étude.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures.

Les émissions sonores de l'entreprise respecteront les valeurs réglementaires. Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

### 4.3.5 Schéma conceptuel

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Elevage	
Oxydes d'azote NO <sub>x</sub>	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 53 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

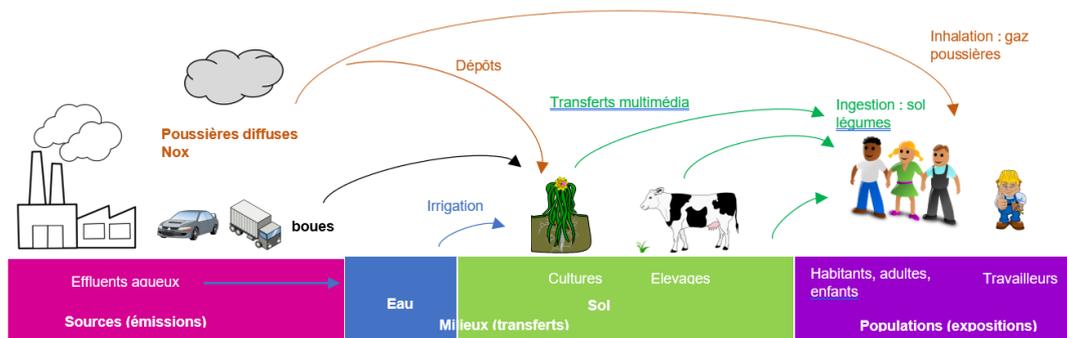


Figure 64 : Schéma conceptuel

## 4.4 EVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

### 4.4.1 Caractérisation des milieux

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état des milieux « eau » et « air ». Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat hormis des campagnes de mesures acoustiques tous les 5 ans.

### 4.4.2 Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures

A l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière seront négligeables. Les passages d'un camion par jour et de 3 véhicules légers ne sont pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières seront aussi négligeables. Les voies calcaires seront uniquement réservées au SDIS.

Les eaux pluviales seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées vers le bassin d'infiltration et de régulation.

### 4.4.3 Evaluation de la compatibilité des milieux

Aucun rejet n'aura lieu dans le milieu naturel hormis les rejets d'eaux pluviales traitées pour les hydrocarbures et tamponnées avant rejet. Le rejet d'eaux pluviales ne sera pas une source de pollution.

### 4.4.4 Conclusions

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il sera négligeable par rapport au trafic routier de la zone. Les émissions de poussières seront également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise seront jugés négligeables pour les populations.

## 5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

### 5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le site comporte déjà des installations. Le projet porté par l'entreprise s'inscrit dans un contexte de développement économique de son activité et la prise en compte des contraintes logistiques (limitation de coûts et d'impacts environnementaux).

Il est ainsi plus judicieux afin de limiter les coûts et les impacts environnementaux, de réunir tous les stockages projetés sur un site plutôt que de les éparpiller sur les terres de l'entreprise.

La maîtrise du foncier justifie le choix de ce site.

L'entreprise ne dispose pas d'autres sites présentant les mêmes atouts.

### 5.2 REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

La réalisation de tous les stockages sur un seul et même site permet de réduire les impacts environnementaux qui auraient été associés à la création de multiples réserves en eau et voiries en cas de fractionnement du projet.

### 5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Il n'y a pas de solution de substitution économiquement meilleure que celle retenue. Le site retenu ne créera pas de rupture avec les zones adjacentes. Il permettra la mutualisation des ressources en eau voisines et la gestion des écoulements accidentels.

L'entreprise travaillant principalement avec la SARL DE LA TUILERIE, voisine du site actuel, l'implantation du projet dans un autre lieu augmenterait la circulation de poids lourds entre les deux entités.

Le site retenu est donc le meilleur choix économique et environnemental pour ce projet.

### 5.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

La SCEA FONSSÉAU, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
  - tous les fûts (300 l à 400 l) et toutes les cuves (300 hl), ainsi que tous les déchets seront évacués conformément à la réglementation.
- des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments.
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - toutes les installations à risque d'incendie et d'explosion seront démantelées et évacuées.
  - toutes les énergies et fluides seront consignés.
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La SCEA FONSSÉAU placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code.

L'article R512-39-2 du Code de l'Environnement précise la procédure de concertation sur le type d'usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 notamment au travers des mesures suivantes :

- 1° Des mesures de maîtrise des risques liés aux sols seront éventuellement nécessaires ; en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction par exemple,

---

l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée.

- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du Maire de BELLEVIGNE et des propriétaires sont joints en annexes.

## 6. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Phase chantier</b>	Légère augmentation du trafic de poids lourds. Nuisances de type : bruit, poussières... Production de déchets. Risque de déversement accidentel, pollution.	Respect de la réglementation pour les engins. Gestion des déchets. Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés.	<b>Faible</b> Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
<b>Intégration dans le paysage</b>	Modification du paysage.	Le projet contient une intégration paysagère, les chais seront construits dans le style des bâtiments environnants. Les haies environnantes seront conservées et de nouvelles haies seront créées.	<b>Acceptable</b> Le projet s'intégrera visuellement aux bâtiments environnants.
<b>Eaux superficielles</b>	Consommation d'eau de ville : réserve incendie et réserve PIA. Écoulements accidentels. Concentration des eaux pluviales (surfaces de toitures et enrobées)	Pas de production d'eaux sanitaires. Pas de modification de la production d'eau de process. Pas de risque de pollution par les hydrocarbures compte tenu des faibles mouvements sur le site et du traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par un séparateur d'hydrocarbures. Tamponnement des eaux pluviales via un bassin de régulation et d'infiltration. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE et du SAGE CHARENTE.	<b>Faible à négligeable</b>
<b>Eaux souterraines, sols et sous-sols</b>	Concentration des eaux pluviales (surfaces de toitures et d'enrobées) Fragilisation des installations et sol sismique.	Gestion des eaux pluviales. Passage par un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et tamponnement par un bassin de régulation et d'infiltration Mode constructif des installations adapté à la nature des sols.	<b>Faible</b> Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels.
<b>Air</b>	Envois de poussières pendant phase chantier.	Nuisances limitées à la phase chantier	<b>Faible</b> Aucune incidence significative n'est attendue.
<b>Déchets</b>	Pas d'augmentation de la production de déchets hormis en phase travaux.	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.	<b>Faible</b> Aucune incidence significative n'est attendue.
<b>Nuisances sonores</b>	Pas d'impacts significatifs	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	<b>Faible</b> Respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches.
<b>Energie Climat</b>	Consommations énergétiques et émissions de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,</li> <li>la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcool, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,</li> </ul>	<b>Faible</b> La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		<ul style="list-style-type: none"> <li>la prévention et la réparation des installations techniques,</li> <li>la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie</li> </ul> L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'activité de stockage nécessite que très peu d'énergie.	
<b>Emissions lumineuses</b>	Pas d'impacts significatifs	Pas d'activité nocturne. L'entreprise prévoit l'éclairage du site uniquement dans le cadre de la présence d'un salarié.	<b>Faible.</b>
<b>Transports</b>	Pas de variation du trafic	L'activité de stockage d'alcool de bouche sur le site induit un trafic limité qui ne sera pas modifié par le projet.	<b>Nul</b>
<b>Espaces agricoles</b>	Consommation d'espaces agricoles	Les installations seront construites dans le cadre des activités agricoles du site, dans la continuité des installations existantes.	<b>Faible</b>
<b>Milieu naturel</b>	Site hors zones protégées et dans une zone de la Trame Verte type « corridors diffus »	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact. Tous les espaces laissés libres seront transformés en espaces verts.	<b>Faible.</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Emissions de gaz d'échappement négligeables. Infiltration d'eaux pluviales.	Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par le séparateur d'hydrocarbures. Tamponnement des eaux pluviales via un bassin de régulation et d'infiltration.	<b>Nul</b>

Tableau 54 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projets connus à proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux du site de l'entreprise.

## 7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

### 7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- à défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre.

### 7.2 COÛTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 670 000 € qui seront intégralement auto-financés.

La répartition des investissements sur ce projet a été la suivante :

Description	Échéance	Coûts
Etude - PC - Divers	juin-21	50 000 €
Terrassement, bassins et maçonnerie	Mars - Aout 2022	220 000 €
Couverture et charpentes	Aout 2022	70 000 €
Isolation	Aout 2022	11 000 €
Électrification	sept-22	7 000 €
Voiries en enrobé	Septembre - Octobre 2022	165 000 €
Racks	oct-22	80 000 €
Cuves	juil-22	50 000 €
Installations de sécurité	oct-22	7 000 €
Installations de protection contre la foudre	sept-22	10 000 €
<b>Total</b>		<b>670 000 €</b>

Tableau 55 : Synthèse des coûts associés au projet

## 8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de BELLEVIGNE pour les informations relatives à la carte communale, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- METEO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps : <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales">http://www.sigena.fr/accueil/base de donnees communales</a>
Transports	L'observatoire des routes de la Charente <a href="https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map">https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map</a>
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a> Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Climatologie	Le site METEO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a> Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.adeseaufrance.fr/">http://www.adeseaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">http://www.inondationsnappes.fr</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Emissions lumineuses	<a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a>
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

Tableau 56 : Liste des sites internet consultés

---

## 9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



59 av Beaupréau, local n°5  
17390 LA TREMBLADE  
Tel : 05 46 47 93 56  
Tel : 06 63 55 85 22

Intervenants : Cédric MUSSET – Gérant,  
Alexandre RABILLON – Chargé d'études.